

Zeitschrift: Arbido
Herausgeber: Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare; Bibliothek
Information Schweiz
Band: 19 (2004)
Heft: 5

Rubrik: Actes du IV Colloque des archivistes de l'Arc alpin occidental :
Lausanne, 11 et 12 mars 2004

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actes du IV^e Colloque des archivistes de l'Arc alpin occidental

Lausanne, 11 et 12 mars 2004



Le bâtiment des Archives cantonales vaudoises, à Chavannes-près-Renens.

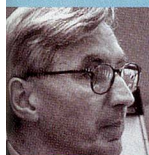
Photo: Olivier Rubin-Mazzara.

Historique des Colloques des archivistes de l'Arc alpin occidental

Les archivistes de l'Arc alpin occidental et leurs quatre colloques

■ **Marco Carassi**

Surintendant
pour les Archives du Piémont
et de la Vallée d'Aoste



1

■ Préambule

Pour une association professionnelle qui n'existe pas formellement (même si en fait elle est soutenue par les sections régionales des associations nationales respectives), ce n'est pas peu d'avoir organisé plusieurs rencontres, quatre colloques et d'avoir maintenu des rapports de collaboration amicale au-delà des frontières de quatre Etats européens, dont un extracommunautaire.

Le congrès de Lausanne est en fait le quatrième épisode significatif d'une habi-

tude de collaboration informelle entre archivistes français, italiens, suisses et monégasques, opérant dans les régions qui vont du canton de Vaud jusqu'en Sardaigne, passant par Genève, la Savoie, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Principauté de Monaco, la Vallée d'Aoste, le Piémont et la Ligurie.

Les origines mythiques d'un tel réseau de rapports d'amitié non institutionnalisés remontent à environ quarante ans, lorsqu'un groupe d'archivistes français venant de Savoie furent reçus à Turin par les collègues italiens du Piémont et de la Vallée d'Aoste, pour un échange d'opinions sur des questions d'intérêt réciproque. Evidemment, travailler dans des régions qui ont appartenu au même règne de Sardaigne jusqu'au milieu du XIX^e siècle (et auparavant au duché de Savoie), fournissait aux archivistes des deux versants des Alpes un premier terrain d'accord sur l'histoire institutionnelle commune et de fortes analogies dans les modalités de formation des fonds archivistiques.

La rencontre de Turin avait aussi une autre signification importante. Il s'agissait en effet de dépasser les polémiques qui avaient accompagné l'application du traité de paix de 1947. Dans cet acte, pour des raisons strictement politiques, le démembrement de certaines séries anciennes des archives centrales de l'état savoyard déposées aux Archives d'Etat de Turin avait été prescrit, ainsi que le transfert de ces documents aux Archives départementales de Nice, Chambéry et Annecy, pour les territoires devenus français. Même si la blessure des archivistes italiens était encore récente, cela servit à retisser des rapports cordiaux et personnels, que ce soit par la communauté professionnelle ou le cadre historique et culturel partagé.

La période qui suivit vit se réduire les archivistes piémontais à un nombre qui frôlait l'extinction. Après une telle pause, et aussi grâce à la nouvelle vitalité qui caractérisa l'Association nationale archivistique italienne (articulée en sections régionales), quelques archivistes turinois recommencèrent.

rent à nouer des liens internationaux, que ce soit à travers le travail direct dans la section correspondante du Conseil International des Archives (ICA/SPA), ou à travers les relations personnelles d'amitié transfrontalière.

L'initiative d'organiser quelques colloques avec les collègues des régions avoisinantes aboutit à la rencontre, organisée à Ajaccio (14-16 octobre 1993), par le directeur des Archives départementales de la Corse du sud, Noël Pinzutti.

A des moments divers et à des degrés différents d'engagement, les personnes suivantes ont permis la création et le développement des contacts entre les archivistes de l'Arc alpin occidental: Pierre-Yves et Arlette Playoust, Rosine Cleyet-Michaud, Christine Martella, Noël Pinzutti, Geneviève Etienne, Mireille Massot, Pascale Bugat, Sylvie Clair, Claude-France Hollard, Yves Soulingeas, Philippe Rosset, Philippe Paillard, Hélène Viallet, Jeanne-Marie Dureau, Jeanine Lucet, Juliette Nunez, Simonetta Villefranque, Elisabeth Rabut, Isabelle Dion, Floréal Herrera, Catherine Santschi, Gilbert Coutaz, Didier Grange, Florence Beaume, Cristina Bianchi, Carlo Pillai, Anna Paola Loi, Carlo Bitossi, Patrizia Schiappacasse, Joseph Rivolin, Diego Robotti, Daniela Caffaratto, Paola Caroli, Paola Briante, Maria Paola Niccoli, Elisa Mongiano, Federica Paglieri, Maria Gattullo, Anna Marsaglia, Fulvia Salamone, Gabriella Ballesio, Maria Teresa De Palma, Daniela Siccardi, Carla Ceresa, Valeria Mosca, Piera Grisoli, Anna Cantaluppi, Rosanna Rocchia, Stefano Benedetto, Isabella Massabò Ricci et Marco Carassi.

2. Ajaccio, 14-16 octobre 1993: Institutions et archives (de ci et de là) de ce côté-ci et de ce côté-là des Alpes jusqu'au milieu du XX^e siècle: formation et traitement des fonds archivistiques; évolution et discontinuité

Sur la base de l'histoire institutionnelle partagée ou, en tous les cas de liens historiques étroits entre régions voisines, l'on se proposa de mettre en commun les connaissances respectives sur l'histoire administrative et de confronter les méthodes de traitement de fonds d'archives qui présentent des aspects analogues. Les difficultés rencontrées dans la pratique archivistique apparaissent clairement lorsqu'il faut appliquer les principes de respect des fonds et de respect de l'ordre d'origine. Le colloque répartit les thèmes en trois sessions: archives des organes étatiques et locaux, des institutions hospitalières et ecclésiastiques,

L'étude des conséquences des mutations politico-administratives sur la constitution et le classement des fonds d'archives fut particulièrement approfondie. Parmi le grand nombre de cas évoqués, on peut en rappeler quelques-uns.

Le département français du Var semble une institution «à géométrie variable» dans laquelle les transferts fréquents des bureaux d'une ville à l'autre ont occasionné des fragmentations de séries auxquelles on essaie encore aujourd'hui de remédier et pour lesquelles, juste après la publication d'un inventaire, il arrive de retrouver par hasard ailleurs des fragments de ce même fonds à peine réorganisé. Les concentrations multiples des archives à Grenoble ont fait naître des protestations sur une stratégie suspecte d'«impérialisme archivistique». De plus, la succession dans le temps de diverses institutions aux fonctions similaires a fait émerger, à côté de cas de continuité pragmatique des séries archivistiques, le phénomène, irréversible parce que justifié par les exigences opérationnelles et administratives, de l'absorption active des documents des fonds d'archives de bureaux supprimés dans les archives des nouveaux bureaux. C'est par exemple le cas des nouveaux dossiers créés par les préfetures napoléoniennes utilisant les papiers de l'intendance sarde de l'Ancien Régime, et puis des dossiers créés par l'intendance de la Restauration avec les documents des préfetures. Pour ne pas parler des relations entre les archives des Sénats, organes judiciaires de l'Ancien régime, avec les archives de la Cour d'Appel. Dans la République de Gênes, on constate un certain respect, sur le long terme, des modalités d'origine d'organisation documentaire (qui oscillent entre un critère de fonction et celui de matière), même si l'on ne manque pas de noter l'intervention des bureaucrates qui, à posteriori, réorganisent les archives produites par les autorités politiques de manière confuse.

Le cas des Archives communales de Turin reflète de manière emblématique les interventions très lourdes qui se superposent au cours de trois siècles, reclassant chaque fois avec des critères divers grandes quantités de documents; aujourd'hui il est pratiquement impossible de reconstruire l'ordre donné au moment de la création et l'on doit se contenter de récupérer seulement idéalement les anciennes séries, grâce aux recherches d'histoire institutionnelle.

L'administration municipale à Nice semble n'avoir pas laissé une hérédité archivistique trop manipulée, peut-être aussi grâce aux intérêts principalement médié-

vux des archivistes chargés de la concentration à but historique: en réalité ceux-ci étaient plutôt des savants érudits et des bibliothécaires, et souvent de formation culturelle. Les Archives communales de certains villages de la vallée de la Roya, comme La Brigue, aussi créées pour leur part en période sarde ou italienne quand le pays s'appelait Brigue, ont par contre été soumises à la réorganisation selon les *cadres de classement* français, dans l'espoir de satisfaire encore mieux les exigences des chercheurs. Par conséquent, les «registres de population», par exemple, originellement produits dans la catégorie XII, classe 2-a des archives courantes de la commune durant l'administration italienne, ont été transférés maintenant dans la série «F» où les chercheurs français ont l'habitude de trouver les documents d'état civil.

L'expérience italienne au sujet de la réorganisation des archives historiques communales, inspirée au départ par le respect (ou reconstruction) de l'ordre originel, semble aussi difficile, spécialement là où l'on doit intervenir sur des structures archivistiques très tourmentées et incohérentes par rapport aux normes en vigueur à l'époque. En effet, les documents de même type produits à la même période, peuvent avoir une organisation différente dans des communes différentes. En France, l'application a posteriori des *cadres de classement*, qui semble contradictoire par rapport aux fonds, a été mise en place avec une certaine dureté qui n'a été perçue qu'au début: maintenant non seulement les fonds créés avant 1840 sont rigoureusement respectés, mais aussi les fonds nés par la suite sont traités avec plus de précaution.

Le démembrement des fonds archivistiques opéré dans des buts administratifs par des personnes habilitées à le faire en raison de leurs fonctions institutionnelles, ne doit pas être confondu – on l'a remarqué – avec les démembrements actuels opérés par des archivistes adeptes de la conservation historique. A ces dernières interventions graves, il faut chercher si possible un remède, tandis que le premier type d'intervention ne peut être démonté, parce qu'il fixe le dernier arrangement du fonds donné par l'entité productrice en relation avec son activité administrative.

Les archives produites par les Eglises protestantes, en particulier l'église vaudoise, apparaissent tellement fragmentées que l'on se demande s'il existe un fonds à respecter; cela est dû aussi au manque de structures institutionnelles stables.

Le désir commun est que l'on tente de remédier aux fragmentations et disper-

En quelques lignes

Après les congrès d'Ajaccio en 1993, de Turin en 1996 et de Lyon en 1999, une centaine d'archivistes de l'Arc alpin occidental (Suisse romande, régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Vallée d'Aoste, Ligurie et Piémont) se sont rencontrés aux Archives cantonales vaudoises pour débattre de deux thèmes:

- *Archives et identités communales: le rôle des communes dans l'organisation territoriale des archives, et*
- *Archives et frontières: attentes régionales et transfrontalières autour des Archives d'Etat de Turin.*

Les actes du Colloque sont publiés, avec le respect des deux langues officielles du colloque, le français et l'italien. Ils sont enrichis d'un historique des Colloques de l'Arc alpin occidental dont c'est la première synthèse jamais publiée. Le colloque a été suivi par une centaine d'archivistes et a donné lieu à un communiqué de presse. Les participants ont adressé une lettre de condoléances à l'Association des archivistes espagnols dont le pays fut frappé par les attentats du 11 mars 2004.

Comité d'organisation:

Gilbert Coutaz (président), directeur des Archives cantonales vaudoises; Evelyne Lüthi-Graf, présidente de l'Association vaudoise des archivistes et archiviste de Montreux; Cristina Bianchi, Records and Archives Manager, Comité International Olympique; Didier Grange, archiviste de la Ville de Genève, et Rodolfo Huber, président du Groupe de travail des Archives communales/Association des archivistes suisses et archiviste communal de Locarno.

Comité scientifique:

Marco Carassi et Diego Robotti, Soprintendenza archivistica per il Piemonte e la Valle d'Aosta; Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales vaudoises, et Jean Luquet, directeur des Archives départementales de Savoie.

Organisation générale:

Deux demi-journées (voir programme publié dans *Arbido* 1-2, 2004, pp. 25-26), suivies de visites au choix: Archives cantonales vaudoises; Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre d'études olympiques; Marché de la Palud et Cathédrale de Lausanne.

Publication des actes:

Gilbert Coutaz et Barbara Roth-Lochner, avec la collaboration des membres du comité d'organisation.

Photographe du colloque:

Olivier Rubin-Mazzara, Archives cantonales vaudoises.

Les participants ont prévu de se retrouver en Italie, dans la Vallée de Susse, à une date à préciser par les archivistes piémontais. ■



Séance d'ouverture du colloque aux Archives cantonales vaudoises.

sions des fonds archivistiques d'intérêt pour l'histoire des territoires transalpins, au moins avec la publication de guides intégrés rédigés en collaboration par des archivistes de toutes les nationalités intéressées¹.

3. Turin, 26-28 septembre 1996: les Archives et leurs usagers

Comme dans le congrès précédent, l'objectif est celui de favoriser la comparaison entre les archivistes qui travaillent dans les deux zones, décentralisées selon les réalités nationales respectives, mais adjacentes et liées par des traditions consolidées d'échanges culturel et économique².

Le but est de faire le point sur le problème de la diversification de l'utilisation des archives, pour être en mesure de faire face à l'évolution et de ne pas se contenter de la subir. L'analyse des facteurs structuraux, généraux et locaux, comme la présence ou pas d'une université, est mise en relation avec les structures et les modalités d'accueil du public (y compris les recherches par correspondance), l'influence de la demande sociale et la disponibilité des nouvelles technologies. Tout ceci est évalué en rapport à la préparation, la spécialisa-

tion et la formation continue des archivistes, aux tentatives d'orienter (et parfois aussi de former culturellement) ceux qui fréquentent les salles d'études, à la réalisation de nouveaux travaux de classement et d'inventorisation, à l'utilisation de nouvelles méthodes de consultation à distance d'instruments de recherches et de reproductions digitales. Enfin, on se demande jusqu'à quel point les demandes du public (des différents types de public) doivent conditionner la politique à adopter, et comment sauvegarder les principes auxquels on ne peut pas renoncer face aux pressions contraires. Les conditions d'accueil et de travail du public (jusqu'au paiement de certains services) ont été discutées, ainsi que la protection des documents, que ce soit des dommages physiques pendant la consultation, de la communication abusive s'ils sont confidentiels, ou d'obstacles inopportuns au visionnement s'ils sont consultables.

L'augmentation quantitative des usagers de salles d'études, vérifiée dans les années 1980 et 1990 (mais en 2004 le phénomène est depuis quelque temps, en tous cas sur le versant italien, en phase décroissante), s'explique par la transformation du panorama global dans lequel, à la diminution relative des universitaires, répond l'augmentation d'historiens semi-professionnels ou amateurs, d'étudiants d'écoles de tout genre et grade jusqu'au niveau uni-

¹ Les actes de ce congrès ont été publiés dans *Archivi per la Storia*. Association nationale archivistique italienne, *Storia* 1-2/X/1996.

² C. Bianchi, «Les Archives et leur public», dans *Arbido* 11/96, pp. 29-30.

versitaire, de généalogistes (spécialement en France), d'historiens de l'art, d'architectes, de journalistes, d'organisateur de manifestations culturelles.

Renouveler les façons de rapprocher un public varié et non spécialisé des archives trouve son exemple emblématique dans l'«Archivobus» des Archives du départementales des Bouches-du-Rhône, qui contient une exposition documentaire continuellement renouvelée, itinérante durant les foires et fêtes de villages.

Les enseignements de l'histoire à travers les documents d'archives et des archives comme mécanisme de mémoire publique sont des tentations d'élargissement de leur utilisation, auxquelles beaucoup d'archivistes ont cédé, assez souvent avec grand succès. Parfois avec un succès même excessif, parce que la demande est devenue en peu de temps supérieure à la possibilité d'y répondre.

Les phénomènes de mobilité territoriale (émigration – immigration) sont une des causes du désir répandu de rechercher ses propres racines, mais la pression des généalogistes sur des documents comme les registres paroissiaux et de l'état civil est telle qu'il faut chercher des solutions alternatives qui excluent l'accès direct aux originaux. De plus, la demande de reproduction photographique se trouve en constante augmentation (selon l'heureuse expression d'une archiviste française «les photocopies c'est comme l'essence, plus elles coûtent, plus on en demande») d'où la tendance à formuler des projets de reproduction qui donnent priorité aux fonds les plus consultés, pour les soustraire à l'usure quotidienne.

Les chercheurs étrangers sont surtout très exigeants en ce qui concerne les horaires d'ouverture des salles d'études, mais aussi à propos des facilités d'utilisation des instruments de recherches; ils sont sensibles à la rapidité d'accès aux fonds. Leurs demandes sont évidemment la conséquence de la localisation des archives, elles génèrent des frais de déplacement. On signale cependant l'avantage apparent fourni par les inventaires très analytiques (avec les bases de données qui permettent de faire des recherches automatiques par mot), mais dépourvus de profondeur structurelle, par rapport aux inventaires basés sur un effort sérieux de reconstruction de la structure logique du fonds, en relation avec les fonctions exercées par l'unité productrice.

Le thème délicat du droit d'accès et de la lenteur des procédures de dérogation aux limites de la consultation a aussi été

abordé durant ce colloque, mais ce n'était qu'une anticipation à ce qui allait être approfondi au congrès suivant.

4. Lyon, 23-25 septembre 1999: **démocratique transparence et nécessaire secret, bilan et discussion autour de l'évolution de la législation en France, en Suisse et en Italie**

Le troisième Colloque des archivistes de l'Arc alpin occidental porta sur un thème suffisamment important pour attirer l'intérêt de toutes les communautés archivistiques nationales des pays respectifs. Par ailleurs, le cadre organisationnel, particulièrement bien doté en ressources, a contribué à donner à l'événement une portée nettement plus marquée que les fois précédentes³.

Lors de l'ouverture du colloque, le Directeur général des Archives de France, Philippe Bélaïval, mit en évidence le lien entre les questions relatives à l'accès plus ou moins étendu aux archives publiques, avec les conséquences que cela entraîne pour le travail et l'éthique des archivistes, les grands thèmes de la démocratie (compris comme mécanisme de contrôle sur l'exercice du pouvoir), et la réflexion critique sur les tragédies de l'histoire contemporaine. L'archiviste se trouve dans la position de médiateur entre des intérêts et des principes parfois contradictoires, dans cette zone grise située entre le oui et le non qu'aucune législation, même rigoureuse, ne réussit à éliminer. Que ce soit dans le cadre d'un refus de consultation ou dans celui d'une dérogation accordée, ces procédures donnent de l'importance à l'avis de l'archiviste. Par ailleurs, la complexité, parfois le manque d'homogénéité et l'aspect confus (pour ne pas dire obscur) de la législation en vigueur dans certains pays européens, aux frontières du caractère confidentiel et de la transparence, rend importants les codes d'autoréglementation déontologiques des archivistes et des chercheurs.

La tendance en vigueur depuis la fin de la Révolution française d'user le plus possible du pouvoir discrétionnaire des autorités publiques, évolue parfois dans les administrations modernes vers des formes raffinées, qui rendent plus difficile l'accès aux documents. Il arrive en effet que soient rendues accessibles de telles quantités de données, car celles-ci risqueraient de demeurer inutiles sans l'existence de clés

³ G. Coutaz, «3^e Colloque des archivistes de l'Arc alpin, Lyon, 23-24 septembre 1999», dans *Arbido* 1/2000, p. 21.

d'interprétation particulières ou d'instruments de description, de manière à rendre effective l'opération de filtrage et de recherche. Cette responsabilité revient à l'archiviste, qui doit garantir une position d'autonomie professionnelle. Considérant l'impossibilité substantielle de distinguer entre l'historien et le citoyen qui désire faire une recherche, il devient nécessaire de mettre en place des procédures uniformes et garanties qui proportionnent la protection des personnes auxquelles font référence les notices confidentielles à caractère personnel, et l'utilisation de ces mêmes données au moins sous forme de liste. On tend à réaliser cela en séparant la consultation (étendue bien que soumise à des conditions), et l'utilisation des données (qui doit être réglementée de manière plus stricte). Dans le cas où, dans la pesée des intérêts, prévaudrait le droit à l'information, on préfère actuellement éviter «l'écrémage» des documents, de manière à ce que les chercheurs n'aient pas une vision faussée, et l'on tend plutôt à recourir à d'autres types de garanties comme l'interdiction de citer des noms. Même si, à dire vrai, les noms sont parfois essentiels à la compréhension d'une histoire familiale (par ex. la question du repérage des héritiers d'une famille juive dépossédée et déportée).

Le secret bancaire et le secret médical sont deux autres aspects du thème général sur le caractère confidentiel des documents, qui demandent des approfondissements spécifiques, parce que si le premier peut souffrir d'une limitation quasi immédiate quand il entre en jeu avec des intérêts publics d'un niveau supérieur, le second est considéré presque partout comme un objet de protection renforcée. Toutefois, le secret bancaire est traditionnellement défendu avec plus de rigidité dans certains pays, comme la Suisse où s'appliquent des sanctions pénales très sévères, mais où la loi consent exceptionnellement à autoriser l'accès au chercheur, lequel sera lié au même secret auquel est tenue la banque.

Les archives des personnalités politiques sont très souvent composées de documents mêlés de nature privée et publique: Les archivistes, parfois dans le but d'acquiescer et de sauver les fonds, renoncent à distinguer entre ces deux catégories, même si ensuite le régime juridique sera celui de la convention signée avec le/la dépositaire ou le/la donateur/trice (ce qui implique l'accord des héritiers pour autoriser l'accès aux documents). La sélection souvent effectuée sans la collaboration d'un archiviste par des «privés» avant le versement aux archives est très risquée, car le

critère habituellement appliqué par le/la secrétaire ou les héritiers n'est pas celui de la «vérité» historique, mais plutôt celui de la cohérence avec une image sans ombre du personnage.

Les archives des partis politiques présentent elles aussi un certain nombre de difficultés quant à leur traitement. Il vaut la peine de citer le cas des archives du parti fasciste, fédération de Turin, sur lesquelles a été réalisé – avec l'accord du Ministère de l'Intérieur –, un travail de création de fichiers analytiques et d'une base de données consultable à travers divers types de filtres, de manière à permettre des recherches très approfondies en masquant seules les données sensibles. Le risque d'une législation peu claire (par ex. en cas de «consentement des intéressés») est que, dans le doute, on tend à faire prévaloir le refus à la consultation, même si une grande partie des documents et des données qu'ils contiennent ne présentent aucun problème d'accès et d'utilisation.

Le caractère confidentiel des documents relatifs aux procès pénaux est une question hautement sensible, spécialement quand il s'agit d'actes qui concernent des mineurs, victimes de délits touchant à leur santé, vie sexuelle et relations familiales. La rigoureuse protection de ce type de documents, présente dans toutes les législations, est d'un côté tout à fait compréhensible et justifiée, mais d'un autre côté elle tend à exclure l'échange de réflexions critiques générales entre les organes judiciaires et la société sur certains phénomènes sociaux très préoccupants, qui pourront devenir des objets d'analyse et d'études complexes, bien longtemps après les faits. Il est en fait illusoire de penser obtenir l'autorisation

des parents pour la consultation des dossiers relatifs aux enfants mineurs, du moment qu'ils sont souvent eux-mêmes impliqués dans l'enquête, au moins pour manque de surveillance. Il n'est pas non plus possible d'étudier de manière sérieuse certains phénomènes sociaux sans consulter les dossiers de procès dans leur ensemble.

Les procédures permettant à l'archiviste de déroger à l'interdiction de consulter lui donnent de l'importance au point de vue légal, et plus encore dans les faits. Mais la formulation de «l'avis» de l'archiviste, qui souvent reçoit de l'autorité le droit d'accorder ou non l'accès aux documents, demande un subtil travail d'analyse, rendu particulièrement difficile quand les fonds ne sont pas classés ou décrits. Il est évident que le préavis doit être motivé, surtout s'il est négatif.

Pour ce qui est de l'utilisation des données par le chercheur, on retiendra qu'il ne revient pas à l'archiviste d'exprimer un jugement; mais néanmoins on essaiera de vérifier, à des fins d'éventuelles sanctions, si les conditions fixées par l'autorité qui a permis la consultation ont été respectées. Il est opportun d'informer avec clarté les chercheurs sur les conséquences juridiques encourues lors d'une utilisation illégale des données récoltées.

Ce colloque aborda finalement le thème des codes de déontologie professionnelle. On souligna l'importance du code international des archivistes approuvé en 1996 par le Conseil International des Archives, texte normatif qui ne lie pas les Etats (mais ces derniers sont invités à en favoriser l'application), et pourtant qui a une fonction décisive, spécialement dans les pays fédé-

listes, ainsi que dans les pays où il n'y a pas de formation professionnelle commune pour les archivistes ou d'association professionnelle.

La déontologie est une exigence qui vaut également pour les historiens. Bien qu'ils n'aient pas l'équivalent du serment d'Hippocrate, les historiens sont au centre de problèmes qui n'ont pas de solution simple. D'un côté, les chercheurs doivent faire cohabiter le pluralisme interprétatif légitime avec des méthodes exactes et vérifiables d'utilisation des archives, des documents et des données qu'ils utilisent. De l'autre côté, les historiens se trouvent à devoir tenir compte des attentes sociales qui se voudraient justificatrices des choix d'aujourd'hui ou révélatrices de choix antérieurs inconsistants. En définitive, la perplexité des historiens qui sont intervenus lors du colloque converge pour attribuer à la méthode historique le rôle de garante de la rigueur professionnelle.

La tension dialectique entre «ouverture» et «fermeture», entre transparence et caractère confidentiel des archives, se rencontrera constamment. C'est par la recommandation de gérer avec équilibre et sagesse les limites du pouvoir discrétionnaire que le colloque s'est terminé; les pratiques nationales laissent aux archivistes et aux administrateurs publics la marge de manœuvre qui peut être convenue avec le chercheur entre la limite de la consultation des documents et celle de l'utilisation des données. ■

Texte mis en français par Cristina Bianchi, Didier Grange, Maya Rombaldi Revaz, avec le concours de l'auteur et de Gilbert Coutaz.



Accueil des participants, 11 mars 2004.

**Conférences sur le thème «Archives et identités communales:
le rôle des communes dans l'organisation territoriale des archives»**

Les archives des communautés de frontière ayant changé d'Etat à la suite de décisions politiques. Confrontation de quelques cas piémontais



■ **Marco Carassi** et
■ **Diego Robotti**
Soprintendenza archivistica
per il Piemonte
e la Valle d'Aosta

Dans le cadre du thème principal du rapport entre les archives des communautés et l'identité locale, cette communication identifie un thème plus spécifique qui servira à éclairer, à travers quelques exemples concrets, le problème de l'influence des transformations politiques générales sur la mémoire archivistique des administrations locales.

Les mutations de communes d'un Etat à l'autre s'accompagnent souvent de bouleversements politiques qui heurtent autant l'administration locale que le panorama idéologique dans lequel vivent les hommes.

Cela devient particulièrement évident dès la consolidation des Etats nationaux modernes, qui sont enclins à homologuer à leur propre identité les communautés locales conquises ou acquises d'une autre manière.

Les instruments d'homologation comprennent, entre autres, le système juridique, l'organisation administrative, la langue et l'éducation, mais parfois aussi la réinterprétation de la mémoire des communautés absorbées. De cette façon, on cherche à antidater la nouvelle appartenance

et à la faire ainsi accepter plus facilement. Cela peut avoir des effets sur la sélection des documents à conserver ou à détruire, ainsi que sur leur classement et leur description.

Pour évaluer le degré d'incidence des préoccupations identitaires sur les archives comme instruments de mémoire publique, on a ici d'abord essayé de préciser le concept d'identité.

On a réfléchi sur le fait que, contrairement à l'apparence, chaque identité locale est multiple, pleine de facettes et en évolution.

Elle est multiple parce qu'elle contient beaucoup d'identités qui se sont stratifiées dans le temps et qui coexistent encore actuellement.

Elle comprend des facettes parce qu'elle peut être vue de divers angles, qui chacun démontre seulement une partie des contenus de l'identité même.

Elle est enfin en évolution parce que les composantes de l'identité se mêlent et se réorganisent sans cesse entre elles et avec de nouveaux apports, que ce soit de manière spontanée ou comme résultat de projets conscients.

Toutefois, l'identité locale est souvent perçue ingénument ou délibérément présentée comme un système stable et compact de caractéristiques et de valeurs auxquelles on «appartient» objectivement.

Par conséquent l'identité peut être utilisée de différentes manières: dans une perspective exclusive (défense acharnée ou dure imposition d'une appartenance principale au détriment des autres facettes de l'identité, parfois avec des conséquences tragiques), ou bien dans une approche d'adhésion ouverte (la pluralité des éléments de l'identité de chacun aide à comprendre les identités des autres et permet

d'enrichir l'identité de la communauté locale dans laquelle les uns et les autres vivent ensemble).

S'il est donc vrai que chaque identité est un enchevêtrement d'éléments divers et que volontairement on peut mettre l'accent sur l'une ou plus de ces composantes, tout en mettant la sourdine à certains autres, il apparaît que l'évolution d'une identité locale est le résultat d'une médiation entre toutes les impulsions, même contradictoires entre elles, qui ont animé ou influencé la communauté elle-même.

Et comme de manière plus ou moins consciente, les projets humains du futur ont tendance à se rattacher à des expériences déjà réalisées (il est moins difficile de changer si on est convaincu de se rapporter d'une certaine façon à des anciennes traditions qu'on redécouvre), les Archives d'une communauté se trouvent être le dépôt principal de témoignages dans lesquels l'on va puiser pour chercher à connaître de manière critique les problèmes dans leur épaisseur historique, formuler des projets et les soutenir. Naturellement, l'interprétation des témoignages conservés dans les archives peut être la plus diversifiée, parce qu'elle ne dépend pas seulement de ce qui est écrit sur les papiers, mais elle tient aussi de la préparation culturelle, des présupposés idéologiques, de l'honnêteté intellectuelle, de l'intelligence et de la sensibilité professionnelle et humaine de celui qui interroge les documents.

Quant à l'utilisation publique de l'histoire, elle révèle d'importants contrastes, qui s'avèrent souvent intéressants et fructueux au niveau culturel et politique, mais parfois périlleux dès que se dessine la tentation d'occulter ou de manipuler les sources.

L'objectif de la présente communication est donc de vérifier si dans le Piémont les Etats qui ont acquis de nouveaux territoires ont eu tendance à modifier les identités locales en agissant directement sur les archives préexistantes de ces communautés, ou si le patrimoine archivistique et son organisation ont été assez respectés, les Etats se bornant au niveau politique, administratif et culturel à en effectuer l'assimilation.

Les archivistes piémontais connaissent quelques épisodes ou les préoccupations identitaires ont influencé les archives centrales. L'autodafé prétendu des titres de la féodalité allumé en décembre 1798 à Turin, face à l'arbre de la liberté, témoigne en effet – au delà de l'apparence – du grand souci des gouvernants républicains de sauver des flammes les archives de l'ancien régime, pour mieux le connaître. Un deuxième épisode concerne le Musée de l'histoire de la Maison de Savoie, organisé à Turin en 1873, pour susciter auprès des visiteurs l'orgueil d'appartenir à une nation si ancienne et glorieuse (mais on passe totalement sous silence le berceau de la dynastie et premier noyau de l'Etat, car on vient de céder la Savoie à la France). Un troisième épisode concerne la «Commission des trois barons», créée par décret du 5 mars 1890, pour extraire des Archives royales de Turin (devenues archives en principe publiques après la transformation de l'Etat en forme parlementaire en 1848) tous les documents

qui auraient pu contrecarrer l'histoire officielle de la dynastie approuvée par les hommes de confiance du souverain.

Au niveau local, les cas sont très différents et nombreux. Toutefois la fréquentation des Archives locales au cours de l'activité d'inspection, et les sondages effectués afin d'orienter la présente communication, n'ont pas révélé des vraies et profondes interventions inspirées de préoccupations identitaires sur les archives locales.

Pendant très longtemps, l'Etat savoyard adopte des critères d'extrême réalisme et flexibilité vis-à-vis des réalités locales: ce qui importe au pouvoir central est principalement que les communautés respectent les obligations fiscales. Tandis qu'à partir de l'époque napoléonienne, la centralisation administrative plus poussée se reflète même au niveau des archives dans une attitude plus interventionniste qu'auparavant. Au cours de tout le XIX^e siècle une certaine fièvre identitaire se fait de temps en temps sentir, à vrai dire surtout dans les archives centrales.

Parmi les Etats qui englobent des territoires et leurs archives dans cet échiquier, deux dominent entre tous: le premier est la France, le second, ce sont les Etats de la Maison de Savoie qui se transforment en royaume de Sardaigne, puis règne d'Italie. Quelques exemples de cessions réciproques entre la France et le Piémont peuvent être évoqués.

En 1696, le duc de Savoie reçoit de la France définitivement Pignerol et ses vallées, en 1713, il acquiert les hautes vallées de Suse et du Chison, et en 1814, il lui est restitué tout le Piémont qui avait été intégré en 1802 dans le territoire français.

Inversément, la France s'empare du Piémont en 1536, et, même après la restitution en 1559 de la plupart des territoires piémontais, garde presque constamment jusqu'à la fin du XVII^e siècle Pignerol et ses vallées, et occupe tout le Piémont de 1798 à 1814, tandis qu'en 1947 la France obtient la haute vallée de la Roya et des rectifications de frontières aux cols du Montcenis et du Montgenèvre.

Entre-temps, les Etats de la Maison de Savoie réussissent à incorporer des territoires d'autre provenance. C'est le cas, par exemple, du comté d'Asti donné par Charles V en 1531 à la duchesse de Savoie, sa belle-soeur, et le cas du marquisat de Saluces occupé par Charles Emmanuel I^{er} de Savoie en 1588. D'autres acquisitions proviennent de l'empire des Habsbourg, qui cède aux Savoie le Montferrat (auparavant des Gonzague) en 1706, le Bas Montferrat, la Lomelline, l'Alexandrin, la haute vallée de la Sesia en 1713, et le Novarais, le Tortonais, ainsi que les fiefs des Langhe en 1738.

Très concrètement, dans toutes les terres ainsi acquises, notamment dans celles qui se trouvent dotées d'excellentes

Gli archivi delle comunità trasferite da uno Stato all'altro a seguito di decisioni politiche. Analisi di alcuni casi sul territorio piemontese (riassunto)

All'interno del grande tema del rapporto tra archivi delle comunità e identità locali, questa comunicazione individua il tema più specifico dell'influenza delle trasformazioni politiche generali sulla memoria archivistica delle amministrazioni locali.

A partire dal consolidamento degli Stati nazionali moderni, questi tendono ad omologare alla propria identità le comunità locali acquisite e, per rendere più facilmente accettata la nuova appartenenza, talora agiscono sulla memoria archivistica delle comunità assorbite. Ciò può avere effetti sulla selezione dei documenti da conservare o da distruggere, come anche sul loro ordinamento e descrizione.

Per valutare il grado di incidenza delle preoccupazioni identitarie sugli archivi come strumenti di memoria pubblica, si è riflettuto sul fatto che, malgrado l'apparenza di un sistema stabile e compatto di caratteristiche e valori al quale oggettivamente si «appartiene», ogni identità mescola e riassume continuamente le sue molte componenti tra di loro e con nuovi apporti, sia in modo spontaneo, sia come risultato di progetti consapevoli. Se per orientare l'evoluzione di una comunità si può volontariamente porre l'accento su una o più delle componenti della sua identità, mettendone altre fra parentesi, l'archivio storico risulta essere il deposito principale di testimonianze alle quali attingere per indagare criticamente i problemi, formulare e sostenere progetti per il futuro.

Intorno all'uso pubblico della storia si possono naturalmente scatenare interessanti e fruttuosi contrasti, che diventano pericolosi solo quando innescano la tentazione di occultare o manipolare le fonti.

Tuttavia nel territorio piemontese, a livello locale, almeno fino all'età napoleonica le preoccupazioni identitarie sembrano non aver influito in maniera traumatica sulla sorte degli archivi storici. Un più pronunciato interventismo ispirato a motivazioni simboliche e ideologiche si verifica nell'Ottocento, ma è soprattutto sugli archivi governativi centrali. Invece gli interventi, talora pesanti, sugli archivi delle amministrazioni locali si presentano prevalentemente come razionalizzazioni tecnico-burocratiche (ad esempio le normative del 1838 e del 1897).

La ricchezza documentaria che, malgrado tutto, è sopravvissuta negli archivi locali in misura considerevole, pone agli archivisti di oggi una grande sfida, quella di individuare le tracce delle funzioni svolte nelle epoche precedenti, al di sotto della struttura che l'archivio ha ormai acquisito a seguito delle sue ultime trasformazioni.

Rispettando e ricostruendo scrupolosamente questa memoria nella sua molteplicità, sfaccettatura e ricchezza, l'archivista (al quale pure è lecito contribuire, come cittadino, all'evoluzione della sua comunità) ha la responsabilità professionale specifica di fornire a tutti coloro che lo desiderano una base sicura, ricostruita nel modo più imparziale possibile, per indagare liberamente i problemi storiografici e per trovare ispirazioni e riscontri ai diversi possibili progetti per l'avvenire.

«mappes» cadastrales réalisées sous l'impératrice Marie Thérèse, le royaume de Sardaigne n'accorde que peu de soins aux archives caduques, il se préoccupe avant tout de garder en fonction tous les documents s'avérant utiles, sans se soucier qu'ils puissent quotidiennement rappeler une autre identité politique.

On peut citer dans le même sens quelques cas très particuliers de fiefs ou principautés ecclésiastiques comme la Riviera d'Orta cédée par l'évêque de Novara au royaume de Sardaigne une première fois en 1767 (et définitivement en 1817), ou comme l'abbaye de Fruttuaria à San Benigno, cédée par le pape en 1741.

Le cas de la Riviera d'Orta est singulier à cause de l'enchevêtrement sur l'ensemble du territoire des pouvoirs de l'Etat et de l'évêque qui exerça pendant des siècles une domination directe (y compris juridictionnelle et fiscale) sur un petit groupe de communautés locales. La rédaction récente par Susanna Maglietta de l'inventaire du fonds historique de la commune de Orta San Giulio a permis de constater la survivance, malgré plusieurs reclassements et des dispersions, de témoignages non négligeables de la vie des institutions locales d'avant l'intégration dans le royaume de Sardaigne en 1817. Les particularités de certaines séries, comme la présence à l'intérieur des mêmes registres des procès-verbaux du Conseil de la Riviera supérieure et du Conseil Général des communautés (le chancelier des deux institutions étant longtemps la même personne), sont d'ailleurs le reflet de décisions d'origine et non pas de manipulations visant à cacher la multiplicité des identités locales.

Il en est de même avec la principauté de Masserano, achetée avec ses archives féodales moyennant argent comptant, par le royaume de Sardaigne en 1767.

Dans l'ensemble du territoire piémontais, au niveau local, les préoccupations identitaires ne semblent donc pas avoir influencé de manière dramatique le sort des archives historiques, leur conservation ou leur gestion, au moins jusqu'à la période napoléonienne. Ainsi, le patrimoine documentaire des communautés locales possède une certaine stabilité ou inertie dans le temps.

Aussi, sans tenir compte des pertes occasionnelles et involontaires de documents, des interventions, parfois lourdes, portant sur la sélection et la réorganisation de fonds n'ont pas manqué. Celles-ci semblent être plus particulièrement motivées (lorsqu'elles sont faites consciemment) par des exigences technico-administratives, par la volonté d'affirmer un principe, par

l'illusion de faciliter une recherche ou encore par la sous-évaluation de la valeur que cette documentation pourrait avoir dans le futur, plutôt que par la volonté de vouloir occulter une mémoire locale considérée comme dangereuse pour le pouvoir politique, ou encore pour réinventer des traditions devant consolider la nouvelle appartenance.

Deux épisodes d'intervention du pouvoir central méritent, entre autres, d'être rappelés à propos des influences idéologiques sur les archives locales au cours du XIX^e siècle.

Il s'agit d'abord du règlement sur l'administration des Communes, approuvé par décret royal le 1^{er} avril 1838, visant à réorganiser non seulement l'activité administrative – dans le cadre d'un vaste programme de réformes de l'Etat –, mais aussi les archives communales en tant qu'instrument de gouvernement. L'archiviste communal est tenu de classer les archives en trois parties, dont chacune doit s'intégrer à des catégories établies à l'avance. Les classes prévues pour la troisième période s'appliquent aux documents déjà produits entre 1814 et 1838, mais aussi à ceux qui vont être créés à partir de cette époque. En contraignant ainsi tous les documents dans la grille d'un cadre de classement unique pour toutes les communes du Piémont, l'on arrive forcément à cacher les spécificités archivistiques: anciennes magistratures et formes particulières de vie institutionnelle, y compris l'appartenance à d'autres Etats. D'autre part, isoler les papiers de l'époque napoléonienne dans une section dédiée des archives, permet de les sauver largement, mais il traduit bien le désir de mettre cette période entre parenthèses.

Après la réalisation de l'unification nationale, la circulaire du Ministère de l'intérieur du 1^{er} mars 1897, signée Astengo, est l'autre épisode qu'il faut rappeler, car il impose aux communes italiennes un plan de classement pour les archives courantes, en fait appliqué aussi comme cadre de reclassement de la totalité des archives, sans épargner les documents les plus anciens. Au delà des intentions gouvernementales, la mise en œuvre de la norme débouche souvent sur l'affadissement du contenu des archives historiques dans un tableau inspiré des fonctions exercées par les Communes de la fin du XIX^e siècle. Dans la foulée des changements de cotes, de cartons et d'étiquettes, ceci s'avère souvent pour les archives encore plus dramatique que l'application du règlement de 1838.

Cette richesse documentaire, qui, malgré tout, a survécu dans une grande mesure

au sein des archives locales, pose aux archivistes d'aujourd'hui un défi de taille, à savoir celui de déceler les traces des fonctions exercées à des époques antérieures, et cachées sous la structure que les archives ont désormais acquises suite à leurs ultimes transformations. Comme pour l'archéologue, c'est un défi difficile pour celui qui doit tenter de lire les diverses époques qui se présentent comme stratifiées dans les archives et constituent la mémoire d'une communauté locale. Cette mémoire est le témoignage d'une identité qui a toujours été le mélange de divers éléments, mais dont le dosage s'est transformé progressivement à travers le temps.

L'humble et délicat travail de l'archiviste, qui respecte et reconstruit scrupuleusement cette mémoire dans sa diversité, ses multiples facettes et sa richesse, fournit une précieuse contribution à tous ceux qui désirent une base solide, traitée de la manière la plus impartiale possible, pour chercher à connaître librement les problèmes d'historiographie et pour trouver des sources d'inspiration et de réponses pour des projets d'avenir.

Effectuer un choix entre ces projets, c'est-à-dire décider de la manière dont devraient évoluer les identités collectives, est l'essence même de la démocratie. Rien n'empêche à l'archiviste, en tant que citoyen, d'offrir son apport à l'évolution de sa communauté. Il en aura les moyens s'il a l'envie de s'engager comme intellectuel, historien, éducateur, administrateur, et dans tous les domaines de la politique au sens le plus noble.

En revanche, demeurent l'obligation déontologique d'impartialité et la responsabilité d'assurer que soit possible à tous une réflexion libre et critique. ■

Texte français établi par les auteurs avec l'aide de Cristina Bianchi, Didier Grange, Maya Rombaldi Revaz et Gilbert Coutaz



TEL. 031 300 63 41
FAX 031 300 63 90
E-Mail: abonnemente@staempfli.com

Gli archivi comunali in Svizzera

■ Rodolfo Huber

Presidente del Gruppo di lavoro degli archivi comunali / Associazione degli Archivisti Svizzeri



I federalismo

Il panorama archivistico comunale svizzero è caratterizzato dal particolarismo, dalle diversità culturali, da differenze nel contesto legale ed istituzionale. Il fatto più sorprendente è l'elevato grado di variabilità presente in un'area geografica molto ristretta. In Svizzera si parlano 4 lingue nazionali: una maggioranza parla il tedesco (64% della popolazione), un secondo gruppo il francese (20%), e alcune minoranze l'italiano (7%) ed il romancio (0,5%). La Svizzera ha una superficie di soli 42 825 km² e 7,2 milioni di abitanti ed è uno Stato federale composto da 26 cantoni e semi-cantoni, perlopiù suddivisi in distretti (181 in totale) ed in comuni politici (circa 2860). In questa struttura a livelli i comuni sono l'entità più vicina ai cittadini. In molti cantoni esistono inoltre comuni patriziali, comuni scolastici, comuni assistenziali e comuni parrocchiali delle diverse confessioni (in totale ca. 6000 enti). Il ruolo dei comuni politici, di cui ci occupiamo ora prevalentemente, è stabilito dalle costituzioni cantonali e nella maggior parte dei casi essi godono di larga autonomia. Il peso politico dei cantoni e dei comuni non dipende solo dalla gerarchia istituzionale. Incide anche il fattore demografico ed economico. Per esempio il comune della città di Zurigo conta 363 273 abitanti

e solo 6 cantoni hanno un numero di abitanti più elevato⁴. Il ruolo dei comuni è attualmente sottoposto a trasformazioni che non mancheranno di incidere in modo sostanziale sulle documentazioni conservate nei loro archivi. In circa due terzi dei cantoni si stanno operando riforme amministrative: sono in atto fusioni di comuni, nuove ripartizione delle competenze tra cantone e comuni, e privatizzazioni di servizi pubblici. Nel 1974 una legge federale per l'aiuto alle regioni di montagna ha dato vita a nuovi organismi col compito di mitigare il divario tra le valli ed il piano. Nel frattempo due terzi della popolazione risiede in zone urbane. Le città hanno dimensione sovracomunale, diversi agglomerati si estendono oltre i confini cantonali o travalicano quelli nazionali. Nel 2001 è stata istituita la Conferenza tripartita degli agglomerati in cui sono rappresentati l'Unione delle città Svizzere, l'Associazione dei comuni Svizzeri, la Conferenza dei governi cantonali e le autorità federali. In difesa degli interessi degli enti locali vi sono anche associazioni cantonali di comuni. Come si vede, il contesto politico ed istituzionale in cui si muovono i comuni svizzeri è complesso e intricato⁵.

La sovranità comunale è profondamente radicata in Svizzera e quasi tutte le città ed i comuni conservano documentazioni preziose, spesso risalenti a ben prima del 1798, sebbene in alcuni capoluoghi la separazione fra l'autorità cantonale e quella cittadina sia intervenuta solo successivamente. Gli archivi comunali sono miniere d'informazione soprattutto per la storia locale, economica e sociale e per i moltissimi ambiti della vita quotidiana dei cittadini⁶.

È difficile dare un quadro d'insieme della situazione degli archivi comunali svizzeri. Fino in anni recenti è mancata una

«formazione archivistica svizzera» che potesse fungere da punto di riferimento e l'azione di molti volontari senza istruzione professionale specifica ha generato esiti singolari. Si deve poi considerare che le diverse regioni linguistiche si sono ispirate a tradizioni archivistiche differenti. Nella Svizzera romanda prevalgono modelli d'ispirazione francese (e recentemente canadese) con i «cadre de classement»; nella Svizzera tedesca l'accento è posto sul «Registaturplan» e nel canton Ticino, regione di lingua italiana, sono applicati modelli che combinano la classificazione di origine francese con ordinamenti in base al criterio di pertinenza. La distinzione tra l'archivio storico e le altre fasi del ciclo di vita del documento è più marcata a sud delle Alpi, che non nella Svizzera francese e tedesca, dove il dibattito sul «préarchivage» e sul «record management» è più intenso. Ad esempio nel canton Basilea Campagna la nuova legge sull'archiviazione non determina più solo le competenze dell'archivio di stato, bensì stabilisce le modalità del processo di archiviazione in ogni fase del ciclo di vita dei documenti⁷.

⁴ Ufficio federale di statistica, *Censimento federale della popolazione 2000. Evoluzione della popolazione dei Comuni 1850–2000*, Neuchâtel 2002 e Id., *Prontuario statistico della Svizzera*, 2002. Si veda inoltre la voce «Comune» nel *Dizionario storico della Svizzera*, www.dhs.ch

⁵ www.staedteverband.ch; *Public Management-Projekt-datenbank des Instituts für Öffentliche Dienstleistungen und Tourismus an der Universität St. Gallen*, <http://coc.idt.unisg.ch/org/idd/pmce.nsf/>

⁶ U. Jecklin, *Archives de villes, de communes, de bourgeoises*, www.staluzern.ch/vsa/texte/jecklin_f.html

⁷ Le informazioni sugli archivi di stato (detti anche archivi cantonali o «Landesarchiv») sono rintracciabili sulle rispettive pagine web. Il punto di partenza ideale per la ricerca è l'indirizzo pubblicato dall'AAS, www.staluzern.ch/vsa

La situation des Archives communales en Suisse (résumé)

La structure fédéraliste et multiculturelle de la Suisse a donné jour à un système archivistique caractérisé par le particularisme. Les communes, au nombre de plus de 2860, n'échappent pas à cette réalité et constituent l'entité politico-administrative la plus proche des citoyens. Les communes sont en général autonomes dans la gestion de leurs archives. Seule une petite cinquantaine d'Archives communales suisses a une identité institutionnelle propre et confie la gestion des archives à des professionnels. La plupart de ces institutions sont de petite taille, mais les Archives de villes importantes ont des dimensions comparables à celles des Archives d'Etat. Dans la majeure partie des cas, la conservation des archives communales dépend de l'intervention de l'autorité cantonale. Il existe autant de solutions que de cantons, même si actuellement on note une standardisation croissante des pratiques archivistiques. Un effort important de coordination et d'information devra être fait dans ces prochaines années, en particulier par le groupe de travail des Archives communales et des villes, lequel a été réactivé en 2003 au sein l'Association des archivistes suisses.

Traduction: Didier Grange et Maya Rombaldi Revaz

Le diverse dimensioni

Solo una piccola minoranza dei comuni possiede archivi con una identità istituzionale propria. Poco meno di una ventina di essi ha «visibilità» internazionale ed è presente sull'elenco dell'UNESCO o tra i membri della sezione degli archivi municipali del Consiglio internazionale degli archivisti⁸. Nella maggioranza dei casi esiste semplicemente un deposito di carte.

In alcuni cantoni sono stati allestiti dei censimenti generali. Nel 2003 si è pubblicato nel Vallese un elenco con gli inventari di quasi tutti gli archivi comunali. Il censimento mette in luce le differenze che ci sono fra ciò che si è conservato in un luogo piuttosto che in un altro. Nel comune di Lalden è rimasta una sola scatola per il periodo 1312-1963, a Port-Valais, per il periodo 1375-1957, le scatole sono 28 e si devono aggiungere 7,2 metri lineari di registri. La data del documento più recente (il 1991 a Saint-Martin e il 1882 a Saillon) mostra che vi sono diversità di rilievo nei versamenti all'archivio storico. Situazioni paragonabili sono riscontrabili in altri cantoni.

Fra gli archivi comunali di maggiori dimensioni, attualmente ve ne sono 56 membri dell'Associazione degli archivisti sviz-

zeri (AAS). Nel 1997 il Gruppo di lavoro degli archivi comunali svizzeri ha pubblicato un repertorio che enumera 53 istituzioni (di cui un paio non membri dell'AAS). In alcune località sono censiti anche archivi patriziali oppure fondi comunali gestiti da più enti (archivio storico separato dall'archivio di deposito). Nel 10% dei casi questi archivi non aveva personale proprio. Gli altri erano custoditi da un solo archivista (non sempre a tempo pieno), qualche volta aiutato da uno o due collaboratori a tempo parziale. In una decina di casi la dotazione di personale era migliore. In particolare a Losanna, con sette collaboratori a tempo pieno, a Zurigo con 19 impiegati (un terzo a tempo pieno, un terzo a tempo parziale e un altro terzo finanziati da altri enti) e Basilea Città (15 dipendenti, di cui ca. la metà a tempo pieno). A Basilea l'archivio cittadino è al contempo archivio cantonale.

Anche dal profilo delle infrastrutture vi sono grandi differenze. Nella metà dei casi si conoscono i metri lineari archiviati: di regola sono meno di 600. Però l'archivio della città di Zurigo conserva 16 000 e Basilea 13 000 ml. Non sorprende che vi fossero alcuni archivisti che s'arrangiavano con molto ingegno, senza locali idonei,

scrivendo con carta e penna; mentre altri, oltre ad avere le infrastrutture logistiche necessarie, possedevano lettori microfilm, computer e banche dati specialistiche sviluppate appositamente per loro⁹.

Nel 1999 l'AAS ha organizzato un convegno per discutere della collaborazione tra archivi cantonali e archivi comunali. In quella occasione furono descritte le soluzioni proposte dei cantoni Grigioni, Vaud, Turgovia e Ticino. Il compianto D^r Fritz Lendenmann, presidente del Gruppo di lavoro degli archivisti comunali, aveva giustamente ricordato il ruolo essenziale dagli archivisti di città, eccellenti professionisti, perfettamente in grado di gestire i propri archivi in modo autonomo¹⁰. È tuttavia giocoforza riconoscere che il ruolo degli archivi di stato è nella maggioranza dei casi determinante.

⁸ *Annuaire des membres*, www.ica.org; *Municipal archives*, www.unesco.org/webworld/portal_archives/pages/Archives

⁹ Gruppo di lavoro degli archivi comunali svizzeri, *Indirizzario degli archivi comunali svizzeri*, 3. ed., Risultato dell'inchiesta 1997, Zürich 1997.

¹⁰ «Cantons et communes: une collaboration archivistique plurielle», dans *Arbido* 7-8/1999, e annotazione personale dell'autore.

Anzeigen

124 Panorama des Archives communales vaudoises

1401-2003

Dirigé par Gilbert Coutaz,
Beda Kupper, Robert Pictet,
Frédéric Sardet



Un volume broché de
552 pages au
format 170 x 235 mm,
richement illustré.
Prix: 66 fr.
(+ 7 fr. de frais d'expédition)

A commander à la biblio-
thèque historique vaudoise
Grand-Chêne 8
1002 Lausanne
Tél. 021 320 38 31
Fax 021 323 53 45
bhv@notaires-rl.ch
www.s-v-a.org/home.htm

Le Panorama

- propose une nouvelle définition de la notion de commune en tant que lieu-objet et fixe ainsi un cadre à l'appréciation générale des inventaires d'archives communales;
- relate et pondère l'organisation et l'évolution des archives communales au travers des siècles;
- retire de la base de données des résultats généraux et transversaux, avant de se lancer dans des recherches de détail et sectorielles;
- vérifie et nuance les constats généraux à l'aide d'études de communautés d'habitants particulières:
Blonay, La Tour-de-Peilz, Lausanne, la vallée de Joux, Montreux, Morges, Morrens, Moudon, Nyon, Ollon, Les Ormonts, Pully, Romainmôtier, Payerne, Vaulion, Vevey, Villeneuve et Yverdon-les-Bains;
- intègre des réflexions nouvelles sur l'archivage et sur le devenir de la mémoire communale;
- réunit 26 auteurs: archivistes, historiens, un géographe, un juriste;
- donne pour chaque commune vaudoise sa première mention écrite et la date du plus ancien document original de ses archives.

domain sa

SERVICES ET SOLUTIONS INFORMATIQUES EN GESTION DOCUMENTAIRE

pour bibliothèques, centres de documentation et archives

Conseil et conduite de projets de type Internet
Applications 'clé en main'
Développements applicatifs et intégration
Maintenance et support applicatif

Partenaire depuis 1993 de **OPEN TEXT Corp.**
Leader des solutions de Gestion de Contenu
avec **BASIS®** et **Techlib™**
www.opentext.com

9, route des Jeunes
CH - 1227 - Genève

+41.22.301.48.49
info@domain-sa.ch
www.domain-sa.ch

Il ruolo dei cantoni

Una minoranza di cantoni ha una legge archivistica; negli altri sono in vigore decreti ed ordinanze applicabili con diverse modalità anche agli archivi comunali. Ma vi sono pure cantoni senza disposizioni legali specifiche¹¹. I comuni hanno di regola un ampio grado di autonomia nella gestione dei loro archivi. L'intervento, il controllo ed il sostegno degli archivi di stato è di intensità diversa da un cantone all'altro e, in uno stesso cantone, variabile nel corso dei decenni. Alcuni esempi illustrano, senza pretesa di completezza, la situazione.

Nel canton Grigioni, gli archivi comunali sono attentamente controllati dall'archivio di stato. Già nel XIX secolo il cantone ha provveduto ad un ordinamento degli archivi locali, nominando ispettori, stabilendo regole per l'inventario e per la redazione di registri (poi conservati in copia presso l'archivio di stato) ed imponendo la conservazione degli archivi in locali idonei. Una specifica ordinanza sugli archivi comunali, circolari e di distretto chiede il rispetto delle direttive emanate dall'archivio di stato e la tenuta a giorno degli inventari. L'archivio di stato interviene col suo consiglio nelle decisioni di restauro di documenti. Ogni ente locale deve nominare un archivista e remunerarlo adeguatamente. Il risultato di questo sforzo costante negli anni è che gli archivi comunali di questo cantone sono nella loro quasi totalità in buono stato¹².

¹¹ F. Burgy, B. Roth-Lochner, «Les Archives en Suisse ou la fureur du particularisme», dans *Archives* 1-2, 2002-2003, pp. 40 ss.

¹² U. Brunold, «Die Lokalarhive im Kanton Graubünden: Betreuung und Aufsicht», dans *Arbido*, 7-8/1999, pp. 8-10.

¹³ M. Poncioni, *Gli archivi locali in Ticino. Vecchi problemi e nuove strategie*, www.staluzern.ch/vsa/texte/poncioni_d.html; R. Huber, *Emilio Motta, storico, archivista, bibliotecario*, Locarno 1992, pp. 131 seg.; *Scrinium, Studi e testimonianze pubbl. in occasione della 53.ma assemblea annuale dell'AAS*, Locarno 1976.

¹⁴ *Panorama des Archives communales vaudoises 1401-2003*, Lausanne 2003. Société auxiliaire des archives d'Etat, *Guide des Archives publiques genevoises*, www.ge.ch/guide-archives/welcome.asp. *Fonds des communes, bourgeoisies et paroisses*, consultabile sul sito www.vs.ch/ae

¹⁵ Archives de l'Etat du Valais, *Guide pour les archives communales du Valais*, Sion 2002.

¹⁶ www.staluzern.ch/vsa/ag_sga/home.html

Nel canton Ticino non vi è legge archivistica. Tra il 1909 ed il 1920 fu attuata una politica (successivamente abbandonata) di concentrazione di preziosi documenti storici comunali nell'archivio di stato. Negli anni 1960-1980 una parte degli archivi comunali fu ordinata per iniziativa di un centro di ricerca dell'Università di Zurigo ed un'altra parte grazie all'Opera Svizzera dei Monumenti d'Arte e di Storia. In entrambi i casi lo scopo principale era quello di effettuare ricerche storiche. Da un'inchiesta del 1989 risultò che oltre la metà degli archivi comunali era in disordine. Nel 1991 il cantone decise di istituire il Servizio Archivi Locali, che su richiesta dell'autorità comunale provvede ora all'ordinamento degli archivi. Le spese vive devono essere assunte dai comuni, mentre il cantone copre i costi di gestione del servizio¹³.

Nei cantoni della Svizzera romanda gli archivi comunali sono maggiormente seguiti dagli archivi di stato. In questa regione sono state pubblicate guide e censimenti generali, anche grazie al sostegno di speciali associazioni, quali l'associazione ausiliaria dell'archivio di stato di Ginevra (fondata nel 1970) e l'Association vaudoises des archivistes (1996). Nel Vallese gli archivi storici dei comuni sono stati dati in deposito all'archivio di stato. Inoltre è stato pubblicato un manuale su cd-rom con suggerimenti per la gestione degli archivi più recenti¹⁴.

Altre soluzioni sono state attuate nella Svizzera tedesca. Nei cantoni di Basilea Campagna e Argovia si è deciso di far opera di sensibilizzazione tramite l'associazione dei segretari comunali e rispettivamente l'associazione cantonale dei comuni, cioè collaborando con i funzionari e le autorità che dirigono le amministrazioni locali. Nel canton Zurigo molti comuni affidano l'ordinamento dei loro fondi a ditte private. Anche in questa regione linguistica quasi tutti gli archivi di stato offrono ai comuni un servizio di consulenza. In alcuni casi l'archivio di stato coordina l'acquisto di materiale d'archiviazione. Altri offrono corsi di paleografia in modo che i funzionari comunali possano rendersi conto dell'interesse dei loro archivi. Oppure vengono messi a disposizione titolari, direttive per l'ordinamento degli archivi e «check-

list» per la costruzione di depositi sicuri. Sono stati pubblicati anche massimari di conservazione e di scarto, piani d'intervento in caso di danni d'acqua o incendi e direttive sulla carta e gli inchiostri a lunga conservazione. Se non si dà troppo peso alle particolarità locali, sostanzialmente i documenti sono simili e mostrano un progressivo standardizzarsi dell'approccio professionale. Di regola, nella loro elaborazione, è però mancato un coordinamento fra cantoni vicini. Però Lucerna sul suo sito web rinvia esplicitamente alla documentazione dell'archivio di Zurigo e il manuale per gli archivi vallesani elenca molti contributi pubblicati dagli altri cantoni¹⁵.

Il Gruppo di lavoro degli archivi comunali

Per sostenere i colleghi impegnati negli archivi comunali, è stato fondato all'inizio degli anni ottanta un gruppo di lavoro in seno all'AAS, che ha organizzato diverse giornate di studio. A seguito del decesso del suo primo presidente, l'attività si è per un certo tempo interrotta. Nel 2003 l'iniziativa è stata ripresa con lo scopo di creare una rete di contatti fra i colleghi ed offrire regolari occasioni di scambio d'opinioni. L'intento è sensibilizzare le autorità comunali cantonali e l'opinione pubblica, documentare le attività degli archivi comunali, identificarne i problemi strutturali ed elaborare soluzioni e strategie generali. Fra gli attuali progetti vi è una giornata di studio sull'elaborazione di «Registaturpläne» (titolari), la creazione di una banca dati dei progetti in corso e l'allestimento di una statistica per poter confrontare le diverse situazioni¹⁶.

Nel pieno rispetto della tradizione federalista svizzera, in futuro è auspicabile un maggiore coordinamento e scambio d'informazioni tra tutti coloro che si occupano d'archivi comunali, in modo da poter sviluppare proficue sinergie. Solo così si potrà fare tesoro di tutte le interessanti e diverse soluzioni escogitate nel paese. In caso contrario le profonde trasformazioni in atto nei comuni svizzeri rischieranno di incidere drasticamente, e non sempre in modo positivo, sulla gestione dei preziosi archivi degli enti locali. ■



Wir sind Experten in allen Fragen rund um das digitale Erschliessen von Archivbeständen.

LANGZEITARCHIVIERUNG VOLL DIGITAL

Archivista GmbH, Tel: +41 (0)1 254 54 00 www.archivista.ch

La séparation de deux communautés et ses conséquences sur leurs archives: le cas de Champorcher et de Pontboset (Vallée d'Aoste – Italie)



Fausta Baudin
Archiviste
Archives historiques
du Val d'Aoste

Les comtes, puis ducs de Savoie gouvernaient leur portion de territoire¹⁷ d'une manière assez efficace grâce à la structure de leur châtellenie de Bard, dont les minutieux comptes rendus sont conservés auprès des Archives d'Etat de Turin, tandis que la seule trace du domaine des seigneurs de Pont-Saint-Martin se trouve dans quelques volumes de reconnaissances remontant au XVI^e siècle, conservés aux Archives notariales d'Aoste.

Donc, les habitants de toute la vallée avaient l'habitude de se considérer comme faisant partie de la même communauté, au moins en tant que sujets soumis aux mêmes seigneurs, auxquels ils devaient les redevances féodales en argent ou en nature. Tout de même, l'institution qui faisait la vraie différence en ce qui concerne l'identité locale était, comme on le sait, la paroisse. Et les paroisses, dans cette vallée étaient deux, depuis 1176: Hône et Champorcher¹⁸. Cette dernière comprenait aussi les habitants des hameaux de Pontboset, en ce temps-là identifiés comme *La Val*, qui habitaient à une distance moyenne de 5 à 10 km de l'église paroissiale, située au hameau du Château de Champorcher: pour la rejoindre, ils devaient parcourir une route longue, raide et exposée au danger continu d'avalanches et d'éboulements. Ce fait entraînait d'énormes problèmes de déplacement surtout pendant la saison

hivernale, lorsqu'il s'agissait de participer à la messe du dimanche, mais surtout lorsqu'il fallait enterrer des défunts au cimetière. On comprend donc très bien la raison pour laquelle la paroisse de Pontboset demande et obtient en 1625 la séparation de celle de Champorcher.

Tout de même il fallut encore attendre plus d'un siècle et demi pour obtenir la division des deux villages aussi du point de vue administratif.

Ce processus se développe donc par étapes successives et on peut apercevoir l'identité naissante des deux communautés en analysant plusieurs documents conservés auprès des archives des paroisses et des communes de Champorcher et Pontboset. Ces documents dévoilent l'intention sous-jacente à certaines donations ou à certaines décisions politiques d'imprimer une sorte de stimulation, d'accélération au processus de division. Pour citer quelques exemples, je signalerai la donation d'un particulier de

¹⁷ Les différents territoires, soumis aux Savoie ou aux seigneurs de Pont-Saint-Martin étaient appelés «resorts».

¹⁸ En ce qui concerne l'histoire des communautés de Champorcher, Pontboset et Hône, nous renvoyons aux ouvrages suivants: T. Charles, R. Martinet, *Hône*, Aoste 1997; F. Baudin, *La storia di una comunità dai suoi documenti*, Aoste 1999; J. G. Rivolin, «Uomini e terre in una signoria alpina. La castellania di Bard nel Duecento», dans *Bulletin de l'Académie de Saint-Anselme*, XXVIII, 2002.

La séparation de deux communautés présuppose toujours des raisons d'incompatibilité réciproque, liées soit à leur distance physique soit à leurs identités, qui tôt ou tard amènent à une décision sans possibilité de retour. Le cas de deux villages valdôtains en témoigne.

Les deux communes de Champorcher et de Pontboset occupent une grande partie de la vallée de l'Ayas, la première sur la droite orographique de la Doire, que l'on rencontre en provenant du Piémont. Dans les derniers siècles du Moyen Age, notamment entre le XIII^e et le XVI^e siècle, la vallée tout entière était soumise à la juridiction de la Maison de Savoie, étroitement entremêlée à celle des seigneurs de Pont-Saint-Martin, de telle façon que les sujets des deux pouvoirs se trouvaient à vivre l'un à côté de l'autre.

La separazione di due comunità e le sue conseguenze sui loro archivi: il caso di Champorcher e Pontboset (Valle d'Aosta – Italia) (riassunto)

I due comuni valdostani di Champorcher e di Pontboset occupano gran parte della valle di Ayas, la prima che si incontra provenendo dal Piemonte, sulla destra orografica della Doire. La parte alta della valle (dai 700 m.s.m. fino alle creste) costituiva nel Medioevo e fino al 1625 un'unica parrocchia (Saint-Nicolas de Champorcher). Il processo di separazione tra le istituzioni dei due comuni si è sviluppato in tappe successive e si è trascinato per un secolo e mezzo, provocando, fra l'altro, una dispersione dei documenti tra quattro archivi, due municipali e due parrocchiali.

La sola operazione che si può cercare di realizzare, per ricostruire i tratti salienti dell'identità di questi due comuni, come si è formata nei secoli XVII e XVIII, è di ricostruire idealmente i loro archivi con l'aiuto degli inventari. I documenti più antichi sono conservati negli archivi parrocchiale e municipale della comunità matrice di Champorcher, a cui si aggiungono i conti dei castellani di Savoia, conservati presso l'Archivio di stato di Torino. Vi è una grande lacuna per quanto concerne il periodo rivoluzionario della fine del XVIII secolo, colmato unicamente da un registro di deliberazioni municipali delle due amministrazioni, curiosamente conservato presso gli archivi della parrocchia di Champorcher. È perciò solo dalla Restaurazione che la storia delle due comunità si riflette in modo chiaro nei loro rispettivi archivi.

Pontboset, Domeyne Danna, à l'église de Pontboset *qui va se construire*, datant de 1622, donc deux années avant son effective bénédiction. Mais déjà dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, certains paroissiens avaient testé en faveur de l'église ou de la chapelle de Pontboset¹⁹, et au début du XVII^e siècle, le curé de Champorcher lui-même, l'abbé Martinet²⁰, avait donné des biens à l'église de Pontboset, ce qui fait soupçonner qu'une chapelle était déjà considérée comme une sorte d'église paroissiale. En juin 1624, les paroissiens de plusieurs hameaux de la partie inférieure, *La Val*, demandent la séparation de la paroisse mère de Champorcher en déclarant avoir fait bâtir leur église l'année précédente. Ils assurent aussi la somme nécessaire pour obtenir la séparation, 60 écus, sur leurs propres biens fonds. Le 13 mars suivant, l'évêque Mgr Vercellin leur accorde ce qu'ils lui avaient demandé et la vie religieuse de la paroisse de Saint-Grat démarre officiellement, avec la création aussi des registres des naissances, des sépultures et des mariages.

Suite à cette séparation, les paroissiens de Pontboset deviennent redevables à l'église mère de la somme de 150 écus, mais ne pouvant pas régler leur dette tout de suite, ils seront obligés pendant presque un siècle et demi (jusqu'en janvier 1772) de lui payer les intérêts de 5%, ce qui est attesté par plusieurs copies de la convention relative, conservées soit aux archives paroissiales de Pontboset soit aux archives municipales de Champorcher.

Sur le plan de l'administration civile, c'est après l'émanation de l'édit du 15 décembre 1762, qu'on forme un conseil municipal dans le sens moderne du mot. Le 17 février de l'année suivante se déroule la première séance du conseil, à laquelle participent les chefs de famille des deux villages. Sur la place publique du hameau du Château à Champorcher ils nomment leurs neuf conseillers, dont le plus âgé est désigné comme syndic²¹. Le territoire de la commune comprenait les hameaux jusqu'aux confins avec l'autre commune au fond de la vallée, c'est-à-dire Hône. Les conseillers de Pontboset devaient encore se rendre au chef-lieu de Champorcher chaque fois qu'on convoquait une réunion du Conseil, de laquelle ils étaient renseignés par le son de la cloche de l'église de Champorcher un jour auparavant: et puisque plusieurs d'entre eux ne pouvaient même pas entendre la cloche, ils devaient payer quelqu'un parmi les habitants des hameaux les plus proches de Champorcher pour en être informés. Ce devoir de parti-

cipation au conseil exigeait un long voyage *pedibus calcantibus* et une perte de temps considérable, la plupart des fois pour discuter de problèmes qui intéressaient principalement l'autre pays. En plus, il faut ajouter le fait que, pendant l'hiver, il y avait toujours un gros risque d'avalanches en plusieurs endroits de l'itinéraire.

En ce qui concerne les documents des archives municipales, il faut remarquer que déjà en 1772, lors d'une opération de cadastration de grande envergure concernant toute la Vallée d'Aoste, on dresse deux cadastres distincts pour les deux communautés, bien qu'elles ne soient pas encore séparées officiellement. On envisage donc, évidemment, déjà la probabilité de disjoindre les deux administrations. Et en effet, après la séparation effective qui se produit en 1783, plusieurs numéros suivis du cadastre de Champorcher furent «transférés» à celui de Pontboset, et les pages y afférentes ajoutées aux registres relatifs.

Ce sera seulement neuf ans après, le 30 juin 1781, après les démarches nécessaires, qu'on établira les limites administratives entre les deux communes, ce qui entraînera, comme il arrive souvent dans des cas semblables, plusieurs contestations et querelles entre les hameaux contigus²². Et il faudra attendre encore le 12 novembre 1783 pour voir le Conseil communal de Pontboset officiellement reconnu par des lettres patentes.

Pourtant il faut relever que le secrétaire communal était le même pour les deux communes. Jean-Joseph Danna, un notaire de Champorcher, avait géré l'administration municipale dès 1763 jusqu'à son décès en 1776; il avait été remplacé ensuite par son fils Jean-Baptiste, depuis 1776 jusqu'à 1783; ce dernier exerce aussi la charge de secrétaire pour les deux communes séparées depuis 1783 jusqu'à peu de jours avant sa mort, survenue en mars 1822. La plupart des documents à partir de 1763 et jusqu'à la Restauration est donc encore produite et conservée aux Archives de Champorcher.

Après 1783 on ne retrouve plus aucun registre de délibérations municipales ni dans une commune ni dans l'autre. Pourtant les deux Conseils municipaux existaient et – semble-t-il – fonctionnaient régulièrement, puisqu'ils dressaient chaque année le bilan soit compte présumé des dépenses²³ et les cottets d'imposition de la taille²⁴.

En plus, tout de suite après la séparation des deux communautés, les Conseils commencent à se réunir périodiquement pour approuver les passages de propriété²⁵ qui étaient ensuite enregistrés sur les livres des

transports²⁶. Toutefois un registre de délibérations des deux municipalités de nouveau unies pendant la période révolutionnaire, est étrangement conservé aux Archives paroissiales de Champorcher. C'est l'un des rares documents remontant à la période révolutionnaire, outre un recueil de copies de lettres envoyées par le secrétaire communal à la Sous-préfecture, des listes de personnes envoyées à Bard pour la démolition du château et pour la reconstruction du pont, et des listes des denrées fournies par les habitants aux troupes françaises, conservées dans les deux archives municipales²⁷.

Seulement après la Restauration, l'activité administrative des deux Conseils reprend assez régulièrement dans les deux communes et on recommence à effectuer les séances ordinaires et extraordinaires; les registres relatifs sont de nouveau remplis et les séries archivistiques reprennent leur succession ordinaire. En 1927, sous le fascisme, lors de la tentative de la Préfecture d'Aoste d'unifier encore une fois les deux communes, les bureaucrates trouvent une vigoureuse opposition de la part des deux administrations locales²⁸ et sont obligés d'abandonner ce projet de soi-disant «rationalisation administrative».

Quant aux périodes précédentes, comme on l'a vu, les documents sont éparpillés dans les quatre dépôts d'archives (deux Archives municipales et deux Archives paroissiales). Il arrive aussi que plusieurs copies des mêmes documents soient conservées dans les quatre archives, comme l'acte de fondation de la paroisse de Pontboset et un testament de 1622 qui se

¹⁹ Archives de la paroisse de Pontboset (=APP), VI-1 (1557, 7 août); APP, VI-2 (1576, 17 avril).

²⁰ APP, VIII-1, 1604.

²¹ Archives communales de Champorcher (=ACC), A-6-51, *Verbal d'ellection des membres du Conseil des Communautés de la paroisse de Champorcher aussi bien que de son secrétaire contenant assignation de son gage*.

²² Archives Historiques Régionales (=AHR), Royale Délégation, ROD 18/24, pp. 582–584.

²³ AHR, Fonds Ville, Registres des bilans des communes, à partir de 1784.

²⁴ Archives communales de Pontboset (=ACP), 16.

²⁵ ACP, 20; ACC B-19.

²⁶ *Ib.*, 202-...; ACC B-11.

²⁷ ACC A-7-60; A-8-4, 6, 7, 8, 10,...; ACC, A-7-59, A-8-11, 12, 14, 16; ACP, 1.

²⁸ Le podestà (autorité correspondant au maire, dans la période fasciste) de Pontboset affirme dans une délibération du 23 septembre 1927 à ce sujet que: *La riunione dei due comuni non porterebbe miglioria alcuna nei rapporti intercorrenti tra le due popolazioni, anzi è indubbio che in un primo tempo tali rapporti ne soffrirebbero per il risveglio di quello spirito campanilistico che è comune a tutti i paesi (...), considerato che la riunione dei comuni di Pontboset e Champorcher in uno solo costituirebbe un vero danno per entrambi e crea malcontento in ambedue le popolazioni*.

trouvent dans les deux archives paroissiales²⁹; et encore, comme on l'a déjà vu, deux copies d'un acte relatif aux différends survenus entre les deux paroisses en 1644 se trouvent l'une aux Archives paroissiales de Pontboset et l'autre aux archives municipales de Champorcher. Quelques documents qui concernent la communauté civile de Pontboset notamment aux XVII^e et XVIII^e siècles (écoles, bâtiments, terrains, droits, rapports avec les autorités civiles) sont conservés dans les archives paroissiales de cette communauté³⁰ et enfin beaucoup d'autres se trouvent dans les archives municipales de Champorcher, à savoir tous les documents relatifs aux rapports avec les seigneurs des ressorts ducal et de Pont-Saint-Martin (franchises, reconnaissances, reçues des dîmes, procès, documents relatifs à l'affranchissement des cens), les actes concernant les rapports avec le Conseil des Commis et l'Intendance, un livre terrier remontant au début du XVII^e siècle et un autre du début du XVIII^e, quatre registres des consignes de familles (recensements), les *parcelles du frayed*, soit les comptes rendus des dépenses, les listes des fournitures de denrées aux troupes de Bard et Donnas, les actes de nombreux procès contre des particuliers et d'autres communautés, les procès-verbaux de vérification des dommages causés par les inondations du XVII^e siècle.

L'activité de la nouvelle administration de Pontboset, après 1783, se concentre tout de suite sur des questions relatives à son territoire: de nouveaux procès contre des particuliers au sujet de la possession de certains alpages, concernant uniquement le territoire de Pontboset, qui n'avaient évidemment pas été pris en considération au-

paravant par la communauté de Champorcher, sont entamés, aussi bien que l'enregistrement des passages de propriété. Ce qui compte vraiment pour une communauté de paysans c'est la possession de la terre: voilà donc l'intérêt de l'administration à ce sujet, qui se reflète aussi dans ses archives. Il est, au contraire, assez surprenant qu'il n'y ait presque aucun document se référant aux rapports entre les gérants des usines de fer de Pontboset, assez renommées à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, sauf un acte d'échange de terrains entre les frères Mutta et la communauté et une convention pour fouiller la montagne à la recherche de minéraux de fer, mais sur le territoire de Champorcher.

Pour conclure, nous pouvons souligner que la division de deux communautés complique la reconstruction de leurs identités tant au point de vue religieux qu'à celui civil. La dispersion des papiers se rapportant à l'histoire d'une communauté, déjà fréquente lorsqu'on parle d'une seule communauté qui n'a jamais changé ses limites, se multiplie dans le cas d'un démembrement, ou pour mieux dire de successives séparations (religieuse et civile), de deux communautés. La seule opération qu'on puisse essayer de mettre en œuvre pour reconstituer les traits saillants de l'identité de ces deux réalités, telle qu'elle s'est affirmée aux XVII^e et XVIII^e siècles, c'est de reconstruire idéalement leurs archives à l'aide des inventaires. En plus, il faudrait intégrer ces archives par les copies des documents envoyés aux autorités locales et turinoises, notamment les relations sur les bois et les mines, et les procès-verbaux des séances de la Royale Délégation lors de la séparation de ces communautés³¹. L'examen de ces documents peut nous faire comprendre les nombreuses raisons de conflit au sujet par exemple des hameaux, situés dans les territoires aux confins entre une communauté et l'autre et que chacune prétendait englober dans son

propre territoire, mais aussi des rancunes traînées pendant plusieurs années avant d'en arriver à la décision de constituer deux communes différentes et indépendantes. Dans ce sens, on peut bien parler d'identité locale reconstruite grâce aux documents d'archives.

Les deux communes valdôtaines de Champorcher et de Pontboset occupent une grande partie de la vallée de l'Ayas, la première que l'on rencontre en venant du Piémont, sur la droite orographique de la Doire. La partie d'en haut de la vallée (à partir de 700 m, jusqu'aux sommets) constituait au Moyen Age et jusqu'en 1625 une seule paroisse (Saint-Nicolas de Champorcher) et successivement, depuis 1762 jusqu'en 1783, une seule commune (Champorcher).

Le processus de séparation entre les institutions des deux communes fut entamé à maintes reprises et traîna pendant un siècle et demi, en provoquant, entre autres, une dispersion des documents dans les quatre archives, deux municipales et deux paroissiales. La seule opération qu'on puisse chercher à réaliser pour reconstituer les traits saillants de l'identité de ces deux communautés, telle qu'elle s'est affirmée aux XVII^e et XVIII^e siècles, est de reconstruire idéalement leurs archives à l'aide des inventaires.

Les documents les plus anciens sont conservés dans les Archives paroissiales et municipales de la communauté mère de Champorcher, hormis les comptes des châtelains des Savoie, conservés aux Archives d'Etat de Turin. Il y a une grande lacune en ce qui concerne la période révolutionnaire de la fin du XVIII^e siècle, comblée seulement par un registre de délibérations municipales des deux administrations, étrangement conservé aux Archives paroissiales de Champorcher. C'est seulement à partir de la Restauration que l'histoire des deux communautés se reflète d'une façon claire dans leurs archives respectives. ■

²⁹ APP IV-5, APC, 202.

³⁰ *Ib.*, IV-10; 16; 20; 30; 32; 44; 47; 49; 51; 54; 56; 58; V-1; X-1; 2; 3.

³¹ AHR, ROD 11/17; 18-24.

Anzeige

 PRE DATA INFORMATIK LÖSUNGEN	■ Software - Entwicklung ■ Biblio- + Mediotheks Systeme ■ Hardware Competence Center ■ Kommunikation + Netzwerke	WINMEDIO 2000 BIBLIOTHECA 2000
Intelligente Ausleihe mit Barcode-Leser und Gebührenverwaltung	Umfassende Medienaufnahme Div. Importformate, u.a. SBD - SVB - Triass - Von Matt	
Komfortable Zusatzmodule Massenmutationen - Publikumsabfrage - Barcode-Etiketten	WebOPAC - Ihre Bibliothek im Internet / Intranet	
Seit 1984 Ihr Partner für Bibliothekssysteme PREDATA AG ■ Burgstrasse 4 ■ 3600 Thun ■ 033 225 25 55 ■ info@predata.ch ■ www.predata.ch		

4179_2401

Les parts communales aux Archives cantonales vaudoises: les enseignements de 100 ans de collaboration avec les communes

■ Robert Pictet

Adjoint

Chargé des relations avec les communes

Archives cantonales vaudoises



Durant tout le XIX^e siècle, l'Etat n'intervient pas dans la sauvegarde et la valorisation des archives communales. Ce sont les historiens, surtout depuis la création de la *Société d'histoire de la Suisse romande* en 1837, qui visitent les dépôts et publient des sources médiévales.

Les célébrations du centenaire de la Révolution en 1898 et de la création du can-

ton en 1903 préfigurent la loi du 24 novembre 1905 qui confie aux Archives cantonales vaudoises l'inspection des archives communales. Dès lors, historiens, pasteurs, érudits locaux animent aux côtés des archivistes un mouvement patrimonial qui aboutira, grâce à un effort considérable depuis la fin des années 1950, à un résultat spectaculaire, sans pareil en Suisse: chacune des 386 communes vaudoise dispose d'un inventaire de ses archives, des origines à 1960, consultable à la commune et dans la salle de lecture des Archives cantonales. Dans le même temps, une collection d'inventaires historiques est constituée³².

En 2003, la communauté des archivistes publie après cinq ans d'efforts, le *Panorama des Archives communales vaudoises 1401–2003*³³. Cet ouvrage examine dans une perspective historique, au travers d'études thématiques et de 17 situations

individuelles, le développement des archives dans les communautés d'habitants, dès l'attestation du premier inventaire conservé jusqu'à nos jours. Une base de données de plus de 19 500 notices descriptives, réalisée à partir de 2800 pages d'inventaires, lui est associée³⁴. Elle identifie et compare les gisements documentaires conservés dans chaque commune jusqu'en 1960.

Le *Panorama* et la base de données favorisent le questionnement renouvelé des sources et relient les mémoires les plus ré-

³² Archives cantonales vaudoises (=ACV), Ai: *Inventaires d'archives communales et autres*.

³³ G. Coutaz, B. Kupper, R. Pictet, Fr. Sardet, *Panorama des Archives communales vaudoises 1401–2003*, Lausanne 2003, 551 p., *passim* (*Bibliothèque historique vaudoise*, 124).

³⁴ Site Internet: www.archives-cantonales.vd.ch/communes/Accueil.aspx

I fondi comunali nell'Archivio del canton Vaud: gli insegnamenti di 100 anni di collaborazione con i comuni (riassunto)

Il *Panorama des Archives communales vaudoises 1401–2003* (*Panorama degli archivi comunali del canton Vaud*) è stato pubblicato nel novembre del 2003 dopo cinque anni di lavoro. Lo studio esamina in prospettiva storica, attraverso un'analisi tematica e quella di diciassette casi particolari, lo sviluppo degli archivi nei comuni degli abitanti, iniziando dal primo inventario conservato e giungendo fino ad oggi. Una banca dati con oltre 19 500 notizie descrittive permette di identificare e di paragonare i depositi di documenti conservati in ogni comune del canton Vaud, dalle origini al 1960. Al binomio archivi e territorio, abbiamo aggiunto il criterio dell'inventario per misurare in che misura l'identità comunale si sviluppa a partire dagli archivi.

Le prime menzioni di luoghi politicamente non definiti come comunità d'abitanti spuntano a partire dal IX secolo nei fondi ecclesiastici e delle signorie. Precedono di oltre due secoli, cioè di più secoli, l'esistenza dei primi documenti originali conservati nei comuni del cantone. Gli inventari, che in origine e fino alla metà del XVIII secolo furono esclusivamente degli strumenti di censimento e di difesa dei diritti comunali, compaiono con uno scarto di diverse decine d'anni rispetto agli originali. Se da un lato documentano l'organizzazione delle comunità, essi rappresentano ugualmente delle realtà territoriali e delle situazioni giuridiche spesso difficili da ricostruire e, ancora più di frequente, in evoluzione. Il movimento comunale si affermò nel paese di Vaud a partire dal XIV secolo in diverse forme, ed ebbe una certa ampiezza sotto il regime delle Loro Eccellenze di Berna, senza peraltro imporsi in tutto il territorio di Vaud. Nel 1798, l'organizzazione comunale è una realtà non conclusa; all'epoca si contavano 123 comuni, mentre saranno 382 duecento anni dopo. Lo sbriciolarsi e la natura del potere, che hanno caratterizzato lo spazio territoriale di questa regione a partire dall'anno mille, spiegano in gran parte il numero elevato dei comuni del canton Vaud, e la rete a maglie strette che essi formano. Nel 1905, incaricando l'Archivio cantonale dell'ispezione degli archivi comunali, il Consiglio di Stato non auspicava una loro centralizzazione. Ha tuttavia deciso di raggruppare nell'istituzione cantonale fin dall'origine fondi che hanno una forte risonanza a livello comunale: gli archivi dello stato civile, quelli notarili, giudiziari e catastali; ma anche questi rappresentano comunque delle masse non indifferenti di documenti. In questo senso, la storia dei comuni si studia nei comuni, gelosi della loro autonomia, benché le parti più antiche e dense del patrimonio comunale non si trovi presso i comuni del Vaud. La collaborazione centenaria tra Stato–comuni ha permesso di mettere a disposizione di ogni comune una memoria documentaria inventariata fino al 1960. Situazione senza dubbio invidiabile; la ricognizione e lo studio sistematico di tutti gli inventari comunali, e la loro messa in relazione con i fondi dell'Archivio cantonale, permetterà d'ora in poi di ricomporre nel tempo, tutto o parzialmente, l'identità dell'attuale territorio del canton Vaud. E per di più rende obbligatoria l'investigazione degli archivi comunali, facendo capo sia agli inventari storici, sia a quelli attualmente in vigore, nella misura in cui testimoniano di tutto quello che si è conservato e di quello che è ancora consultabile.

Traduzione: Rodolfo Huber

centes aux plus anciennes. Ces instruments de recherche placent aussi les autorités devant leurs responsabilités: garantir la conservation de leur mémoire et son ouverture au public.

L'inventaire est à la base de cette réalisation. Que nous apprend-t-il sur le territoire et son organisation politique?

L'inventaire, vecteur de l'identité territoriale vaudoise

Les premières mentions écrites de lieux politiquement non définis de communautés d'habitants apparaissent dès le IX^e siècle (Ferreyyres en 814, Blonay en 861). En outre le temps pendant lequel surgit le plus grand nombre de noms de communes, les XI^e et XII^e siècles, précède de plus de deux, voire de plusieurs siècles, l'existence des premiers originaux conservés aux Archives cantonales et à plus forte raison dans les communes mêmes (XIV^e et XVI^e siècles). Les premiers inventaires relatent le morcellement, la juxtaposition, voire la superposition des pouvoirs dans le Pays de Vaud, qu'ils soient dès le haut Moyen Age ecclésiastiques ou laïques.

Les Confréries, dont celle du Saint-Espirit, des églises, des paroisses, des abbayes dont Payerne, Romainmôtier ou du lac de Joux, ainsi que les couvents sécularisés à la Réforme dont les biens enrichissent les villes, secrètent des archives volumineuses. Ollon depuis 1476 dépend autant de LL.EE. de Berne que de l'Abbaye de Saint-Maurice. L'évêque de Lausanne, coseigneur de Pully avec les comtes de Genève, après l'antique Abbaye de Saint-Maurice, conserve dans ses archives des séries documentaires regardant Pully dont seul une faible partie est recensée aujourd'hui; le cartulaire de Lausanne mentionne les droits du chapitre à Blonay. La «Pancarte de Rougemont» de 1115 est assurément le plus ancien document ecclésiastique original conservé dans une commune.

Les seigneuries laïques, aux inventaires parfois tardifs, sont nombreuses à l'image de la baronnie de Grandson (inventaire de 1625) ou de la seigneurie de Montricher (1750), des châteaux de Rolle (1652), d'Aubonne (1693), de Bercher (1715), d'Orny (1761) ou de La Sarraz (1787).

Les villes de Morges, Vevey et Ville-neuve, de création savoyarde, voient une part importante de leur patrimoine médiéval conservé aux Archives d'Etat de Turin, alors qu'en dépit de restitutions successives depuis 1798, des parts non négligeables reposent encore aux Archives d'Etat de Berne.

Les lieux habités sont nombreux, mais les archives ne sont pas plus anciennes que les communautés dont elles conservent la mémoire. Il n'est pas utile d'en chercher des traces avant que la communauté de ses habitants n'ait obtenu l'autonomie, car dans ce mouvement communal tardif et diachronique, l'inventaire qu'il soit dénommé cartulaire, recueil, liste ou répertoire, traduit des droits acquis, une administration en place et l'exercice du pouvoir. Il présente des situations juridiques difficiles à restituer et le plus souvent évolutives. Au XVIII^e siècle, des communes de création bernoise dépendent de seigneurs (Mauraz, Chardonney [sur Bussy] ou Rossenges) ou sont autonomes (Villars-Epeney). Noréaz, érigée en commune en 1768, refuse son statut et il est dit que *ce village n'appartient à aucun territoire*. Pizy reste vide d'habitants entre 1665 et 1727, *n'ayant ni Conseil, ni Gouverneur*. Les quatre paroisses de Lavaux (Lutry, Villette, Saint-Saphorin et Corsier), démembrées au début du XIX^e siècle, vivent longtemps de conflits liés à des droits territorialement imbriqués. Lutry est une commune à deux paroisses (Lutry et Savigny), à l'instar de Château-d'Oex (Château-d'Oex et L'Eti-vaz) et Payerne (Payerne et Corcelles).

Dans ce cadre-là, la rédaction des premiers inventaires communaux coïncide non pas avec l'origine documentaire, mais avec celle de l'organisation municipale. Ils sont rédigés plus tardivement que les pièces qu'ils recensent et l'adret lémanique est mieux représenté que l'arrière-pays: Cully établit ses premiers comptes en 1407 et leur inventaire en 1470; Lausanne, Lutry, Nyon, Villeneuve et Vevey confirment cette constatation. A Moudon ou à Payerne, le phénomène est plus tardif. 7,5% des inventaires sont rédigés avant 1550, 23% avant 1670.

Reflets d'une administration, ils sont

consignés dans les registres du Conseil, «livres composites» alliant conventions, décisions ou comptes communaux: l'inventaire de 1401 de la Ville inférieure de Lausanne, probablement le premier conservé en Suisse, est consigné dans les manuels de 1383 à 1480; celui de 1482 à Romainmôtier est compris dans le premier registre de la bourgeoisie (le Papyrus), alors que celui d'Eclépens de 1771-1799 l'est dans un livre de biens.

Le mouvement communal, et l'inventaire qui en découle, s'affirment au Pays de Vaud dès le XIV^e siècle sous des formes diverses avant de prendre une certaine ampleur sous le régime bernois.

Parti de Lausanne, dès les années 1280, il se propage dans les communes de franchises (Villeneuve, Rolle, etc.) et les quatre «Bonnes villes» (Moudon, Yverdon, Morges, Nyon), plus tard dans l'arrière-pays. Contrairement à la Maison de Savoie, qui structure le pouvoir autour des centres urbains et des familles seigneuriales dévouées, Berne favorise le mouvement communal en milieu rural, même si le poids du seigneur local est prépondérant. Ainsi, à Blonay, l'imbrication des droits féodaux et les multiples hameaux dont les inventaires renvoient à des aires territoriales autres que celles définies par le terme de commune, génèrent un flou qui empêche les communautés de Saint-Légier ou de La Chièzaz de s'organiser. Le premier inventaire disponible marquant le début de la commune en tant qu'entité politique remonte tardivement à 1799.

Ces inventaires évoluent: au XV^e siècle, un notaire rédige une liste de droitures, alors que Berne impose dès le XVII^e siècle le «registre de copies», recueil de documents probatoires fondamentaux, transcrits voire traduits, pour contourner les difficultés paléographiques et linguistiques, sauvegarder les originaux et protéger les droits des communautés. Villeneuve entre 1701 et 1780, Aubonne entre 1747 et 1797 ou Lausanne font appel à des huguenots, des pasteurs ou des «antiquitaires», qui analysent et résument les actes les plus porteurs. 58% des inventaires sont confectionnés au XVIII^e siècle. Ceux-ci sont alors sélectifs: partiels et utilitaires, ils délaissent

Anzeige

www.archivschachtel.ch ? www.oekopack.ch !
juerg.schwengeler@oekopack.ch

Oekopack AG, Rougemont 7, CH-3604 Thun, Tel: +41(0)33 654 66 06; Fax: +41(0)33 654 28 89

5449_2301

sent les documents sans intérêt administratif et juridique pour la commune.

Mais dès la fin des années 1830, les sociétés d'histoire, initiatrices des publications de sources médiévales, soutiennent la confection d'inventaires globaux à haute valeur culturelle. En 1817, le baron Théodore de Grenus publie le «regeste» des documents des Archives d'Yverdon-les-Bains, Moudon, Morges et Nyon, alors que dès 1863, puis au tournant du siècle, les archivistes, en particulier Alfred Millioud, répertorient les fonds médiévaux de Val-lorbe, Grandson, Romainmôtier, Aigle, Bex et Lausanne. Entre 1905 et 1926, François Isabel conçoit l'inventaire comme un «livre d'histoire», dont bénéficie le Chablais, alors que dès 1910, Raoul Campiche, applique un «Plan de classement» global dans les districts d'Orbe, de La Vallée et de La Côte, dont les archivistes d'Etat s'inspirent durant tout le XX^e siècle.

Les inventaires communaux sont en décalage avec la réalité territoriale et débordent souvent du cadre communal dans les droits qu'ils décrivent. La sécularisation des biens ecclésiastiques transmet à Lausanne des propriétés à Yverdon (Clendy), Froideville, Prangins (Clos de Sadex) ou Chardonne (Le Burignon). Payerne et Corcelles conservent encore des vignes à Lavaux. Bursins acquiert à la Réforme les alpages de La Bursine et de Praz Rodet, sur la commune du Chenit. La Tour-de-Peilz possède dès le XV^e siècle des prairies aux Iles, Le Fort, La Praille sur Noville et Port-Valais. La propriété féodale est indifférente aux limites communales et les fiefs constitués par héritage, acquisition ou regroupement peuvent se répartir sur plusieurs communes parfois éloignées: ainsi l'ancienne seigneurie de L'Isle, englobe le village de La Coudre, pour lequel il existe une «grosse» de titres levée en 1790. Des communes remodelent leur territoire: L'Abbaye et Le Chenit se détachent respectivement du Lieu en 1571 et 1646 qui comprenait jusqu'alors toute la Vallée de Joux; lors de sa réunion à la commune de Begnins en 1767, un inventaire des archives de l'ancienne commune de Serraux est rédigé, portant sur des documents établis dès

1301; en 1721, Paudex se sépare de Pulley et en 1808 Corcelles de Payerne.

En 1798, l'organisation communale dont on conserve la trace par le biais de l'inventaire ne couvre que partiellement le canton et constitue une réalité inachevée, ne comptant que 130 communautés, alors qu'elles seront 386 deux siècles plus tard.

L'émiettement et la nature des pouvoirs, qui ont caractérisé l'espace territorial vaudois depuis l'an mil, expliquent en partie le nombre élevé et le maillage serré des communes dans le canton, corollairement la dispersion de notre mémoire, que Louis Vulliemin déplorait déjà en 1834, constatant que les documents *[acquerront] une valeur nouvelle dès qu'il sera permis de les comparer entre eux. La main qui les rapprochera leur donnera leur véritable valeur historique.*

Ceci étant, les noms propres de la commune, en tant qu'objets liés aux lieux, sont la seule chose, qui en dépit des transformations observées dans la langue et l'espace, perdurent depuis la première mention d'archives. Ils font partie du patrimoine des communes et forment la première référence sur laquelle se fonde la conservation des archives depuis le temps, lointain, où le «territoire communal», au sens actuel, n'existait pas³⁵.

Les parts communales aux Archives cantonales

Les archives communales ne sont pas toutes conservées à la commune. Les musées locaux, en qualité de partenaires naturels de la conservation, ont exposé des pièces d'archives parfois prestigieuses. Certaines, soustraites de leur layette, ont garni les vitrines du Musée du Vieux-Romainmôtier, alors que la célèbre «Pancarte de Rougemont» de 1115 est actuellement encore visible au Musée du Vieux Pays-d'Enhaut à Château-d'Oex.

Hormis les archives savoyardes et bernoises déposées respectivement à Turin et à Berne, les parts d'archives communales aux Archives cantonales sont des fonds ecclésiastiques (Chapitre de la cathédrale de Lausanne, abbaye de Romainmôtier, etc.), hérités de Berne ou de provenance privée, d'origine parfois incertaine: collections de parchemins issues de fonds médiévaux disloqués³⁶ ou de documents d'époque bernoise et cantonale intéressant l'histoire locale³⁷. Les dépôts de fonds de familles seigneuriales aux Archives cantonales (de Cerjat, de Crousaz ou de Gingins-La Sarra, de Mestral, de Loys, de Goumoens, etc.) ou d'érudits (Charles-Philippe Dumont) sont majoritairement à mettre au crédit des archivistes d'Etat du XX^e siècle.

Certains documents ont été rapatriés des communes mêmes. Leur présence résulte d'abandon des autorités communales, de doubles trouvés dans les communes par les archivistes d'Etat ou privés et de donations de particuliers ayant eu des responsabilités ou des relations avec les communes³⁸. Ainsi s'explique la présence des archives anciennes de Belmont-sur-Yverdon, Chêne-Pâquier, Montagny-près-Yverdon et Villeneuve.

L'Etat a parfois acquis sur le marché de l'art des documents de nature communale, à l'instar du premier volume des délibérations du Conseil d'Yverdon-les-Bains entre 1440-1514³⁹ ou les archives de la seigneurie de L'Isle⁴⁰.

En chargeant les Archives cantonales de l'inspection des archives communales en 1905, le Conseil d'Etat n'a pas pour autant souhaité leur centralisation⁴¹. Tout au plus et en dépit de la masse importante, il a regroupé dans l'institution cantonale des natures d'archives à forte résonance communale, mais du ressort exclusif d'un état moderne: archives notariales dès 1866, état civil dès 1918, justice civile et criminelle dès 1946, plans cadastraux et terriers dès 1959.

Une démarche collective riche de promesses

Le *Panorama* a démontré que l'investigation des archives communale et la sollicitation des inventaires, tant en vigueur qu'historiques, pour ce qu'ils témoignent de ce qui a été conservé et de ce qui est consultable, sont désormais obligatoires. L'histoire régionale s'étudie dans les communes, même si les parts les plus anciennes et les plus séquentielles ne s'y trouvent pas: le partenariat Etat-communes, réalisé durant les cent dernières années, a mis en lumière la complémentarité des sources: situation sans doute enviable, puisque la saisie et l'étude systématique de tous les inventaires et leur mise en relation avec des fonds des Archives cantonales recomposent les étapes de l'identité territoriale actuelle et de son organisation politique en fournissant à l'historien un instrument de recherche actualisé. ■

³⁵ Georges Nicolas, «Commune, territoire et archives», dans *Panorama*, p. 58.

³⁶ ACV, C: parchemins et papiers.

³⁷ *Ib.*, Br: Affaires de communes.

³⁸ *Ib.*, P Communes.

³⁹ *Ib.*, Br 109.

⁴⁰ *Ib.*, C XVI.

⁴¹ Entre 1915 et 1950, les Archives cantonales vaudoises envisagèrent par souci de sauvegarde d'accueillir les archives communales. Cette initiative resta sans lendemain.

Arbido
Hotline
pour les insertions
Tél.: 031 300 63 84

La place des Archives de la Ville de Genève dans une Ville-Etat



■ **François Burgy**
Archiviste adjoint
de la Ville de Genève

Naissance des Archives de la Ville

Depuis la création d'une administration autonome de la Ville de Genève en 1842 – le canton de Genève fait partie de la Confédération suisse depuis 1815 –, les relations entre la Ville et le canton de Genève ont rarement été simples. Le canton doit tenir compte d'une commune beaucoup plus vaste et peuplée que les autres (de nos jours, près d'un habitant du canton sur deux réside sur le territoire de la Ville), qui constitue à beaucoup d'égards un cas particulier. La Ville, de son côté, affirme fortement son sens de l'autonomie communale. Pour les citoyens genevois, il est pourtant malaisé de discerner la part de la Ville et celle de l'Etat dans leurs activités, complémentaires ou parallèles, souvent soupçonnées de redondance. Depuis 1842, les pro-

jets de fusion Ville-Etat n'ont certes pas manqué, sans cependant aboutir jamais.

Les Archives de la Ville de Genève existent depuis 1986. La Ville de Genève n'a pourtant pas été une commune sans archives pendant les 144 années précédentes. Celles-ci étaient alors du ressort des Secrétaires généraux successifs, qui ont pu assurer la conservation d'une grande partie des documents des autorités exécutives (Conseil administratif) et législatives (Conseil municipal), ainsi que des livres comptables. En revanche, les archives des services administratifs ont échappé à leur vigilance; le plus souvent il ne reste rien de leurs documents du XIX^e siècle et peu de choses du XX^e siècle avant 1960.

La création d'un service d'archives en Ville de Genève n'est pas le fruit d'une volonté du pouvoir exécutif, mais l'aboutissement de pressions exercées dès la fin des années 1970 par des conseillers municipaux et par des historiens dans le but de rendre les archives de la Ville de Genève accessibles aux chercheurs. On peut y voir la manifestation de l'intérêt grandissant des historiens pour la période contemporaine et pour l'histoire locale. De plus, le débat s'inscrit alors dans le contexte d'un projet d'hôtel des archives qui serait commun au canton et à la Ville, projet qui sera abandonné par la suite.

Il faut attendre 1986 pour que soit engagée la première archiviste de la Ville, Ma-

dame Micheline Tripet, ancienne archiviste d'Etat-adjointe, et 1987 pour que les Archives de la Ville s'ouvrent à la consultation, dans les locaux qu'elles occupent encore actuellement au Palais Eynard. Au cours des premières années de sa fonction, Micheline Tripet accomplit un travail véritablement gigantesque, avec des moyens très limités mais en bénéficiant du soutien sans réserve du Secrétaire général de l'époque. En particulier, elle collecte dans les services les archives historiques qui y subsistent encore pour les rassembler au Palais Eynard et elle pose les bases d'un système de gestion des archives courantes et intermédiaires.

Dès ces premières années, Micheline Tripet prend des options qui se révéleront déterminantes dans l'évolution des Archives de la Ville. Elle ne se cantonne pas aux seules archives historiques, comme l'y incitait l'énoncé des missions attribuées à son service, mais intervient activement auprès des services de l'administration municipale, visant à la mise en place progressive d'une gestion rationnelle des archives courantes et intermédiaires par l'adoption et l'utilisation de plans de classement et de tableaux de tri. Elle ne limite pas son action au cadre de la Ville mais s'engage activement dans l'Association des archivistes suisses, en particulier pour ce qui regarde le développement de la formation.

La posizione degli archivi della città di Ginevra in una città-stato (riassunto)

Ginevra è diventata un cantone svizzero nel 1815, mentre la città di Ginevra esiste come comune solo dal 1842. Da allora, i rapporti tra città e cantone sono stati spesso delicati. È in questo contesto che è stato istituito nel 1986 l'Archivio della città di Ginevra.

Tutti gli archivi pubblici ginevrini sottostanno ad uno stesso quadro legale, la *Loi sur les archives publiques* del 2000 (Legge sugli archivi pubblici). I dispositivi relativi agli archivi comunali si applicano bene ai piccoli comuni, ma sono meno adatti all'archivio di un comune urbano dotato di un proprio servizio archivistico.

Dopo il 1986 la diversa percezione dell'autonomia comunale ha in qualche caso generato tensioni fra i due «archivi di Ginevra», quello del cantone e quello della città. Ma da anni le relazioni fra i due servizi sono diventate eccellenti: i fondi sono complementari e spesso gli utenti, persi nella confusione nell'intrico di competenze della città e del cantone, devono essere indirizzati da un archivio all'altro. Vi sono poi altre istituzioni legate alla città di Ginevra che sono implicate nella conservazione del patrimonio archivistico e che perciò sono interlocutori privilegiati dell'archivio della città.

L'archivio, incaricato di gestire una parte essenziale della memoria municipale (quella che è organicamente generata dallo svolgimento delle competenze attribuite alla città) contribuisce al formarsi di un sentimento d'identità comunale che fatica in generale a slegarsi dall'identità cantonale ginevrina. La raccolta di archivi privati di collettività e di personalità attive nel comune è un modo ulteriore per favorire una più chiara definizione dell'identità comunale.

L'interesse dei fondi conservati dall'Archivio della città di Ginevra supera tuttavia l'ambito comunale. In numerosi campi, l'azione della città di Ginevra ha una portata cantonale. Ciò è evidente soprattutto in quanto concerne la cultura: i musei, le sale per concerti, una parte importante delle biblioteche del settore pubblico dipendono dalla città. È dunque all'Archivio della città che sono conservati i fondi più importanti che documentano la vita culturale di Ginevra.

Traduzione: Rodolfo Huber

Une loi commune pour les Archives

L'actuelle *Loi sur les archives publiques* date de 2000 et s'applique aussi bien au canton qu'aux communes ou au secteur paraétatique. Les Archives de la Ville partagent ainsi principes et méthodes d'archivage communs avec les autres archives publiques du canton.

Toutefois les dispositions du *Règlement d'application de la loi sur les archives publiques* de 2001 relatives aux archives communales s'appliquent essentiellement aux petites communes dont les archives sont gérées par les secrétaires communaux plutôt que par des archivistes professionnels. Il en est de même pour les directives établies à l'intention des communes par les Archives d'Etat; il est naturel que les archivistes du canton concentrent leur action sur ces communes-là, qui ne bénéficient pas des compétences de professionnels formés.

Quant aux Archives de la Ville, gérant des archives émanant de quelque 60 services, produites par plus de 3000 fonctionnaires, employant désormais trois archivistes, elles font figure au regard de la législation d'élément atypique et se trouvent le plus souvent en situation d'agir à l'égard de la Ville, par analogie, comme les Archives d'Etat à l'égard du canton.

Il aurait été difficile d'exiger du législateur de tenir compte d'un cas longtemps unique dans le canton. Mais depuis lors plusieurs grandes communes suburbaines ont engagé des archivistes professionnels: Carouge (1999), Meyrin (2001) et Vernier (2003). La législation genevoise prendra sans doute en compte à l'avenir cette réjouissante évolution en introduisant un traitement différencié pour les archives des villes genevoises.

Les deux Archives de Genève

La création des Archives de la Ville de Genève en 1986 est contemporaine de l'apparition d'archivistes dans certains départements de l'administration cantonale genevoise. Jusque-là seul organisme disposant des compétences professionnelles pour gérer les archives publiques, les Archives d'Etat de Genève pouvaient se réjouir d'une telle évolution, mais aussi la percevoir comme une perte de contrôle.

De son côté, tout en reconnaissant pleinement la mission d'inspection et de conseil attribuée par la législation genevoise aux Archives cantonales, la première archiviste de la Ville a veillé à la préservation de l'autonomie communale, ainsi que le voulaient ses autorités. Il a pu en résulter

alors quelques tensions avec les Archives d'Etat, dont les perspectives n'allaient pas nécessairement dans le même sens.

Cela n'a fort heureusement pas entravé le développement des collaborations entre les deux services. Elles n'ont fait que s'accroître au cours des années et depuis longtemps les relations entre les deux équipes d'archivistes sont devenues excellentes. Il ne pouvait en aller autrement sans dommages, tant les fonds des deux institutions sont complémentaires et tant est grande dans l'esprit du public, et donc des consultants des Archives, la confusion entre les compétences respectives du canton et de la Ville.

Aussi est-il très fréquent que, selon les demandes qui nous sont faites, nous orientions nos utilisateurs vers l'autre institution. A cet égard, la mise à disposition des inventaires des Archives de la Ville sur Internet en décembre 2003 a été appréciée de nos collègues des Archives d'Etat, tandis qu'aux Archives de la Ville nous nous réjouissons de la parution prochaine d'une nouvelle édition du *Guide des Archives d'Etat de Genève*, dont la première édition date de 1973.

Lorsqu'on parle de coopération entre archives publiques à Genève, il convient de préciser qu'elle implique bien plus que deux institutions. D'autres institutions publiques conservent également des parties importantes du patrimoine archivistique genevois. La plupart appartiennent à l'administration municipale: ce sont des bibliothèques et des musées relevant du Département municipal des affaires culturelles. On peut citer en particulier la Bibliothèque publique et universitaire (BPU), dont le département des manuscrits collecte les archives d'écrivains, de savants, de familles genevoises et dont les très riches fonds sont appréciés bien au-delà des limites de Genève. De son côté, le Centre d'iconographie genevoise (CIG) détient d'importants fonds d'archives photographiques concernant Genève.

La volonté de jouer au mieux son rôle parmi toutes les institutions actives dans le domaine du patrimoine archivistique genevois est une des raisons qui ont motivé les Archives de la Ville de Genève à se lancer en 2004 dans la rédaction d'une politique d'acquisition, document qui fixera par écrit ses objectifs en matière d'acquisition, d'évaluation et de sélection des archives.

Archives de la Ville et identité communale

Avant la création du service des Ar-

chives de la Ville de Genève, l'option d'un versement pur et simple des archives de la Ville aux Archives d'Etat avait été plusieurs fois envisagée. Elle avait même été prévue en 1931 lors de la fusion de la Ville avec les trois communes voisines des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex. Dans la période qui précède 1986, elle est également évoquée, mais rapidement abandonnée. La mésentente avec le canton autour du projet d'hôtel des archives et plus encore la volonté de la Ville de conserver le contrôle de sa propre mémoire en ont eu raison.

Si vigilante à préserver son autonomie, la Ville de Genève a également voulu l'affirmer à travers ses archives. La cérémonie organisée en 1995 à l'occasion du départ à la retraite de la première archiviste de la Ville en constitue une bonne illustration: la Conseillère administrative responsable des Archives y souligne avec force le rôle de Micheline Tripet dans la défense et l'illustration de l'autonomie communale, au risque de susciter l'agacement de certains représentants du canton.

L'identité municipale genevoise est souvent malaisée à discerner au sein de l'identité cantonale genevoise, tant sont multiples les risques de confusion dès lors qu'il s'agit de fixer les limites respectives de la Ville et du canton. En charge d'une part essentielle de la mémoire municipale, les Archives de la Ville de Genève ont à cœur de la mettre à disposition aussi bien des services de l'administration municipale que du public. Elles contribuent ainsi à mettre en lumière les compétences exercées par la Ville de Genève et par là même à affermir le sentiment de l'identité communale tant auprès de ses employés que de ses habitants.

C'est en effet aux Archives de la Ville de Genève que les services de la Ville peuvent se plonger dans leur passé, élément essentiel à l'affirmation de l'identité, à la «culture d'entreprise» d'un organisme public. C'est là également que le public peut découvrir ce qui, dans l'action passée de nos administrations publiques, a été le fait de la Ville de Genève. Parmi les fonds les plus fréquemment consultés ces dernières années, on peut citer ceux du Conseil administratif, du Musée d'art et d'histoire, des communes fusionnées.

Aux Archives de la Ville, le public a également accès à d'autres aspects de la mémoire communale: des fonds privés émanant d'entreprises, d'associations, de familles, de personnes actives dans la commune. Le fonds le plus volumineux que nous conservons est d'ailleurs un fonds

d'entreprise, celui des Ateliers de construction mécanique et électrique de Sécheron.

Des Archives qui débordent le cadre communal

Pour aller cependant au-delà de l'élément identitaire, il faut s'interroger sur la signification que peuvent prendre les Archives de la Ville de Genève pour les habitants du reste du canton. Les fonds qu'elles conservent ont en effet une portée qui déborde allègrement les limites de la commune, parce qu'ils sont issus de l'exercice par la Ville de compétences de portée cantonale.

A titre d'exemple, le Grand-Théâtre (opéra) et les salles de concerts de la Ville sont appréciés de tous les mélomanes genevois, tandis que les sportifs de tout le can-

ton font usage des stades et salles de sports de la Ville. Quant aux pompiers professionnels du Service d'incendie et de secours, ils interviennent sur l'ensemble du territoire cantonal. Les fonds d'archives nés de ces activités se trouvent aux Archives de la Ville. Le cas le plus éclairant est sans doute celui des activités culturelles, musique, théâtre, bibliothèques, musées, etc., qui en Suisse relèvent des communes: les archives qui documentent la vie culturelle genevoise sont principalement conservées aux Archives de la Ville.

Le rayonnement des Archives de la Ville par-delà les frontières communales trouve sa concrétisation également par l'engagement des archivistes dans le monde professionnel, dans la continuité des options choisies à l'origine par la première archi-

viste de la Ville. L'actuel archiviste de la Ville, Didier Grange, est ainsi à l'origine de la création du «Forum des archivistes – Genève», groupement informel des archivistes de la région genevoise, qui organise périodiquement des exposés suivis de débats sur des sujets professionnels variés.

Plus généralement, les archivistes de la Ville ont participé ou participent à divers groupes professionnels au niveau national, régional et international. Faut-il voir dans ces engagements le besoin de s'évader d'un cadre communal décidément trop étroit? Bien au contraire, les rencontres et les discussions avec les collègues, la découverte d'autres horizons archivistiques viennent ensuite nourrir la réflexion et l'action des archivistes de la Ville de Genève dans leur activité quotidienne. ■

IV^e Colloque des archivistes de l'Arc alpin occidental

Identité d'une ville à travers ses archives historiques

■ Sylvie Clair

Conservateur en chef
du Patrimoine
Directeur des Archives de la
Ville de Marseille



Le titre de mon exposé m'oblige à tenter de cerner, aux moins à grands traits, ce qui fait l'identité de Marseille, sinon celle qu'elle a, du moins celle qu'elle se donne. Marseille est la ville la plus ancienne de France, née dit-on des amours d'un Grec et d'une Gauloise, d'un marin et d'une terrienne, il y a 2600 ans. Elle se définit donc comme tournée vers la mer et le commerce, ville d'échanges, de brassages de population, ouverte et cosmopolite, mais aussi comme turbulente et rebelle. Ne prétend-on pas par exemple à Marseille que si Louis XIV fit édifier le fort Saint-Jean à l'entrée du port, c'était pour surveiller la ville, les canons étant tournés non

vers un éventuel ennemi mais vers les Marseillais eux-mêmes! Elle aime à s'affirmer comme la deuxième ville de France (place disputée par Lyon). Elle se veut capitale régionale mais n'en est pas réellement une, ni historiquement ni économiquement. En réalité, c'est une ville paupérisée (plus de 50% des habitants sont en dessous du seuil de l'impôt), qui peine à sortir de la crise économique issue de la désindustrialisation.

La population en est hétérogène, elle se croise mais ne se mélange guère. Les propos du géographe Elisée Reclus restent d'actualité: *La cité provençale n'a jamais été un grand centre de domination, mais elle n'en a que mieux gardé, en vraie fille de la Grèce et de l'Italie, son vieil esprit municipal*⁴².

Histoire et organisation des archives

Marseille est évidemment un port et c'est par lui qu'a eu lieu pendant des siècles une grande partie des arrivées en France. Cependant, les archives municipales conservent finalement peu de documents sur cet aspect de la ville. Les archives des

immigrations et du commerce sont ailleurs. Malgré tout, et il faut peut-être y voir un symbole, notre document prétendu le plus ancien, daté de 1136, donne aux Marseillais des avantages importants pour exercer leur commerce dans le royaume de Jérusalem. Il s'agit en fait d'un faux, sans doute établi au début du XIII^e siècle. Il n'en reste pas moins qu'il affirme la vocation marchande et méditerranéenne de la cité.

Nous ne conservons évidemment pas d'écrits d'il y a 2 ou 3000 ans pour infirmer ou affirmer ce qui n'est sans doute qu'une belle légende. En effet, les plus anciens documents conservés aux Archives de la Ville remontent à la fin du XII^e siècle, et à la mise en place de l'organisation communale. Dès l'origine, afin d'affirmer son existence, la commune fut soucieuse de se constituer des privilèges et de conserver les titres qui les officialisaient. Ainsi, la première trace d'une disposition en faveur des archives figure dans le *Liber statutorum* (livre des statuts), qui date du XIV^e siècle, mais qui reprend l'organisation mise en place au siècle précédent. Les clavaires, gardiens des clés des archives, sont alors au nombre de trois. Ils assurent également les fonctions de trésorier. C'est cependant aux syndics qu'il appartient de rechercher et de rassem-

⁴² Nouvelle géographie universelle, Paris, 1876-1894.

bler les chartes appartenant à la commune, qui doivent être conservées dans un lieu approprié et sûr, de bonne foi et sans fraude. Sous leur contrôle, des notaires publics doivent en fixer la teneur sur deux livres en parchemin. Deux grands axes de nos missions, collecte et conservation, sont donc déjà alors fixés.

La commune a à cœur au cours des siècles et des siècles suivants, de toujours nommer un responsable des archives, choisi généralement parmi les notaires de la ville. Sont conservées en priorité les lettres patentes accordées à la ville par les différents souverains (de Provence d'abord puis de France, après la mort du roi René en 1480). Font aussi l'objet d'une rédaction et d'une conservation scrupuleuse les actes permettant le bon fonctionnement de la municipalité. Les délibérations communales tout d'abord, dont nous conservons une suite remarquable depuis le XIII^e siècle, mais aussi les documents comptables. Ainsi, en 1562, une délibération du conseil communal décide, *aux fins de savoir le fonds des dettes dedite ville et pour administrer les escriptures d'icelle, de com-mettre pour archivaire homme capable [...] à gaiges honnestes*⁴³.

Lors des guerres de religion, Marseille se prononce pour la Ligue et, à la mort d'Henri III, refuse de reconnaître son successeur protestant Henri IV. Le parti ligueur porta à la tête de la ville Charles de Casaulx, qui pendant 5 ans, de février 1591 à février 1596, où il fut assassiné, régna en

dictateur sur la ville qu'il espérait transformer en république très chrétienne et indépendante. Malgré la folie de ses rêves, il fut un bon administrateur, qui rétablit l'ordre dans une cité bouleversée par les guerres intestines du royaume et par une épidémie de peste. C'est lui qui mit en place une organisation des archives qui fonde véritablement l'institution. Il fait nommer un «archivaire» à vie, Robert Ruffi, choisi parce qu'il est *capable et suffisant*, ainsi que pour sa *probité et bonne volonté* et parce qu'il est *remply du zèle et affection qu'il doit au bien de sa patrie*⁴⁴. Il n'est pas indifférent que ce soit précisément un pouvoir fort et, dirait-on aujourd'hui, à puissante connotation identitaire, qui se soit penché sur la question de l'archivage et ait décidé d'encadrer son fonctionnement de façon précise. Revendiquer une place particulière pour Marseille, voire son autonomie, passait à ses yeux par une affirmation de ses droits fixés par l'écriture au cours des siècles.

A la disparition de Casaulx, Robert Ruffi est écarté de sa charge mais le principe est désormais acquis et un autre «archivaire» est nommé. Le premier «inventaire» (nous l'appellerions récolement) est réalisé en 1638 et figure toujours dans les collections des archives municipales.

Le XVII^e siècle apparaît comme une période faste pour les archives. Là non plus, il n'est pas sans importance de souligner que l'affirmation d'un pouvoir fort passe par une prise en considération des archives.

Au cours de la Révolution, les archives subirent le contrecoup des événements violents qui frappèrent la ville: démenagées à plusieurs reprises, confiées à neuf archivistes successifs en moins de dix ans, elles

subissent des pertes irrémédiables. L'archiviste Casimir Rostan, en 1807, ne peut que dresser un terrible constat: *il ne paraît [...] que trop certain, que l'on mit en réquisition pour le service de militaire, deux charrettes de papiers et de parchemins, qui furent enlevés des archives et destinés à faire des gourgousses [cartouches]*. Certes, ce sont surtout «d'anciens sacs de procès, dont la perte serait peu à regretter, qui ont subi ce sort funeste, mais il s'y est trouvé compris quelques anciens titres et quelques documents importants»⁴⁵. Ces faits illustrent en négatif la tendance qui nous a fait sous l'Ancien Régime estimer que le souci des archives était l'apanage d'un pouvoir fort.

Je vous passe d'autres vicissitudes, inondations ou incendies, logements provisoires dans des locaux plus ou moins précaires. En 1994, la municipalité décide enfin de construire (ou plutôt de réhabiliter) un bâtiment pour y loger dignement son patrimoine écrit. C'est chose faite en avril 2001.

Les Archives de Marseille s'étendent aujourd'hui sur 6200 mètres carrés, comportant une salle de lecture de 70 places, une salle d'expositions de 300 mètres carrés, un auditorium de 150 places. Elles regroupent 11 kilomètres linéaires de documents, pour une capacité de 16 kilomètres linéaires existants et une extension possible de 7 kilomètres dans un premier temps puis de 20 kilomètres linéaires ultérieurement.

Un grand projet urbain

Les Archives de Marseille occupent désormais une partie des locaux de l'ancienne manufacture des tabacs, fermée en 1990, dans le quartier de la Belle-de-Mai.

Elles sont intégrées dans un pôle culturel à vocation multiple, lui-même situé dans un grand projet urbain, subventionné par l'Europe. L'ancienne manufacture est divisée en trois pôles aux missions similaires. Un ensemble à vocation patrimoniale est constitué des réserves des musées de Marseille, du fonds communal d'acquisitions d'œuvres d'art, du centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (qui œuvre dans le secteur des arts graphiques) et de l'antenne régionale de l'institut national audiovisuel. Un deuxième pôle, à volonté économique-culturelle, est destiné à accueillir des entreprises travaillant dans le secteur du cinéma et du spectacle vivant. Le troisième pôle est consacré au spectacle vivant et accueille un ensemble d'associations regroupées sous le sigle «système friches théâtre». Les Archives s'inscrivent géographiquement dans ce cadre original sur qui se penchent tant

⁴³ Archives de la Ville de Marseille, BB 41, f° 4.

⁴⁴ *Ib.*, BB 53.

⁴⁵ *Ib.*, 1 D 33.

L'identità di una città attraverso i suoi archivi (riassunto)

Nella più antica città di Francia, visto che la sua fondazione risale approssimativamente al 600 a.C., i rapporti della municipalità e dei suoi archivi sono stati diversi e mutevoli: di regola regna l'indifferenza, ma qualche volta, come illuminati da un fascio di luce di proiettore, gli archivi sono presentati quale simbolo, anzi, come l'essenza stessa dell'identità comunale. Questo non è un fenomeno del XXI secolo. Dal costituirsi dell'istituzione comunale nel corso del XII secolo, attraverso le diverse peripezie della storia della città, gli archivi sono passati da difficili fasi d'abbandono e perfino di distruzione ad altre in cui essi sono stati sorprendentemente considerati l'emblema del potere che regnava in città, sia che fosse quello del comune, sia che fosse quello dello Stato.

La posizione attuale dell'edificio, in una località carica di memoria, al centro di un'area industriale di cui la municipalità vuole segnalare la riconversione e la vivificazione, all'interno di un quartiere popolare marginale e praticamente sinistrato dalla chiusura della manifattura del tabacco nel 1990, lo rende una pedina importante sulla scacchiera municipale. Dal contenuto, l'identità si è profusa al contenitore; la municipalità rende esplicita la sua politica per mezzo di una costruzione di grande qualità architettonica, il cui restauro è una riuscita dal profilo estetico, senza che possa esservi dubbio sulla sua vocazione ed appartenenza alla municipalità.

Gli abitanti della città, che si sentono Marsigliesi prima ancora che Francesi, si riconoscono nei «loro» archivi: quelli della città, ma anche in quelli che parlano di loro o dei loro vicini.

Traduzione: Rodolfo Huber

de regards. Je ne crois pas qu'un site d'archives ait reçu autant de visites de personnalités nationales, locales et internationales (ministres de la culture et de la ville, maires et chargés des affaires culturelles de nombreuses villes de France ou d'ailleurs, architectes de tous pays). Au cours de son mandat, la présidente de l'assemblée européenne, Nicole Fontaine, a visité les locaux des Archives municipales. La Conférence internationale de la table ronde des archives (CITRA) s'est également en partie déroulée aux Archives municipales marseillaises, en 2003.

Les «nouveaux» publics

Les habitants de Marseille se définissent avant tout comme Marseillais, qu'ils se trouvent dans les limites de leur commune ou à l'extérieur, en France ou à l'étranger. Aucun d'entre eux n'aura l'idée de se présenter comme un habitant des Bouches-du-Rhône ou même comme un provençal. Dans cette logique, pour les Marseillais, il n'y a d'archives que de Marseille. Pour le citoyen évoluant dans un dédale administratif complexe et en constante évolution, la commune reste l'institution la plus stable, la plus proche et la plus compréhensible. C'est vers elle qu'on se tourne sinon naturellement, du moins en premier chef. Cette attitude se confirme lorsqu'il s'agit de s'adresser à un service d'archives.

Les journées du patrimoine en sont une illustration: le public qui assiste aux visites

ou aux animations que nous conduisons dans ce cadre est nombreux (plusieurs centaines de personnes, voire plus d'un millier chaque année). Il peut se diviser grossièrement en deux groupes: les fidèles et les nouveaux. Ces derniers sont mus par le désir de connaître un lieu de leur ville qu'ils n'ont jamais vu ou par celui d'entendre parler de l'histoire et du patrimoine de Marseille. Je suis surprise de voir le nombre de personnes qui, tels des habitués, viennent et reviennent à cette unique occasion. Ils figurent dans ces groupes, alors qu'ils ne se rendent jamais en salle de lecture.

Outre celui des publics, il y a le regard de l'institution municipale. En 1999, la cité phocéenne a fêté ses 2600 ans (la première célébration de son anniversaire a été celle des 2500 ans en 1899, qui a fixé «officiellement» donc plus ou moins arbitrairement une date précise pour un événement aux contours flous). Ce fut l'occasion de demander aux différents services municipaux d'établir des projets parmi lesquels une commission choisirait les plus représentatifs de l'identité marseillaise (c'est-à-dire de l'image que voulait se donner la ville). Celui des Archives fut le seul projet culturel retenu et labellisé officiellement. Il s'agit d'un jeu de société, Marsimil, au cours duquel les participants se déplacent sur une représentation esthétique du plan de la ville et doivent au long de leur parcours répondre à des questions historiques mais aussi contemporaines. Ce jeu a connu un

grand succès. Le maire, de sa propre initiative, en a offert un au président de la République lors d'une visite de celui-ci dans notre ville. Ainsi, une réalisation du service des archives a été reconnue par les habitants et par les magistrats de la cité comme emblématique de son identité.

Le bâtiment, qui respecte harmonieusement l'ancienne architecture et met en valeur ses jeux de lumière et ses volumes, est une réussite esthétique. La municipalité, dans son désir de montrer son savoir-faire, l'utilise souvent comme une vitrine et y conduit de nombreuses réunions ou visites. Ainsi, lorsque le maire veut faire visiter les plus belles réalisations de ses mandats (il en est à son deuxième), il se rend dans notre bâtiment. Si le contenant passe alors avant le contenu, il n'en reste pas moins que nous sommes alors emblématiques de l'image que la ville rêve de donner d'elle-même.

Conclusion

Les relations de la municipalité et de ses archives sont diverses et changeantes: l'indifférence règne le plus souvent mais parfois un faisceau de projecteur nous met en lumière et nous sommes alors présentés comme le symbole, voire l'essence même de l'identité communale. ■



Ouverture de la table ronde, 12 mars 2004.

Continuité archivistique et discontinuité politico-culturelle dans la phase de fondation de la Région autonome de la Vallée d'Aoste

■ **Lauretta Operti**

Archiviste
responsable des
Archives générales de la
Région autonome
de la Vallée d'Aoste



L'année 1945 marque un tournant pour l'histoire de la Vallée d'Aoste. La fin du régime fasciste et la libération sont suivies par l'apparition d'une forme toute nouvelle d'organisation politique et administrative, sans précédent dans le système italien. Dès le mois de septembre, par le décret législatif du Lieutenant du Royaume n° 545, elle est constituée en circonscription autonome «unicum dans le cadre du système constitutionnel italien». Elle est une entité politique qui n'a pas son pareil dans l'Etat et qui résume les fonctions d'une pluralité d'institutions administratives où les compétences du Préfet sont assignées au Président du Gouvernement. Trois ans plus tard, la loi constitutionnelle

n°4 du 26 février 1948 sanctionne la naissance de la Région autonome.

Le 1^{er} janvier 1946 la passation des pouvoirs de l'autorité des alliés à l'autorité italienne marque le début du fonctionnement de la machine administrative et de la circonscription autonome. Grosso modo on peut affirmer qu'elle est la somme des pivots de l'organisation périphérique précédente: la Province et la Préfecture. Les premiers employés sont essentiellement ceux qui travaillaient dans la Province; parmi eux Mario Mazzoleni, archiviste depuis 1930, l'homme qu'on peut aisément identifier comme l'artisan de l'organisation archivistique de la Région.

L'organisation archivistique

A la rupture politique et administrative de 1945 s'oppose la persistance des traditions et des pratiques archivistiques. Les fonds conservés constituent un exemple éloquent d'organisation archivistique fondée sur la continuité des pratiques antérieures. La riche section historique formée par des fonds antécédents l'institution de la Région – voire celui de la Préfecture, du Corps des forêts, de l'Economie corpora-

tive pour en citer seulement quelques-uns – est une exception dans le panorama des instituts de conservation de l'Etat italien et le reflet archivistique de son autonomie.

Est-ce le résultat de la méconnaissance de la valeur des archives ou le produit d'une stratégie délibérée des archivistes et de l'administration?

Avant de répondre à cette question, j'estime nécessaire de donner une brève description de l'organisation archivistique et de l'histoire récente de la Région autonome. Parcourir les derniers événements de son histoire politique et institutionnelle permettra de comprendre, soit la nature des fonds, leur provenance et leur datation, soit la genèse de l'organisation archivistique courante.

L'histoire récente

Au fil des siècles, l'histoire de la Vallée d'Aoste se confond avec celle de la Maison de Savoie à laquelle elle a toujours appartenu tout en gardant des formes de gouvernement autonomes et une territorialité aux fortes caractéristiques identitaires. Mais, en 1861, la Province d'Aoste perd son autonomie administrative et est réduite à un

Continuità archivistica e discontinuità politico-culturale nella fase di fondazione della Regione autonoma della Valle d'Aosta (riassunto)

I fondi d'archivio conservati nei depositi della regione Valle d'Aosta costituiscono un esempio eloquente d'organizzazione archivistica fondata sulla continuità di procedure precedenti, accorte e diligenti, benché in disarmonia con lo sviluppo politico e culturale della sua storia recente.

Senza tuffarci in un passato troppo lontano, si deve tuttavia ricordare che la Valle d'Aosta è appartenuta dapprima alla Casa di Savoia e poi allo Stato italiano unitario. E questo anche durante gli anni del fascismo totalitario, tragici ed oscuri, quando nel dicembre 1926, nel quadro di una riforma generale dell'organizzazione territoriale italiana, la Valle d'Aosta è diventata una provincia. Le istituzioni dello Stato fascista, notoriamente le prefetture e le amministrazioni provinciali, provvedono a gestire la vita amministrativa della valle e del vicino «Canavese», dal 1927 fino al 1945, benché la storia e un percorso politico particolare, abbiano portato ad una forma organizzativa senza precedenti, unica nel sistema italiano di quella epoca. Il decreto del Luogotenente del Regno n. 545 del 1945 sanziona anche, per la Valle d'Aosta, la nascita di un'entità politica denominata «circonscrizione autonoma», che non ha paragoni in Italia e che assume le funzioni di una pluralità d'istituzioni amministrative. La rottura col passato è netta dal profilo politico e amministrativo, ma il suo riflesso archivistico è, al contrario, caratterizzato dalla persistenza delle tradizioni e delle pratiche archivistiche. I titolari delle istituzioni preesistenti (prefettura, provincia, camera di commercio, sovrintendenza agli studi, corpo forestale, ecc.) sono assorbiti integralmente, grazie ad una fusione, nell'ambito di un quadro unico e complesso che preserva, in una struttura basata sulle serie, l'antica suddivisione tra prefettura e provincia. Il mantenimento del titolario precedente produce dunque una perpetuazione dei fondi d'archivio e delle serie che, con pochi cambiamenti, presenta una certa continuità dal 1927 fino alla metà degli anni sessanta. Similmente, si constata l'assenza di uno iato cronologico netto tra i fondi dell'epoca fascista e quelli della fase immediatamente successiva. In effetti, i documenti degli anni 1945, 1946 e 1947 sono conservati senza distinzione nei fondi dei due periodi, secondo il principio d'appartenenza ad un affare specifico, e non secondo il criterio del momento storico di riferimento.

Traduzione: Rodolfo Huber

simple district de Turin. Ce n'est que 70 ans plus tard que, dans le cadre d'un projet de réforme territoriale plus vaste, elle retrouve son statut de Province.

La Province de 1927, territorialement, s'étend bien au-delà de ses confins naturels et historiques et incorpore les 113 communes du Canavais. Elle s'organise autour de deux des structures piliers de l'Etat centralisé et autoritaire fasciste: l'administration provinciale et le système préfectoral. L'organisation institutionnelle repose sur l'Economie corporative pour la coordination des activités dans le domaine industriel, commercial et agricole, sur le Corps des forêts pour le contrôle des bois, la défense géologique et le reboisement du territoire, sur l'Œuvre nationale pour la maternité et l'enfance pour le soutien des mères et des enfants, sur le Génie civil pour les bâtiments et le réseau routier et sur la Surintendance des écoles.

Etroitement liées à son histoire, ses archives sont le lieu privilégié où se miroite l'institution qui les a produites. Dès sa naissance, la Région a maîtrisé le cycle de vie de ses documents; pour ce faire, elle s'est dotée précocement d'instruments tels qu'un service de gestion des archives courantes, des règles clés pour diriger l'organisation archivistique de tous les secteurs, des cadres de classification concertés, des archives de dépôt.

Les témoignages écrits conservés dans les fonds des archives permettent de déceler et de retracer leur développement. Même si nous n'arrivons pas à connaître le parcours intellectuel qui a mené à certains choix nous y trouvons les raisons de la présence de fonds normalement conservés dans les Archives d'Etat, de la perpétuation des fonds d'archives et des séries depuis 1927, et dans certains cas depuis la fin du XIX^e siècle, jusqu'à nos jours et de l'absence de coupure chronologique entre les fonds de l'époque fasciste et de la phase suivante.

Les réflexions et les préoccupations de Mazzoleni, conservées sous formes de relations et notes dans les archives qu'il a contribué à maîtriser et former, éclaircissent la structure actuelle des fonds et la persistance des cadres de classification.

La première communication de février 1947 restitue l'organisation archivistique. En 1946, le service d'archives générales est unique pour toute l'administration mais déjà au début de 1947 des sections détachées sont créées auprès des divisions «Industrie et Commerce», «Agriculture et Forêt», «Instruction Publique».

La deuxième, de décembre 1946, a trait

aux opérations d'archivage et d'élimination des documents appartenant aux archives de la préfecture fasciste et de l'administration provinciale. Les attributions des employés et l'organigramme des services des archives apportent indirectement d'autres informations sur les cadres de classement.

La troisième, bien que plus tardive, trace le parcours de formation des archives de la nouvelle administration. Selon Mazzoleni, «les Archives générales ont été constituées dans les premiers mois de l'année 1946 au moyen de la fusion, dans les archives ainsi dénommées, des archives suivantes: les archives générales courantes de l'ancienne administration provinciale d'Aoste, les archives administratives courantes de l'ancienne préfecture d'Aoste, les archives de la Région autonome constituées, dans les premiers mois de vie de cette dernière, par les documents de tous les assessorats et services régionaux à l'exception des archives du Cabinet de la Présidence de la Région, c'est-à-dire, les actes du Cabinet préfectoral.»

La fusion des archives – vues comme partie intégrante de la nouvelle institution – justifie la présence des fonds d'archives de la Préfecture, du Corps des forêts, etc. – normalement du ressort des Archives d'Etat – et des documents qui datent de la fin du XIX^e siècle appartenant à la Sous-préfecture. La fusion, dont il parle, a été en réalité une accumulation de fonds d'archives dans le respect de leur provenance; même les employés changent selon les archives et les cadres de classification: «La répartition temporaire des tâches pourrait être ainsi conçue: l'archiviste en chef – Mazzoleni parle de lui-même – s'occupe de l'archivage des documents et dossiers qui proviennent de l'ancienne Province, un employé pour le triage de la correspondance et la classification des documents de la circonscription à l'exception des documents de la 1^{re} série qui doivent être traités par un autre employé, un troisième pour les documents de la 2^e et 3^e séries et de l'Œuvre nationale pour la maternité et l'enfance.»

L'énumération des séries introduit au Fonds de la Préfecture, cas exemplaire qui illustre ce qui est arrivé à l'ensemble de l'administration. La division originale entre préfecture administrative et préfecture cabinet est perpétuée. Division qui se concrétisait, hier comme aujourd'hui de façon partielle, par l'emploi de cadres de classification distincts suivant les compétences administratives ou politiques et plus spécifiquement: la 1^{re} série pour les docu-

ments administratifs, la 2^e série pour les actes de contrôle sur les communes, la 3^e série pour le culte et les institutions de bénévolat et enfin pour le Cabinet un cadre de classification spécifique.

En 1997, au Cabinet de la Présidence de la Région, le cadre de classement employé est encore presque identique à celui du Cabinet du Préfet de la période fasciste, mais son origine est inconnue par suite de cinquante ans de coïncidence de la personne du Préfet et du Président. Presque identique du fait que l'on avait tout simplement procédé à une opération de «lifting» en modifiant ce qu'il y avait de trop «fasciste» ou de trop daté. L'emploi du même système de classement a produit non seulement des séries continues mais aussi l'absence d'une coupure chronologique nette de façon que les documents des années 1945, 1946 et 1947 soient conservés sans distinction dans les fonds de la période fasciste ou de la suivante suivant le principe de l'appartenance à une affaire spécifique plutôt que celui du moment historique de référence.

Le parcours suivi par les fonds et les cadres de classement de la Préfecture est égal à celui des autres institutions qui ont participé à la construction de la Région autonome tel qu'elle est maintenant.

Conclusions

Mazzoleni nous a fait deviner, entrevoir des choix et une organisation archivistique pensée; mais, en plongeant une fois encore dans les archives, les mots du vieil archiviste sont peut-être révélateurs de ses sentiments: «Les services d'archives fonctionnent aujourd'hui (1971) avec la mise en train provisoire que, pour des causes contingentes, aisément prévisibles, leurs a été donnée dans les premiers ans de vie de la Région, organisation qui, avec la fuite du temps, s'est avérée toujours plus inadaptée.» Le cadre que Mazzoleni nous fournit est assez sombre; en revanche si on analyse l'organisation archivistique de la Région et la richesse de ses archives, on peut aisément comprendre que Mazzoleni, de caractère tenace mais répugnant à faire étalage de ses mérites, n'a pas compris ou évalué parfaitement les résultats de ses efforts.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que Mazzoleni n'a pas un modèle à suivre, la Région est une entité administrative nouvelle, unique dans le cadre de l'Etat italien; et bien que sa population soit numériquement modeste, les nombreuses fonctions, que le décret du Royaume et le Statut lui ont confiées, rendent complexes l'organisation et la maîtrise des archives y afférentes. ■

Essai de synthèse des conférences sur le thème «Archives et identités communales»



■ **Jean Luquet**
Directeur des Archives départementales de Savoie



■ **Gilbert Coutaz**
Directeur des Archives cantonales vaudoises

Aborder le thème des Archives et identités communales, c'est rechercher ce que reflètent les documents d'archives selon les moments et les aires géographiques, c'est examiner la combinaison des termes «archives», «identité» et «communes», sans que ceux-ci se combinent nécessairement simultanément et de manière neutre, voire pacifique. On peut parler selon les cas de continuité ou de rupture. Dans la composition des territoires et des régions, en quoi la commune joue-t-elle un rôle identitaire, génère-t-elle des documents qui collent à des espaces précis et parfaitement identifiables? En quoi les transformations politiques, le bouleversement des pouvoirs et des autorités trouvent des échos dans les archives, leur organisation générale, leur interprétation? Selon les besoins identitaires, le recours aux documents d'archives ou leur rejet peuvent s'avérer essentiels, la présence d'archives ou leur absence, volontaire ou involontaire, reflétant des volontés de réécrire l'histoire, de l'occultier ou de la magnifier: une lecture après-coup du passé peut conduire à séquestrer les archives et les faire disparaître au besoin, car elles ne vont plus avec les attentes du moment ou celles des autorités. Les documents peuvent être ainsi des otages d'une lecture réductrice et fautive. En fonction des mutations politiques, la commune peut avoir plusieurs identités qui se succèdent et que les inventaires d'archives relayent de manière plus ou moins explicite.

Les diverses conférences traduisent à

leur façon des situations particulières, de nombreuses originales, sans qu'il soit possible de trouver des spécificités propres aux pays dans lesquels les exemples s'inscrivent, alors que ceux-ci connaissent aujourd'hui des réalités communales très différentes qui relèvent de la tradition politique des Etats concernés.

Les deux premières conférences prennent de la hauteur par rapport à la thématique pour livrer des messages généraux, les autres apportent des enseignements localisés et datés.

Marco Carassi et Diego Robotti estiment la tendance à réinterpréter la mémoire des communautés intégrées à l'Etat pour antidater le sentiment d'appartenance. L'identité est alors artificiellement présentée comme un bloc de valeurs intangibles. En réalité, il y a plutôt stratification des identités locales qui coexistent et sont toujours en évolution. Il peut donc y avoir aussi une manière ouverte de présenter les choses, où la pluralité des identités aide à se comprendre. La tendance naturelle à rattacher au passé les prémices d'un changement envisagé conduit alors à revaloriser le rôle des archives. On y puise de quoi soutenir son projet, en s'exposant cependant à la tentation de manipuler les sources. Deux événements archivistiques sont très caractéristiques: l'autodafé des archives féodales à Turin lors de l'instauration du régime républicain, qui s'est limité à quelques documents alors que l'essentiel était soigneusement conservé, ou encore la constitution d'un musée d'archives à Turin, lors du transfert de la capitale en 1873.

Rodolfo Huber explique la variété et l'hétérogénéité des structures et des cultures administratives au sein de la Confédération helvétique. Les questions d'identité et de culture prédominent pour définir une politique archivistique: la difficulté à établir un vocabulaire archivistique unique en témoigne. Les Archives cantonales ont cependant en Suisse un rôle important d'aide, de conseil et de sensibilisation. La base de données sur les projets en cours dans les communes en est une bonne illustration. Mais, conséquence inattendue des efforts d'échanges professionnels, on ob-

serve une tendance accrue à la standardisation des interventions et des pratiques.

Fausta Baudin fait le récit exemplaire des deux communautés de Champorcher et Pontboset, qu'une même allégeance seigneuriale a réunies, mais que la réalité géographique et les difficultés de communication vont progressivement séparer, en un siècle et demi de relations mauvaises. En 1625, deux paroisses sont créées, en 1730, deux cadastres sont établis, mais il n'y a toujours qu'un syndic. C'est finalement la structure administrative contemporaine, qui, désireuse de réguler les conflits, permet ici de constater les identités différentes et d'achever la séparation.

Robert Pictet place l'inventaire d'archives au centre de la problématique. Il souligne son rôle traditionnel dans la protection des droits des communautés. La rédaction des premiers inventaires se situe aux origines de l'organisation communale, plutôt qu'à l'origine des premiers témoignages documentaires. Jusqu'au XIX^e siècle, elle a une vocation utilitaire et poursuit la défense des droits. Il n'est pas étonnant que le territoire du Pays de Vaud ne soit pas couvert par des inventaires, dans la mesure où le phénomène communal n'explique que partiellement l'organisation de ce territoire. Ce sont les sociétés d'histoire entre la fin des années 1830 et 1903 qui vont initier et soutenir le mouvement des inventaires historiques. Grâce à ces travaux s'établit le lien entre histoire, identité communale et inventaire. L'inventaire d'archives devient ainsi un produit culturel. La base de données réalisée à partir des notices descriptives des inventaires communaux vaudois avant 1961 est à cet égard un résultat exemplaire.

François Burgy explique les difficultés de l'affirmation d'une identité communale autonome sur un territoire où prédomine une autre identité légitime, le canton. L'installation des archives au siège même du pouvoir municipal est symbolique. La politique active de collecte est également un élément fondamental d'une politique qui vise à constituer une mémoire. La publication des instruments de recherche et de guides pour faire connaître les res-

sources permet d'affirmer l'existence de la commune aux yeux des habitants comme en direction de l'extérieur: les archives contribuent à une image de marque qui se superpose à l'identité.

Sylvie Clair donne une autre illustration de la place de l'archiviste dans la cité. Elle souligne la particularité de la ville de Marseille, cité ancienne tournée vers la mer et le commerce. Les Archives sont ici situées au cœur d'un grand projet urbain: elles bénéficient d'un bâtiment entièrement réhabilité, proche d'autres grands projets culturels. Mais les traces de son origine, une manufacture de tabac dans un quartier populaire et défavorisé, sont assumées et revendiquées. Elles sont le symbole

d'une administration municipale qui tient à affirmer son existence ancienne et son autonomie d'action actuelle. La double dimension architecturale et politique du projet est déterminante. Elle explique la place considérable prise par le Service des archives dans la présentation de la Ville de Marseille.

Lauretta Operti démontre à son tour que les décisions politiques d'organisation ont malgré tout un impact limité face aux traditions technocratiques, au delà des changements institutionnels, même avec un régime aussi directif que le régime fasciste. Ainsi, malgré la volonté de ramener à Turin une partie des archives administratives pour les besoins du pouvoir central,

au risque de les morceler, les fonds des différentes administrations fusionnées sont tout de même restés bien identifiés. De plus, les archivistes eux-mêmes n'ont pas perdu leur poste et ont pu continuer leurs travaux.

Archives et identités communales sont deux termes solidaires d'une réalité, certes historique et changeante, mais qui tend à démontrer que l'intervention de l'Etat sur l'identité locale est finalement légère. Les décisions techniques des archivistes ont en réalité un impact supérieur. Le défi pour les archivistes contemporains est de lire les différentes strates dans les fonds d'archives et sans doute aussi d'en expliquer la complexité aux citoyens et aux chercheurs. ■

IV^e Colloque des archivistes de l'Arc alpin occidental

Thème des collaborations transfrontalières: introduction à la table ronde

Exemple d'une coopération transfrontalière: le projet Interreg. «Une civilisation sans frontières» Savoie-Piémont-Aoste du XVI^e au XVIII^e siècle

■ Jean Luquet

Directeur des Archives départementales de Savoie

■ Corinne Townley

Chargée de mission aux Archives départementales de Savoie

rinne Townley s'exprimera sur le contenu scientifique, mais comme nous le savons, l'archivistique est aussi une pratique administrative et, dans ce projet, elle présente quelque intérêt.

La liste des partenaires en elle-même est inédite. A l'origine de la proposition sont en effet associées les Archives départementales de Haute-Savoie et les Archives départementales de Savoie, qui coopèrent directement entre elles au titre de l'Assemblée des Pays de Savoie. Plusieurs programmes de travail en cours avaient à l'évidence une portée au-delà de nos frontières administratives: d'abord l'inventaire des procédures du Sénat de Savoie, particulièrement celles du XVIII^e siècle, entre 35 et 45 000 dossiers complets et presque totalement inexplorés. Il suffit de constater ici qu'une proportion importante concerne la Vallée d'Aoste, le Piémont et Genève. Autre pro-

gramme, l'intégration des relevés cadastraux de 1730 (les registres annexes des célèbres mappes) dans un système d'information géographique destiné à compléter la consultation des mappes numérisées: dans la mesure où une proportion importante des procédures du Sénat concerne les propriétés des communautés, nous aurons une synthèse sans équivalent sur le régime des propriétés foncières dont on ne soulignera jamais assez le caractère vital pour les sociétés de l'Ancien régime. Et enfin le site www.sabaudia.org constitue l'outil de diffusion Internet.

Les Archives historiques de la Vallée d'Aoste sont elles-mêmes engagées dans un vaste projet autour des archives paroissiales: l'idée d'exploiter concurremment la masse d'information procurée par les juridictions secondaires de l'Ancien régime s'imposait. Nous aurons ainsi en quelque

Le projet déposé auprès du Comité Interreg, à la fin du mois de février 2004, est une opération de coopération d'une ampleur sans précédent entre les services d'archives de plusieurs collectivités. Co-

Esempio di cooperazione transfrontaliera: i vantaggi di Interreg. Una civilizzazione senza frontiere riflessa nelle fonti giudiziarie del Piemonte-Savoia-Aosta-Nizza (risvolti scientifici)

Versati nelle collezioni pubbliche all'inizio degli anni 1920, gli archivi del Senato della Savoia (1559–1793) contengono dei documenti d'interesse capitale per la Storia dei paesi dell'Arco alpino in epoca moderna, notoriamente grazie alle procedure civili e penali, per il considerevole contributo di informazioni suscettibili d'essere utilizzate. Nel dicembre del 2002, solo 800 di esse erano state munite di segnatura e registrate a mano in un sommario inventario, mentre circa altre 35 000 restavano sempre ancora in purgatorio.

Da quella data in poi sono state inventariate altre 2800 procedure supplementari mediante una griglia informatica comprendente 35 campi, concepita anche per poter raccogliere dati utili all'analisi, sia di procedure criminali che civili. In un primo tempo le informazioni sono state registrate mediante un foglio di calcolo Excel, che resterà la base di partenza per i «ricercatori». In un secondo tempo le informazioni essenziali saranno trasferite nella banca dati Clara, più adatta alle interrogazioni ed accessibile da tutto il pubblico sia in sala di lettura, sia sul sito www.sabaudia.org. Concepite in questo modo, le due banche dati potranno essere facilmente sfruttate da un pubblico molto differenziato, che comprende sia il ricercatore universitario sia il genealogista, senza dimenticare il membro di un'associazione di storia locale e la messa in luce di beni culturali.

Tuttavia restano aperte diverse domande sulla scelta dei dati da raccogliere e sulla loro normalizzazione. Nelle procedure criminali bisogna andare oltre e riprendere sistematicamente, per esempio, il nome del magistrato inquirente? Si deve conservare sistematicamente la definizione dei delitti secondo l'uso dell'epoca o bisogna modernizzare i dati (*vita scandalosa* o *prostituzione*, *vita voluttuosa* o *concubinato*?). In materia civile, un'analisi pertinente è di attuazione ancora più delicata, per la straordinaria diversità dei litigi che hanno dato vita a voluminose e spesso lacunose procedure.

Le risposte, infine, saranno date in gran parte dai lettori stessi, che consultando la banca dati ci diranno se i contenuti e la forma delle informazioni raccolte corrispondono alle loro aspettative. Si potrà così avviare un nuovo procedimento: creare degli inventari interattivi con la collaborazione dei lettori e rispettando al contempo le norme scientifiche e professionali.

Traduzione: Rodolfo Huber

sorte la première instance des procédures du Sénat de Savoie, ce qui permettra de mesurer avec une grande fiabilité l'action réelle de la juridiction supérieure.

Les Archives d'Etat de Turin sont notre troisième partenaire: même si la collection turinoise est ici bien lacunaire, puisque les dossiers des procédures n'ont pour la plupart pas été conservés, les registres des séances et des sentences forment tout de même une source d'information à la fois complète par définition et d'une ampleur impressionnante. Le rôle déterminant du Sénat de Turin pourra être ainsi étudié, sur le plan juridique en particulier. Les archivistes espèrent aussi expérimenter dans ce projet les méthodes communes de travail et diffusion des résultats qui leur seront utiles pour des projets de coopération encore plus ambitieux sur leurs fonds d'archives «partagés».

Et enfin les Archives départementales des Alpes-maritimes, au titre de l'ancien comté et Sénat de Nice, ont pu rejoindre le groupe, apportant des projets de coopération très avancés avec l'Université.

La quasi-totalité des anciens états de Piémont-Savoie au XVIII^e siècle sont ainsi pour la première fois réunis dans un projet de coopération centré sur leur histoire commune.

Nous ne commenterons pas ici la lourdeur des procédures administratives qui nous ont été imposées pour seulement avoir le droit de réclamer un peu d'argent: le simple fait d'avoir rapproché ces partenaires est, avant d'avoir mis le premier centime, déjà un succès pour l'Europe. Si nous

devions ne pas obtenir les subventions demandées, nous avons en revanche la ferme intention de proposer à nos collectivités et autorités de tutelle de réaliser tout de même le projet.

Jean Luquet

De l'irruption de l'informatique dans les vénérables procédures du Sénat de Savoie

Avec la série SA des archives rétrocedées de Turin, les archives du Sénat de Savoie constituent le fonds le plus riche des Archives départementales de la Savoie. Toutefois, sa consultation reste faible en regard de ses publics potentiels, principalement en raison de l'hermétisme – pour ne pas dire de l'ésotérisme judiciaire de ses inventaires – qui la réserve à une poignée d'universitaires ou d'historiens locaux chevronnés, tandis que de 35 à 45 000 procédures restent encore en souffrance dans leurs sacs de jute.

Historique du fonds du Sénat de Savoie

Créé en 1559 par le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, le Sénat de Savoie fonc-

tionne jusqu'à la fin de l'année 1792, date à laquelle le duché de Savoie est annexé par la République française. Son ressort couvre le duché de Savoie (actuels départements français de la Savoie et de la Haute-Savoie), le duché d'Aoste, la Bresse, le Bugey, le Val Romey et le Pays de Gex. Ces quatre dernières terres seront ensuite cédées à la France par le traité de Lyon de 1601. On peut estimer, qu'à la veille de la Révolution, le ressort du Sénat est fort d'environ 450 000 habitants.

Conservé depuis 1860 au palais de justice de Chambéry, les archives du Sénat de Savoie sont versées au début des années 1930 aux Archives départementales de la Savoie. Il revient à l'archiviste Gabriel Pérouse (décédé en 1928) puis à son successeur Pierre Bernard (en fonction de 1929 à 1944) de commencer à inventorier ce volumineux versement. Le fonds est alors partagé en trois sous-séries selon une cotation provisoire: les archives propres du Sénat, les archives saisies ou recueillies par le Sénat et enfin les procédures civiles et criminelles jugées en première instance ou en appel devant le Sénat. Le départ de Pierre Bernard en 1949 marque l'arrêt de toute opération de classement.

En 2002, il est décidé de réorganiser le classement du fonds (archives propres, archives des administrations, des juridictions spécialisées, moyennes et subalternes, archives saisies ou recueillies par le Sénat) et surtout de reprendre l'inventaire des procédures en profitant des possibilités d'analyse, de tri et de communication désormais offertes par l'informatique.

Présentation des procédures**Analyse de la composition d'une procédure criminelle**

La composition «classique» d'une procédure criminelle comporte les éléments suivants:

- un *plaintif* d'une ou plusieurs victimes (dépôt de plainte) qui déclenche une enquête ou une *remontrance* de l'avocat général au juge local qui demande l'ouverture d'une enquête (souvent suite à une dénonciation, à une rumeur publique).
- les *interrogats* (interrogatoires) sous serment des témoins qui peuvent être au nombre de plusieurs dizaines, même pour des affaires relativement modestes. Chaque témoin décline son nom, prénom, sa filiation, son âge, son lieu de naissance et d'habitation, son occupation, le montant de ses biens.
- les *réponses personnelles* de ou des accusé(s), quand ils ne sont pas contumace, qui déclinent également leur identité et leur cursus et des *actes de confrontation* avec les témoins.
- des *informations prises*, qui font le point de l'enquête aux divers stades de son évolution, rédigées par les juges locaux.

- une ou des lettres de *prise de corps* (mandat d'amener) ou d'*ajournement* (sommation à comparaître).
- un *réquisitoire* de l'avocat fiscal local et une *plaidoirie* de la défense.
- le *premier jugement* doit être confirmé ou infirmé par le Sénat qui peut alors soit rejuger l'affaire au vu du dossier de la procédure (sur pièces vues), soit demander un complément d'information. Le ou les détenus sont alors transférés aux prisons royales de Chambéry ou l'instruction est totalement reprise par un sénateur, rapporteur devant la Chambre criminelle qui prononce une *sentence*, jugement définitif de l'affaire.
- dans les affaires criminelles graves, des *actes de torture* relatant avec une précision éprouvante le déroulement de la «question» et les déclarations des accusés.

En outre, selon le type d'affaire criminelle, sont jointes toutes sortes de documents versés ou saisis, utiles à l'instruction. Pour ne donner que quelques exemples: correspondances, congés de soldat, patentes de chirurgien de l'Université de Turin, tabelle annuelle de confrérie du

Saint-Esprit, attestations de confession et de communion, certificats de travail, passeports, laissez-passer, certificats de bonne vie et de bonnes mœurs, recettes de sorcellerie, lettres anonymes et placards injurieux, lettres de transport, factures en tout genre, etc. On trouve également des plans reconstituant des scènes de meurtre. Enfin, les procédures des années 1780 contiennent des réquisitions autographes, totalement inédites, de Joseph de Maistre.

En matière civile

Pour ne prendre ici que les pièces de procès en héritage, de loin les plus nombreux dans l'échantillon, il est difficile d'établir un schéma classique d'une procédure civile. D'une façon assez constante, au milieu des requêtes, des documents divers ont été conservés: arbres généalogiques, actes de baptême, de mariage, de sépulture, testaments, contrats de mariage, correspondances, etc. Dans les procès entre familles nobles au sujet de la transmission de droits féodaux, il est fréquent de trouver des listes des taillables vivant sur tel ou tel fief et/ou des titres authentiques des XV^e et XVI^e siècles. On trouve également des procès entre les communautés (conflit sur les

Anzeigen

Annonces publicitaires dans «ARBIDO» – ciblées et efficaces!

Les délais des insertions/Dates de parution des prochaine édition:

Bulletin No	Délais d'insertion	Dates de parution
6	15.05.2004	11.06.2004
7/8	15.06.2004	09.07.2004
9	15.08.2004	10.09.2004
10	15.09.2004	08.10.2004
11	15.10.2004	10.11.2004
12	15.11.2004	10.12.2004

Votre commande:

Staempfli SA, service des annonces,
case postale, 3001 Berne
tél. 031 300 63 84, fax 031 300 63 90
e-mail: inserate@staempfli.com

osec business network
switzerland

Euro Info Center Switzerland

Gezieltes Finden statt aufwändiges Suchen ...

... von sämtlichen Informationen zu Monographien, Abonnements und Datenbanken der Europäischen Union.

Das Euro Info Center Schweiz: Die offizielle Vertriebsstelle für alle amtlichen Publikationen der EU.

Lassen Sie sich von uns beraten!

www.osec.ch/eics

Euro Info Center Schweiz
Osec Business Network Switzerland
Stampfenbachstrasse 85
8035 Zürich
Tel. 044 365 54 54
Fax 044 365 54 11
eics@osec.ch



N°	Nom de Champ	Commentaires
1	Numéro attribué à la procédure	Numéro commun à toutes les fiches informatiques recensant les mis en cause d'une même affaire (permet le basculement en bloc dans Clara et leur appel sur la base Excel par tri). Une procédure peut ne comporter qu'une fiche (suicide) ou en présenter plusieurs dizaines (émeute, contrebande).
2	Mots clés	Biens communaux, dîmes, ponts et chemins, foires et marchés, clergé régulier, clergé séculier, fêtes et réjouissances, coutumes nuptiales, etc.
3	Judicature-mage	Savoie, Maurienne, Tarentaise, Vallée d'Aoste, Genevois, Faucigny, Chablais, Ternier et Gaillard, Carouge (après 1780), Bresse (avant 1601)
4	Commune	• Criminel: commune(s) où les délits criminels ont été commis (découpage actuel des communes) • Civil: commune(s) où vivent les familles ou au sujet desquelles se trouvent des biens contestés
5	Date	• Criminel: jour, mois, an – ou début et fin en année des délits • Civil: début et fin des années couvertes par les pièces de procédure
6	A/D	Procédure en appel (A) ou directe (D) devant le Sénat
8	Genre	Criminel, civil, information
9	Nature	• Civil: héritage, atteinte à la propriété, coupes de bois, etc. • Criminel: homicides, vols, etc. Il est ardu de normaliser les chefs d'inculpation en raison de leur extraordinaire diversité et de l'évolution au cours des décennies de la politique pénale.
10	Mis en cause	Civil: <i>demandeur, défendeur</i> Criminel: <i>accusé, victime</i>
11	Situation des accusés	Criminel: <i>Libre, contumace, ajourné</i>
12	Nom	
13	Prénom et filiation	Précisions indispensables en raison de la prolifération d'un même patronyme dans certaines communes.
14	Avant-nom	<i>Noble, Spectable, Sieur, Maître, Honnête, Honorable, etc.</i> Permet un tri sociologique des mis en cause
15	Nom, prénom du conjoint	
16	Origine	Commune de naissance du mis en cause
17	Habitation	Commune où vit le mis en cause
18	Profession	
19	Age	Déclaré par le mis en cause ou les témoins, éventuellement rectifié par la présence d'un acte de baptême
20	Noms cités dans la procédure	Noms cités dans les procédures criminelles et présentant un intérêt particulier (ex: dans les affaires de contrebande: Mandrin) ou familles apparaissant dans les procès civils
21	Résumé de l'affaire	Présentation très succincte de l'affaire qui permet de se faire une idée des tenants et des aboutissants
22	Remarques	Champ très hétérogène permettant de saisir des informations particulières sur le mis en cause qui ne peuvent faire l'objet d'une normalisation en raison de leur diversité: renvoi à une autre procédure, précisions biographiques, dépositions riches d'enseignements historiques, économiques ou sociaux, grâce royale, arrestation après une fuite, etc. Signalement de document présentant un intérêt exceptionnel (cartes, congés de soldat, contrats de mariage, etc.)
23	Peines Sénat	Criminel uniquement: peine définitive devant le Sénat
24	1 ^{re} instance	Criminel uniquement: peine infligée par le 1 ^{er} juge. Mêmes peines que ci-dessus
25	Torture	Oui, si présence d'un acte de torture dans la procédure
26	Maistre	Oui, si présence de réquisitions de Joseph de Maistre dans les années 1775-1790

Le champ 7 a été abandonné.

limites des communes), entre des particuliers (contestation de propriétés ou de limites de propriétés, litiges sur des coupes d'arbres, procès pour dettes, etc.). Seuls les différends portant sur des affaires d'un montant supérieur à 20 000 livres sont évoqués directement devant le Sénat. Chaque justiciable peut faire appel d'un premier jugement.

Il apparaît, sous couvert d'analyse plus poussée, que les pièces des procédures civiles soient fréquemment dispersées et conservées dans plusieurs sacs. Cela s'explique en partie par leur volume, leur étalement dans le temps mais aussi par les brassages qu'ont connu les sacs au cours de leurs déménagements successifs. Seul un inventaire exhaustif permettra de rétablir leur unicité.

Saisie et communication des données

Un échantillon de 1000 procédures du XVIII^e siècle a servi à mettre au point une grille de saisie des données, polyvalente en matière civile et criminelle (voir Annexe 1). Il s'est agi en premier lieu d'identifier les informations à relever systématiquement dans chaque procédure dans le double but d'en tirer le plus de «substantifique moelle» mais aussi de répondre aux attentes variées des lecteurs, du simple généalogiste au chercheur universitaire, en passant par les responsables des sociétés d'histoire locale. Dans un second temps, il a fallu procéder à une normalisation des données sans en appauvrir leur contenu; cet objectif reste une gageure en raison de l'extraordinaire diversité du contenu des procédures.

Pour pouvoir facilement transférer celles-ci dans la base d'interrogation Clara (base des inventaires des Archives départementales de la Savoie), notre choix s'est porté sur le logiciel Excel. Le recours au logiciel Access aurait sans doute été préférable mais le transfert des données sur Clara entraînait de sérieuses difficultés. D'abord, les informations sont donc saisies sur une feuille de calcul Excel qui restera la base «chercheurs». Puis, l'essentiel des informations est transféré sur la base d'interrogation Clara, soit en salle de lecture, soit sur le site de l'Assemblée des Pays de Savoie www.sabaudia.org

Nous espérons ainsi mettre à la disposition de tous les publics français et étrangers des instruments de recherches aussi faciles d'accès que simples à maîtriser. ■

Corinne Townley

Table ronde / Tavola rotonda**Archives et frontières: attentes régionales et transfrontalières autour des Archives d'Etat de Turin****Archivi e frontiere: attese regionali e transfrontaliere relative all'Archivio di Stato di Torino**

■ **Gilbert Coutaz**
Directeur des Archives cantonales vaudoises



■ **Hans-Robert Amman**
Archiviste cantonal du Valais



■ **Hubert Foerster**
Archiviste d'Etat de Fribourg

La table ronde a été animée par Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales vaudoises, Marco Carassi, surintendant pour les Archives du Piémont et de la Vallée d'Aoste, Jean Luquet, directeur des Archives départementales de Savoie, Hans-Robert Amman, archiviste cantonal du Valais, et Hubert Foerster, archiviste d'Etat de Fribourg. La Directrice de l'Archivio di Stato di Torino, Isabella Massabo Ricci, retenue pour des raisons de santé, a fait lire une prise de position par Marco Carassi (voir ci-dessous). Les conclusions ont été approuvées par les participants au colloque.

Le texte de la déclaration, traduit en deux langues, avait été soumis avant le colloque aux personnes concernées et amena le dé-

sistement de Catherine Santschi, archiviste d'Etat de Genève, partie prenante au départ du projet. Hélène Viallet, directrice des Archives départementales de Haute-Savoie au moment de la préparation du colloque, a dû renoncer à venir à Lausanne, en raison de sa nomination aux Archives départementales de l'Isère.

Documents d'archives des actuels cantons de Fribourg, du Valais et de Vaud aux Archives d'Etat de Turin**Projet de numérisation**

- Numérisation à partir des documents originaux et, selon la qualité, d'après les microfilms existants
- Données numériques stockées sur serveur, et mises en ligne sur le site de l'Archivio di Stato di Torino, avec délocalisation des données spécifiques sur les sites des Archives des cantons de Fribourg, du Valais et de Vaud
- Financement au prorata des quantités d'images par canton, avec participation directe de l'Archivio di Stato di Torino

Le travail se fera dans les locaux mêmes de l'Archivio di Stato di Torino et par une entreprise agréée par les deux parties, la maintenance du système sera garantie par les deux parties et après accord réciproque.

Types de documents

- Séries documentaires homogènes, soit comptes de revenus et des subsides des châtellenies, comptes de péages, reconnaissances, avec les inventaires correspondants
- Séries spécifiques: baronnie de Vaud; titres de l'évêché de Lausanne, du couvent de Hautcrêt, des prieurés de

Lutry, de Payerne, lettres de Sébastien de Montfalcon et du chapitre de Lausanne, avec inventaires correspondants

- Exclusion des éléments qui se trouvent dans les séries documentaires générales: fonds dynastiques, comptabilités générales et protocoles de secrétaires ducaux

Documents en rouleaux («rotoli»), en paquets («mazzi») et sous forme de registres

Estimation du travail

- a) Canton de Fribourg: 263 rouleaux (5200 mètres de parchemins), 7 registres
- b) Canton du Valais: 1277 rouleaux (25 540 mètres de parchemins cousus), 3 registres
- c) Canton de Vaud: 1500 rouleaux (30 000 mètres de parchemins cousus), 61 paquets et 300 registres

Sources de référence

- Robert-Henri Bautier et Janine Sornay, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age: Provence, Comtat Venaissin, Dauphiné, Etats de la maison de Savoie, Archives des principautés territoriales et archives seigneuriales*, 3 vol. (1822 pages), Paris, 1968–1974 (Institut de recherche et d'histoire des textes et Centre de recherches historiques de l'Ecole pratique des hautes études, VI^e section)
- Projet d'accord entre les Archives cantonales vaudoises et l'Archivio di Stato di Torino, concernant les archives du Pays de Vaud à l'Archivio di Stato di Torino, 7 août 2001 ■

Un lourd héritage, les mouvements transfrontaliers des archives savoyardes

■ **Jean Luquet**

Directeur
Archives départementales
de Savoie



L'Italie doit-elle réclamer à la France les archives que celle-ci, mettant à profit sa position diplomatique relativement meilleure lui a enlevées après la Seconde Guerre mondiale, ou la France doit-elle exiger de l'Italie la restitution des archives savoyardes, au moins pour les périodes où Chambéry était la capitale du Duché?

Présentée sous cette formulation nationaliste, la question des archives savoyardes conduit tout droit à un contentieux avec nos voisins et amis italiens, et chacun au gré de son humeur pourra s'y livrer aux pires extrémités démagogiques. Or si, comme nous allons le montrer, ni les historiens ni les juristes ne peuvent donner de solution sur les droits de chacun à détenir les documents, les archivistes doivent sans doute tenir un propos pragmatique, constater les dommages considérables causés par les erreurs qu'ils ont laissé faire, si ce n'est provoquées, dans le passé, et peut-être proposer un nouveau mode de coopération qui améliore la situation, s'ils ne peuvent pas corriger ce qui a été fait.

Les transferts d'archives vers Turin jusqu'au XVIII^e siècle

En 1536, François I^{er} occupe la Savoie, premier d'une longue série de rattachements des provinces au-delà des monts au puissant voisin. Le trésor des chartes des Ducs, constitué depuis le XIV^e siècle au château de Chambéry, est mis à l'abri à Verceil et à Nice. Certains documents concernant les possessions piémontaises sont transférés à Turin.

En 1560, le duc Emmanuel-Philibert prend possession de ses Etats, mais la capitale est installée à Turin et les archives y sont peu à peu rassemblées.

Entre 1710 et 1720, ce Trésor des chartes, désormais connu sous l'appellation d'Archives de Cour, fait l'objet de 75 inventaires. Toutefois, tout au long du XVIII^e siècle, les administrations piémontaises utilisent ce fonds et ses inventaires pour leurs besoins propres, y appliquant un classement méthodique et utilitaire qui ignorait – et pour cause – les règles du respect des fonds qui seront inventées un siècle plus tard. De nombreuses pièces sont reclassées par lieu ou par famille, pour faciliter le travail des feudistes. Des éléments importants sont extraits des archives de la Chambre des comptes pour rejoindre les Archives de Cour.

L'ensemble s'enrichit considérablement de la production administrative d'Ancien régime. Pour résumer la situation à la fin du XVIII^e siècle, on peut affirmer que les anciennes archives de Savoie appartenaient désormais à un vaste ensemble de plusieurs fonds, les archives de l'administration royale de Piémont-Savoie, une collection quelque peu hétéroclite mais désormais parfaitement constituée et inventoriée selon les meilleures normes en vigueur à l'époque. Ces inventaires restent pour une majeure partie encore en usage pour les chercheurs contemporains. Les nombreux index qui les accompagnent n'ont pas été surpassés, même par nos modernes bases de données.

Une particularité à noter ici : dans le système de cotation des Archives d'Etat de Turin, le numéro d'inventaire et les folios de l'inventaire constituent la cote des documents, de sorte que les archives sont liées dans leur structure même aux inventaires qui les décrivent, index compris.

Puis vint Bonaparte.

1802–1940, les transferts s'accroissent, l'idée de restitution émerge

Dès 1802, d'importants transferts d'archives sont organisés vers Chambéry. Parmi les premiers fonds concernés, le cadastre de 1730 (les «mappes») devait servir de base à la constitution du cadastre français. Déjà des éléments importants des Archives de Cour les accompagnent, avant de reprendre le chemin de Turin en 1817 puis 1825.

En 1860, les conventions annexes au traité de rattachement de la Savoie à la France prévoient que les autorités sardes remettront à la France l'ensemble des documents utiles à l'administration des provinces. Ils constituent la série FS (Fonds Sarde) des Archives départementales de Haute-Savoie et de Savoie. D'importants mouvements d'archives eurent lieu à ce moment : beaucoup de dossiers ont été soigneusement expurgés par les fonctionnaires piémontais avant d'être remis à leurs homologues français, des fonds entiers, jugés trop sensibles, ont été emportés vers Turin, notamment les archives du Ministère de l'Intérieur.

Les administrations préfectorales françaises n'ont pas brillé par leur goût du classement d'archives et semblent avoir considéré ces legs de l'administration sarde comme dénués d'intérêt, s'empressant d'y substituer leurs propres procédures. Aucune étude complète des fonds du XIX^e siècle respectivement conservés à Turin et en Savoie n'a été menée, en sorte que nous avons encore beaucoup de difficulté à cerner les fonds d'archives définitivement disparus et ceux qui sont simplement fractionnés.

Mais les archivistes savoyards entre 1860 et 1940 s'intéressaient en priorité aux archives anciennes. Gabriel Pérouse multipliait les rapports à sa direction et les notes d'information aux préfets pour obtenir «conformément aux traités» la restitution des documents historiques de l'ancien Duché de Savoie.

Son propos n'est pas fondamentalement nationaliste : il ne cherche nullement à opposer l'Italie et la France, alors même que les contentieux diplomatiques entre les deux nations et le racisme anti-italien d'une partie de l'opinion d'avant-guerre pouvaient l'aider. Son argumentaire est régionaliste, et donc très actuel dans ses motivations.

Pour Gabriel Pérouse, il faut que les archives de l'ancien Duché reviennent en Savoie parce qu'elles contiennent l'histoire des anciennes provinces, ce qui fonde en soi la légitimité de la restitution avant même l'interprétation aléatoire des traités. On ne peut penser que d'autres écriront

l'histoire de la Savoie, or pour écrire une histoire scientifique, il faut détenir les documents qui en sont les preuves positives. Son sentiment de propriété sur l'histoire est partagé: les érudits et les sociétés savantes écrivent régulièrement au préfet pour soutenir les demandes des archivistes. Ce même sentiment va présider aux opérations de restitution quand la situation diplomatique va permettre à la France de les engager.

1950-1960, la restitution des archives et ses conséquences

En application du traité de paix de 1947, les archivistes français engagent entre 1950 et 1951 plusieurs missions d'étude à Turin, afin de repérer puis organiser le transfert des documents. Les conditions humaines et matérielles de ces transferts ont été évoquées dans quelques rares récits, par plusieurs participants. Du côté français, le sentiment assuré de son bon droit est manifeste. Le mauvais état des bâtiments turinois emporterait les hésitations, mais il n'y en a aucune. On concède à regret ce qui peut rester à Turin. La mauvaise volonté des archivistes italiens indigne. Côté italien, c'est bien sûr l'humiliation de devoir se soumettre et le sentiment d'un pillage destructeur. Il faut s'opposer à la barbarie: certains inventaires sont dissimulés, des documents manquent, puis réapparaissent...

Officiellement, le transfert concerne tous les documents relevant territorialement des provinces du royaume situées en France. Tous les documents intéressant la Maison de Savoie, la politique générale et l'économie, ainsi que les territoires hors de France doivent rester à Turin.

Le critère territorial est encore affiné au moment de définir la destination en France des documents. Ainsi les deux départements savoyards se répartissent les fonds: la Savoie accueille à Chambéry les documents généraux concernant les anciens Etats et les documents des provinces de Savoie-Propre, Tarentaise et Maurienne; la Haute-Savoie réceptionne les fonds des anciennes circonscriptions, y compris l'apanage de Genevois-Nemours. La même opération est menée pour le comté de Nice au profit des Archives départementales des Alpes-Maritimes. Curieusement, les Archives départementales de la Côte-d'Or logent à Dijon les comptes de châtellenies des anciens territoires savoyards de Bresse et Bugey, en complémentarité du fonds de la Chambre des comptes de Bourgogne.

Dans les deux services d'archives de Savoie, les documents reçoivent une nouvelle

cotation, pour laquelle une série spécifique de cotes, SA, est créée. L'inventaire des Archives de Cour est repris, pour les 259 premiers articles, le reste des cotes étant simplement reporté sur les inventaires turinois en version française. Les nombreuses cotes manquantes lors du récolement sont indiquées sur les inventaires français et italiens, avec toutefois des discordances nombreuses qui font craindre des pertes en cours de transfert ou traduisent plus simplement la difficulté de récolter des collections désormais réparties dans cinq services d'archives différents.

Le bilan de ces mouvements d'archives peut désormais être fait.

Objectivement, les Archives départementales de Haute-Savoie et les Archives départementales de Savoie ont acquis grâce aux dernières opérations de transfert des documents d'archives de grande valeur, qui rehaussent le prestige des fonds conservés, permettent des expositions et des opérations de valorisation. Les fonds savoyards se comparent ainsi, sinon par le volume, du moins par la nature des documents conservés, aux fonds les plus prestigieux conservés dans les services départementaux en France.

Incontestablement, la présence de ces documents est un argument puissant pour intéresser les autorités aux questions d'archives et obtenir les moyens d'action. Les universitaires ont pu trouver sur place une partie essentielle de leur documentation, même s'il leur faut aussi aller à Turin. Les programmes de microfilmage de complément qui ont été engagés sur les fonds des l'Archivio di Stato di Torino n'auraient sans doute jamais été initiés si une partie des collections ne se trouvait pas en Savoie.

La contrepartie turinoise de ces points positifs peut aisément être déduite: l'Archivio di Stato di Torino a perdu une partie importante du fonds constitué au XVIII^e siècle. Si les universitaires turinois s'intéressent peu à l'histoire de la Savoie et aux projets de coopération transfrontalière pour la recherche historique, une des raisons est certainement ce morcellement des sources.

Dans cette affaire, le principe de respect des fonds a été piétiné à grande échelle, avec des conséquences très lourdes pour la connaissance historique: les inventaires et index sont devenus en partie inutilisables. La cohérence d'interprétation apportée par la proximité des documents a été perdue: plusieurs travaux historiques ont cité des sources turinoises ou savoyardes sans s'apercevoir qu'elles étaient complémentaires et l'une et l'autre incomplètes! Tel

document est à Chambéry, tel autre, similaire dans sa nature, ses dates et son objet, est resté à Turin.

Enfin les pratiques professionnelles de description et de traitement des fonds sont nettement différentes en France et en Italie. Combien de chercheurs – et d'archivistes! –, après avoir fait l'effort de comprendre nos inventaires, découvraient qu'ils devaient reprendre ce fardeau pour avoir imprudemment franchi les Alpes.

Les remèdes: microfilmage, numérisation et bases communes d'information

Puisque les archivistes sont responsables en partie de la situation, ils doivent désormais rechercher des solutions.

Dès les années 1950, un important programme de microfilmage des archives turinoises qui intéressaient la Savoie en même temps que d'autres provinces a été lancé. Ce programme a été ensuite repris au titre de la coopération entre les deux départements de Haute-Savoie et Savoie. Les archives eurent en effet le privilège d'être pendant longtemps un des seuls programmes de travail commun à ces deux collectivités, avant que les décisions politiques récentes ne les rapprochent au sein de l'Assemblée des Pays de Savoie.

Plus de 3000 matrices de microfilms ont été réalisées dans ces différentes opérations, concernant une cinquantaine de fonds ou sous-fonds. Ces microfilms ont permis aux chercheurs savoyards d'approfondir leur étude des documents originaux sans avoir besoin de se déplacer à Turin. D'autres centres de recherche, ont pu acquérir ces microfilms en fonction de leurs propres besoins.

L'opération n'en a pas moins de sérieuses limites: les difficultés d'utilisation des inventaires n'ont pas été résolues; les opérations de microfilm sont très longues et coûteuses, les élus se sont lassés de voter chaque année des budgets importants, pour un projet qui était loin d'être terminé. Enfin le microfilm est, pour de tels documents, un pis-aller. On subit la mauvaise qualité des vues et l'inconfort des appareils de lecture parce qu'on n'a pas d'autre moyen de consultation.

La question de la numérisation des fonds se pose donc, ainsi que le besoin d'une coopération entre services d'archives pour résoudre la question de l'inventaire. Le programme à mettre en place est gigantesque, c'est avec une pleine conscience de sa dimension utopique que nous devons nous y lancer résolument.

La possibilité désormais réelle de

mettere in ligne sur Internet l'intégralité des fonds d'archives numérisés est à considérer: l'Archivio di Stato di Torino comme les archives des départements savoyards ont une solide expérience en la matière.

La question de l'inventaire est peut-être plus redoutable: les services d'archives turinois et savoyards doivent définir une norme commune de travail, s'ils veulent

rendre leurs outils accessibles de part et d'autre de la frontière. Ces outils doivent s'adapter au public nouveau que les moyens de diffusion numérique nous permettent d'envisager.

Nos fonds d'archives connaîtront désormais plusieurs niveaux d'exploitation, du chercheur universitaire qui leur vouera plusieurs années d'étude au simple curieux

d'information ou de belles choses qui les parcourra négligemment de quelques clics sur Internet. Les uns comme les autres ne nous pardonneraient pas de ne pas avoir tiré les leçons du passé.

Peut-on imaginer de reconstituer un jour virtuellement le fonds matériellement à jamais morcelé? ■

IV^e Colloque des archivistes de l'Arc alpin occidental

Intensa collaborazione



■ **Isabella Massabò Ricci**
Directrice
dell'Archivio di Stato
di Torino

Il 25 gennaio 1949 nella *Gazette de Lausanne* un articolo dal titolo *La Savoie exige de l'Italie la restitution de ses archives* ripercorrendo le tappe di una rivendicazione, che dall'articolo 1 del trattato di Torino del 1860 giungeva fino al paragrafo 1 dell'annesso XIV del Trattato di pace 10 febbraio 1947 così concludeva: *On comprend la répugnance de l'Italie à se dessaisir des papiers de famille de ses ex souverains. Mais, si les traités ne sont pas de «chiffons de papier», ils doivent être respectés. Les académies savoyardes, les milieux savants de la province ont protesté contre cette échappatoire et ont demandé à plusieurs reprises au gouvernement français d'exiger le respect des engagements pris par le grand pays voisin.*

Ma gli archivisti torinesi che soffrivano ancora le ferite della recente guerra, con le due sedi gravemente danneggiate, gli archivi trasportati in luoghi ritenuti più sicuri, non potevano essere della stessa opinione.

Buraggi, futuro direttore dell'Archivio di Stato di Torino, così scriveva in una relazione al proprio Ministero, al riguardo dei documenti richiesti: *Il loro insieme forma un complesso sistematico che risentirebbe irreparabile danno ove si mutilasse il tutto mediante parziali mutilazioni.*

La lunga vicenda si concluse con la consegna degli atti e lo scambio di note firmate a Torino il 30 maggio 1949 e a Parigi il 1° agosto 1949 pubblicato nella *Gazzetta Ufficiale della Repubblica italiana* 17 aprile 1950 n. 89.

A distanza di cinquanta anni gli archivisti dell'Arc Alpin riuniti in convegno a Losanna, testimoniano con una dichiarazione di intenti concordemente sottoscritta, un ben diverso spirito e ben diversi principi così enunciati:

- gli archivi quale testimonianza dell'azione amministrativa non possono essere sottratti al loro soggetto produttore;
- la ricerca sarà favorita apprestando strumenti di comunicazione e di accesso senza ledere l'integrità dei patrimoni documentari;
- le decisioni prese alla fine degli anni 1940, contrari alla pratica attuale dell'archivistica non possono essere invocate come un precedente.

Su tali premesse gli archivisti dell'Arc Alpin occidentale discutono oggi su «Archives et frontières: attentes régionales et transfrontalières autour des Archives d'Etat de Turin».

L'Archivio torinese con molta emozione si trova al centro di una ricchezza documentaria di cui rendere partecipe il mondo della ricerca nazionale ma pure e soprattutto quella transfrontaliera considerati gli stretti vincoli territoriali, sociopolitici e culturali che legano le fonti subalpine alla ricerca attiva nei paesi al di là delle Alpi.

Le Alpi dunque si confermano come tramite naturale di unione e non quale barriera: le Alpi, ricche di vie di comunicazione, ricche di tradizioni condivise, ricche di storia comune.

Come l'Archivio torinese può e vuole rispondere a tali aspettative?

In primo luogo con stretti rapporti di amicizia e di solidarietà professionale con i colleghi, responsabili degli istituti confratelli della Savoia e della Svizzera, rapporti spesso all'origine di importanti lavori scientifici e di valorizzazione del patrimonio (si citano tra questi ultimi le straordi-

narie mostre: *La maison de Savoie en Pays de Vaud* nel 1990 e *Bâtir une ville au siècle des lumières. Carouge: modèles et réalités*).

Ma le relazioni culturali tra gli Archivi di Chambéry e Torino hanno consentito pure negli ultimi venti anni una ampia campagna di riproduzione su microfilm degli atti relativi alla Savoia, rimasti a Torino in quanto strettamente legati all'azione del governo centrale. I microfilm hanno così in parte completato le serie archivistiche trasferite nel 1949 a seguito del trattato di pace.

Oggi in presenza delle nuove tecnologie digitali di cui gli archivisti torinesi da tempo stanno sperimentando le capacità e ricchezza di esiti, altri e più efficaci progetti sono nati.

Mi riferisco a due casi che brevemente saranno qui esposti e dei quali si auspica una più concreta considerazione per la loro attuazione.

Nel 2001 in collaborazione con gli archivisti del Vaud, è stato redatto un progetto dal titolo «Costituzione di un archivio informatizzato di dati e immagini dei fondi archivistici conservati presso l'Archivio di Stato di Torino, relativi al Vaud».

Il progetto così è riassunto nella sua introduzione.

I documenti concernenti il territorio dei Paesi del Vaud, sottomessi all'autorità dei conti, poi duchi di Savoia, fino al 1536, sono stati materialmente prodotti dall'amministrazione sabauda. Essa raccolse a Chambéry a partire dal XIV secolo l'insieme dei propri archivi, come strumento documentario per l'esercizio delle funzioni amministrative.

Come per gli altri paesi del Ducato sabauda, gli archivi relativi ai Paesi di Vaud si trovavano concentrati nella capitale amministrativa.

Gli inventari generali, strumento

dell'organizzazione documentaria dei duchi di Savoia e al contempo riflesso dell'organizzazione politica, registrano tale unitaria conservazione dal primo quarto del secolo XV.

I fondi documentari relativi al Vaud sono oggi conservati nei due complessi archivistici torinesi dell'Archivio di Corte e dell'Archivio della Camera dei Conti.

Essi sono costituiti da tipologie diverse a seconda dell'epoca di riferimento:

- rotoli di lunghezza variabile e notevole, costituiti da «pecie» pergamenee, cucite
- pergamene singole spesso dotate di sigillo
- volumi pergamenei e cartacei
- registri di varia misura.

Esistono gli inventari manoscritti del

secolo XVIII di quasi tutti i fondi. Essi contengono un registro per ogni fascicolo archiviato.

Gli inventari sono ordinati cronologicamente nell'ambito delle singole serie.

Alcuni inventari sono già stati informatizzati e resi disponibili in rete per un accesso facilitato per la ricerca.

Il progetto si propone di acquisire tale ampia documentazione in formato digitale ai fini dell'inserimento in rete Web e prevede le seguenti fasi:

- informatizzazione degli inventari
- acquisizione dei documenti
- costituzione dell'Archivio elettronico per la consultazione
- inserimento in rete Internet.

Un più recente progetto vede uniti gli Archivi di Chambéry, Annecy, Aosta, Nizza

e Torino nella inventariazione su supporto informatico e diffusione in rete degli atti dei Senati di Nizza, Piemonte e Savoia.

I due progetti dunque guardano alla rete Web come utile e imprescindibile strumento di relazione e di unione.

Rimane sullo sfondo il tema delle risorse; ma gli archivisti dei vari paesi, uniti nella loro ferma convinzione di condivisione delle fonti, saranno certamente capaci di pervenire alla soluzione.

Nello spirito di sempre più intensa collaborazione, l'Archivio di Stato di Torino esprime pertanto la propria adesione alla *Déclaration de principe* che chiude il IV^o Colloque des archivistes de l'Arc alpin occidental. ■

IV^e Colloque des archivistes de l'Arc alpin occidental

Déclaration de collaboration

C ontexte général

Au plus fort de l'extension de leurs possessions, au début du XV^e siècle, les ducs de Savoie administraient 13 bailliages répartis entre la Savoie propre, Bugey, vallée d'Aoste, val de Suse, Chablais, Pays de Vaud, Faucigny, Bresse, Pays de Gex, Valbournais, Nice et Terres de Provence, Piémont et Genevois.

Une grande partie du territoire actuel du canton de Vaud forma ainsi le bailliage de Vaud, dont le chef-lieu était Moudon, alors que les châtellenies situées entre Vevey et Aigle constituèrent, avec le Chablais français et le Bas-Valais actuel, le bailliage du Chablais dont le siège était à Chillon.

Les ducs de Savoie possédèrent le vicomté de Genève jusqu'en 1528, date à laquelle il a été récupéré par la communauté

des citoyens. Ils firent également main basse sur une partie des droits des anciennes terres de Saint-Victor et Chapitre, soit une cinquantaine de villages de part et d'autre de l'actuelle frontière franco-genevoise, dont la situation juridique complexe et conflictuelle trouva son règlement, avec remises réciproques en 1756 de documents, dans les traités de limites de Paris de 1749 et de Turin de 1754.

Les Français, après le rattachement de la Savoie à la France en 1860 et la défaite italienne de 1945, réussirent à reprendre une partie des archives turinoises et les ramènèrent à Chambéry et à Annecy. Les archives savoyardes ont donc été partiellement démembrées, une partie des archives concernant le Pays de Vaud est ainsi également à Chambéry.

Un riche matériau documentaire, d'importance différente selon les régions, concernant le passé savoyard des cantons de Fribourg, Genève, Valais et Vaud se trouve encore à l'Archivio di Stato di Torino.

La question du retour des archives re-

latives aux anciennes possessions savoyardes en Suisse romande a été évoquée depuis le XIX^e siècle – ainsi, celles du Pays de Vaud ont été réclamées dès 1845 par les membres de la Société d'histoire de la Suisse romande. Elle s'inscrit dans un lointain mouvement de l'historiographie vaudoise et a pris des connotations particulières et idéologiques dans le cadre de la Ligue vaudoise qui a bâti en grande partie son approche de l'histoire vaudoise sur la période savoyarde. Elle a trouvé encore un prolongement sous forme d'une motion Jacques Leresche et consorts demandant que le canton de Vaud tente de récupérer les archives vaudoises déposées à Turin. Le Grand Conseil vaudois l'a discutée et l'a refusée, le 6 novembre 2001, après la transformation de la motion en postulat.

Des travaux de microfilmage et des reproductions diverses ont été commandés ou soutenus par les Archives des cantons de Fribourg, Genève, Valais et Vaud, au fil de ces trente dernières années. Mais aucune politique commune et systématique n'a été

Contesto generale

All'epoca della sua massima espansione, all'inizio del XV secolo, i duchi di Savoia amministravano 13 baliaggi suddivisi tra la Savoia propriamente detta, Bugey, Val d'Aosta, Val di Susa, Chablais, Paese di Vaud, Faucigny, Bresse, Pays de Gex, Valbonais, Nizza e le Terre della Provenza, del Piemonte e del Genovese.

Una gran parte dell'attuale territorio del canton Vaud formava perciò il baliaggio di Vaud, di cui era capoluogo Moudon, mentre le castellanerie situate tra Vevey e Aigle costituivano, con lo Chablais francese e il Basso Vallese attuale, il baliaggio dello Chablais, il cui centro era a Chillon.

I duchi di Savoia sono stati in possesso del visdominato di Ginevra fino al 1528, data in cui è stato recuperato dalla comunità dei cittadini. Fecero ugualmente man bassa di una parte dei diritti delle antiche terre di San Vittore e del Capitolo, ovvero di una cinquantina di villaggi da una parte e dall'altra dell'attuale frontiera franco-ginevrina, la cui situazione giuridica complessa e conflittuale fu regolata, con reciproca cessione nel 1756 dei documenti, nei trattati sui confini di Parigi del 1749 e di Torino del 1754.

I Francesi, dopo la riannessione della Savoia alla Francia nel 1860 e la disfatta italiana del 1945, riuscirono a riprendere una parte degli archivi torinesi e a riportarli a Chambéry e a Annecy. Gli archivi savoirdi sono dunque stati parzialmente smembrati; e così una parte degli archivi riguardanti il Paese di Vaud si trova anch'essa a Chambéry.

Un ricco materiale documentario, d'importanza variabile a seconda delle regioni, concernente il passato savoirdo dei cantoni di Friburgo, Ginevra, Vallese e Vaud si trova ancora all'Archivio di Stato di Torino.

La questione del ritorno degli archivi relativi agli antichi possedimenti savoirdi in Svizzera romanda è stata evocata a partire dal XIX secolo. Similmente il ritorno di quelli del paese di Vaud è stata reclamata dal 1845 dai membri della Società storica della Svizzera romanda. La questione si iscrive in un antico filone della storiografia vodese, e ha assunto una connotazione particolare e ideologica nel contesto della Lega Vodese, che ha fondato gran parte del suo approccio alla storia del Vaud sul periodo savoirdo. Ha poi trovato ancora un suo seguito nella mozione di Jacques Lesresche e cofirmatari che chiedeva il canton Vaud di tentare di recuperare gli archivi vodesi depositati a Torino. Il Gran Consiglio vodese l'ha discussa e rifiutata il 6 novembre 2001, dopo che la mozione era stata trasformata in postulato.

Diversi lavori di microfilmatura e di riproduzione sono stati ordinati o sostenuti dagli archivi dei cantoni di Friburgo, Ginevra, Vallese e Vaud nel corso degli ultimi trent'anni. Ma non è stata sviluppata nessuna politica comune e sistematica. Di solito sono state prioritarie, rispetto all'intento di conservare il patrimonio culturale collettivo, considerazioni legate alla ricerca e all'insegnamento.

Dichiarazione di principio

In occasione del IV Colloquio degli archivisti dell'Arco alpino occidentale, organizzato l'11 e 12 marzo 2004 all'Archivio cantonale vodese, i direttori degli archivi cantonali di Friburgo e Vaud, degli Archivi dipartimentali di Savoia e dell'Alta Savoia e dell'Archivio di Stato di Torino hanno convenuto quanto segue:

- Gli archivi sono il prodotto della storia delle amministrazioni; la loro conservazione consiste nel lasciare i documenti là dove la loro produzione è stata iniziata.
- Le decisioni prese alla fine degli anni 1940 per rimpatriare i documenti originali di Torino a Chambéry e a Annecy sono contrarie alle pratiche archivistiche attuali.
- Considerate le esigenze della conservazione del patrimonio culturale collettivo e quelle della ricerca e tenendo conto dell'evoluzione delle tecnologie della comunicazione, i responsabili degli Archivi cantonali di Friburgo, Vallese e Vaud da un lato, e la direttrice dell'Archivio di Stato di Torino dall'altra parte, hanno deciso di far realizzare la riproduzione digitale da parte dei servizi tecnici di Torino delle serie documentarie concernenti ciascuno dei cantoni della Svizzera romanda sopra citati, in base a elenchi forniti da ciascun partner.
- Il finanziamento sarà cercato presso programmi della Comunità europea, istanze nazionali e cantonali di protezione dei beni culturali e nell'ambito delle risorse di ogni cantone, in base alle specifiche necessità di riproduzione digitale di ogni cantone.
- La consultazione dei documenti in formato digitale sarà fatta on-line a partire dal sito Internet dell'Archivio di Stato di Torino; le parti concernenti ogni cantone saranno ugualmente consultabili sul sito di ogni archivio cantonale. Si veglierà affinché i criteri di ricerca e di stampa siano armonizzati e applicati in modo uniforme in ognuno dei siti.
- Inseguito le istituzioni firmatarie nomineranno una commissione per la messa in opera della procedura di riproduzione in formato digitale.

Chavannes-près-Renens, il 12 marzo 2004

Per l'Archivio di Stato di Torino

L'archivista di Stato:

D' Isabella Massabò Ricci

Per gli Archives cantonales vaudoises

Il direttore:

Gilbert Coutaz

Per gli Archives d'Etat de Fribourg

L'archivista di Stato:

Hubert Foerster

Per gli Archives cantonales du Valais

L'archivista cantonale:

Hans-Robert Ammann

Traduzione: Rodolfo Huber

Anzeige

Das heimliche Bildersterben
-die aktive Bilderhaltung



www.mikrosave.ch

mikrosave®
ist eine eingetragene Marke der Gubler Imaging

développée, les besoins particuliers de la recherche et de l'enseignement ayant le plus souvent primé sur des objectifs patrimoniaux.

Déclaration de principe

A l'occasion du IV^e Colloque des archivistes de l'Arc alpin occidental, organisé les 11 et 12 mars 2004 aux Archives cantonales vaudoises, les directeurs des Archives des cantons de Fribourg, Valais et Vaud d'une part, et l'Archivio di Stato di Torino d'autre part ont convenu de ce qui suit:

- les archives sont le produit de l'histoire des administrations, leur conservation consiste à laisser les documents là où leur production a été initiée;
- les décisions prises à la fin des années 1940 pour rapatrier les documents origi-

naux de Turin à Chambéry et à Annecy sont contraires aux pratiques actuelles de l'archivistique; elles ne peuvent pas être invoquées comme un précédent par les cantons de la Suisse romande;

- considérant les besoins patrimoniaux et ceux de la recherche et tenant compte de l'évolution des technologies de diffusion, les responsables des Archives cantonales de Fribourg, Valais et Vaud d'une part et la directrice de l'Archivio di Stato di Torino d'autre part, ont décidé de faire procéder à la reproduction numérique par les services techniques de Turin, des séquences documentaires concernant chacun des cantons de Suisse romande mentionné ci-dessus, selon des listes fournies par chaque partenaire;
- le financement sera recherché auprès de programmes de la communauté euro-

péenne, des instances nationales et cantonales de la protection de biens culturels et des budgets de chaque canton, au prorata des besoins de reproduction numérique de chaque canton;

- la consultation des documents numérisés se fera en ligne à partir du site Internet de l'Archivio di Stato di Torino; des parts concernant chaque canton seront également consultables sur les sites de chaque dépôt cantonal. Il sera veillé à ce que les critères de recherche et d'impression soient harmonisés et pratiqués de même sur chaque site;
- une commission est nommée de suite par les institutions signataires et pour la mise en œuvre de la pratique de numérisation.

Ainsi fait à Chavannes-près-Renens, le 12 mars 2004

Pour l'Archivio di Stato
di Torino
La Directrice:
D^e Isabella Massabò Ricci

Pour les Archives cantonales
vaudoises
Le directeur:
Gilbert Coutaz

Pour les Archives d'Etat
de Fribourg
L'archiviste d'Etat:
Hubert Foerster

Pour les Archives cantonales
du Valais
L'archiviste cantonal:
Hans-Robert Ammann

Anzeigen



cominformatic

Service Microfilm

Microfilmage de documents
sur microfilm et microfiches COM.
Développement et copie de microfilms

Service Scanning

Scanning de microfilms, jackets,
microfiches et cartes à fenêtre.
Diffusion sur CD-ROM/DVD

Service Technique

Appareils pour la production et l'exploitation
de microfilms :
scanners-printers, lecteurs-reproducteurs,
caméras, consommables.
Formation et maintenance technique.

COMINFORMATICA SA
50, avenue de la Praille
Case postale 1546
1211 Genève 26

Tél. 022 342 08 10
Fax 022 342 78 72
infofr@cominformatic.ch

Il y a une place pour tout: Armoires coulissantes de Lista



Les éléments roulants de l'armoire se laissent ouvrir selon vos besoins.



Lista SA
Agencements d'industrie et de stockage
Fabrikstrasse 1, CH-8586 Erlen
Téléphone 071 649 21 11
Téléfax 071 649 22 03
Internet www.lista.com



IV^e Colloque des archivistes de l'Arc alpin occidental: Table ronde.

Contacts

IV^e Colloque des archivistes de l'Arc alpin occidental. Lausanne. 11 et 12 mars 2004

Nom	Prénom	Fonction	Adresse	Lieu	E-mail
Ammann	Hans-Robert	Directeur	Archives de l'Etat du Valais 7, rue des Vergers	1951 Sion	hans-robert.ammann@vs.admin.ch
Baudin	Fausta		Archives Historiques Régionales de la Vallée d'Aoste Place Académie St-Anselme	I-11100 Aosta	faustabaudin@libero.it
Burgy	François	Archiviste	Archives de la Ville de Genève Palais Eynard 4, rue de la Croix-Rouge	1211 Genève 3	francois.burgy@seg.ville-ge.ch
Carassi	Marco	Soprintendenza Archivistica per il Piemonte e la Valle d'Aosta	Via Santa Chiara 40 H	I-10122 Torino	sato@archivi.beniculturali.it
Clair	Sylvie	Directrice	Archives municipales de Marseille 10, rue Clovis-Hugues	F-13003 Marseille	sclair@mairie-marseille.fr
Coutaz	Gilbert	Directeur	Archives cantonales vaudoises 32, rue de la Mouline	1022 Chavannes-près-Renens	gilbert.coutaz@acv.vd.ch
Foerster	Hubert	Archiviste d'Etat	Archives de l'Etat de Fribourg 17, rte des Arsenaux	1700 Fribourg	ArchivesEtat@fr.ch
Huber	Rodolfo	Archiviste	Archivio della Città di Locarno Piazzetta de Capitani	6600 Locarno	huber.rodolfo@locarno.ch
Luquet	Jean	Directeur	Archives départementales de la Savoie 244, quai de la Rize	F-73000 Chambéry	jean.luquet@cg73.fr
Massabò Ricci	Isabella	Directrice	Archivio di Stato di Torino Piazza Castello 209	I-10124 Torino	astoarchivio@multix.it
Operti	Lauretta	Archivista Capo della Regionale Valle d'Aosta	Place Deffeies	I-11100 Aosta	l.operti@regione.vda.it
Pictet	Robert	Archiviste	Archives cantonales vaudoises 32, rue de la Mouline	1022 Chavannes-près-Renens	robert.pictet@acv.vd.ch
Robotti	Diego	Soprintendenza Archivistica per il Piemonte e la Valle d'Aosta	via Santa Chiara 40 H	I-10122 Torino	sato@archivi.beniculturali.it
Townley	Corinne	Chargée de mission	Archives départementales de la Savoie 244, quai de la Rize	F-73000 Chambéry	townley@cg73.fr